

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBE-RATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

N° DCC 2021-235 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau communautaire - Compte rendu

N° DCC 2021-236 - Administration générale - Révision statutaire

N° DCC 2021-237 - Stratégies et Ressources Foncières - Délégation du droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation économique

N° DCC 2021-238 - Stratégies et Ressources Foncières - Désignation des représentants de Roannais Agglomération au sein des instances du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

N° DCC 2021-239 - Mutualisation - Prestation de services pour l'organisation de sessions de formation des agents des communes membres de Roannais Agglomération et entités publiques locales Tarifs

N° DCC 2021-240 - Finances - Clôture du budget annexe Locations Immobilières au 31 décembre 2021

N° DCC 2021-241 - Finances - Clôture de l'autorisation de programme 1015 « ADAP travaux d'agenda accessibilité programmée des ERP » - Budget Général

N° DCC 2021-242 - Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement 2022 Budget Général

N° DCC 2021-243 - Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement 2022 Budget Annexe - Transports Publics

N° DCC 2021-244 - Finances - Budget Général - Budget Primitif- Exercice 2022

N° DCC 2021-245 - Finances - Budget Annexe des Equipements de Tourisme et de Loisirs Budget Primitif - Exercice 2022

N° DCC 2021-246 - Finances - Budget Annexe - Aménagement des zones d'activités économiques et commerciales - Budget Primitif - Exercice 2022

N° DCC 2021-247 - Finances - Budget Annexe des Transports Publics - Budget Primitif - Exercice 2022

N° DCC 2021-248 - Finances - Budget Annexe – Assainissement - Budget Primitif - Exercice 2022

N° DCC 2021-249 - Finances - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 et Application de la fongibilité des crédits - Budget Général

N° DCC 2021-250 - Finances - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 et Application de la fongibilité des crédits - Budget Annexe - Tourisme et Loisirs

N° DCC 2021-251 - Finances - Détermination des durées d'amortissement des biens meubles et immeubles - Budget Annexe - Transports Publics

N° DCC 2021-252 - Finances - Tarifs locations immobilières

N° DCC 2021-253 - Finances - Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2016-2020

N° DCC 2021-254 - Finances - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - Fixation du produit de la taxe

N° DCC 2021-255 - Finances - Vote du taux 2022 - taxe d'enlèvement des ordures ménagères

N° DCC 2021-256 - Finances - Vote du taux 2022 de foncier bâti et non bâti et de cotisation foncière des entreprises

N° DCC 2021-257 - Famille - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Subventions 2022

N° DCC 2021-258 - Famille - Secteur Enfance – Jeunesse - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022

N° DCC 2021-259 - Eau - Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « chemin du Puy » sur la commune de Renaison

N° DCC 2021-260 - Eau - Assainissement - Classement du réseau unitaire du lotissement « Bel Air » sur la commune de Le Coteau

N° DCC 2021-261 - Eau - Assainissement - Participation au financement de l'assainissement collectif 2022

N° DCC 2021-262 - Eau - Assainissement - Tarifs assainissement collectif 2022

N° DCC 2021-263 - Eau - Assainissement - Tarifs Assainissement Non Collectif 2022

N° DCC 2021-264 - Eau - Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « route de Saint Alban » sur la commune de SAINT ANDRE D'APCHON

N° DCC 2021-265 - Eau - Assainissement - Classement du réseau eaux usées du lotissement « Clos des Poiriers » sur la commune de St Forgeux Lespinasse

N° DCC 2021-266 - Eau - Assainissement - Tarifs prestations et travaux en Assainissement Collectif et Non Collectif 2022

N° DCC 2021-267 - Transition Energétique - Convention d'avances en comptes courants au profit de la société par action simplifiée (sas) parc des vents des Noës

N° DCC 2021-268 - Développement Economique - Zone de la villette Commune de Riorges Occupation à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BB n° 11 située dans la zone de la Villette à Riorges, par Alain MONCORGE

N° DCC 2021-269 - Développement Economique - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

N° DCC 2021-270 - Cohésion Sociale et Habitat - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

N° DCC 2021-271 - Cohésion Sociale et Habitat - Programme Local de l'Habitat - Règlements Habitat 2022

N° DCC 2021-272 - Déchets ménagers - Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés - Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

N° DCC 2021-273 – Culture - Compétence lecture publique - Compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » Définition de l'intérêt communautaire - Médiathèque de Le Coteau

N° DCC 2021-274 – Culture - Lecture publique - Tarifs applicables au 1er janvier 2022 - Médiathèques de Roanne, Mayollet, Mably, Le Coteau

N° DCC 2021-275 - Ressources Humaines - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021- 437 du 16 décembre 2021 - Finances - Modification de la régie de recettes et d'avances Aire d'accueil de Roanne Gens du voyage – Modification de la décision DP 2018-254 du 14 août 2018

N° DP 2021-438 du 16 décembre 2021 - Stratégies et Ressources Foncières – Avenant n° 1 à la Convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la commune de Roanne et OPHEOR Résidence Fontquentin – 9 rue Fontquentin

N° DP 2021-439 du 16 décembre 2021 - Stratégies et Ressources Foncières - Convention de veille et de stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Villerest Ensemble du territoire communal de Villerest

N° DP 2021-441 du 17 décembre 2021 - Lecture Publique - Convention de prêt du dispositif 'Exprimante avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture

N° DP 2021-442 du 17 décembre 2021 - Lecture Publique - Règlement intérieur des Médiathèques de Roannais Agglomération – Annexes

N°DP 2021-443 du 17 décembre 2021 - Création d'un site VTT - Demande de subvention auprès du Département de la Loire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-144 du 16 décembre 2021 - Régie de recettes du Nauticum - Nomination de Cyrielle CHAMBRIARD, Angelina PEREIRA et Elodie OSCUL en qualité de mandataires suppléantes

N°AP 2021-145 du 17 décembre 2021 - Régie de recettes Médiathèque de Roanne Et sous-régie Médiathèque du Coteau - Nomination de Anthony BOFFA, Mireille DARD et Claire GRIVEL en qualité de mandataires suppléants

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

N° DCC 2021-235 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau communautaire - Compte rendu

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2021-382 du 10 novembre 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Indemnisation d'un artiste ayant mis des objets en exposition à la cure de St Jean St Maurice/Loire dont un a été cassé accidentellement
Le Président décide :

- d'indemniser Angèle PARIS, artiste qui a exposé ses œuvres à La Cure, dans le cadre de l'exposition intitulée "Collectif Kaleidosco", organisée par Roannais Agglomération, car l'une de ses œuvres, d'une valeur de 110 €, a été cassée par un des agents de nettoyage de la société ONET ;
- de demander le remboursement, à l'entreprise ONET, pour le même montant.

N° DP 2021-383 du 10 novembre 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 18 novembre 2021 au 17 novembre 2024 avec la société CAPORGA
Le Président décide :

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société CAPORGA, ayant son siège lieudit Le Bourg 71110 CERON ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau GP 8-1, d'une surface de 15.24 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de gestion de projets, conseils et optimisation en génie climatique ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 18 novembre 2021 et se termine le 17 novembre 2024 inclus ;
- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-384 du 10 novembre 2021 - Achats publics - Maintenance du progiciel de gestion du Patrimoine AS-TECH et de l'interface avec le progiciel CIRIL – module « Immobilisation Standard » - Avenant n°1 au contrat 2021/3006 avec la société AS-TECH - pour la maintenance des licences « Opus et Nomade »
Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maintenance de gestion du Patrimoine AS-TECH et de l'interface avec le progiciel CIRIL – module « Immobilisation Standard avec la société OPERIS ;
- de dire que le présent avenant est conclu pour un montant forfaitaire d'augmentation de + 3062,34 € HT annuels, à partir du 1er janvier 2022 et pour la durée du marché restant à courir ;
- de préciser que le contrat est ainsi porté à un montant forfaitaire de 10 893,27 € HT annuels ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2021-385 du 15 novembre 2021 - Application du Droit des sols - Maintenance du progiciel d'aide à la gestion des autorisations de droit des sols « OXALIS » - GNAU - Avenant n°2 avec la société OPERIS pour la maintenance du module supplémentaire « Editions légales LEGA/PLAT'AU Site »
Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de maintenance du progiciel d'aide à la gestion des autorisations de droit des sols « OXALIS », avec la société OPERIS ;
- de dire que le présent avenant est conclu pour un montant forfaitaire d'augmentation de + 740 € HT annuels, à compter du jour de la livraison de chaque module et pour la durée du marché restant à courir ;

- de préciser que le contrat est ainsi porté à un montant forfaitaire de 6 992,92 € HT annuels ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2021-386 du 15 novembre 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne - Lot 1 « Terrassements – Réseaux divers » - Avenant n°1 avec la société THINON et fils

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne, avec la société THINON et fils, comme suit :

N° du lot	Dénomination du lot	Titulaire	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant forfaitaire HT	% d'augmentation du marché
1	Terrassements Réseaux divers	THINON et fils	15 814,45 €	2 330,00 €	18 144,45 €	+ 14,73%

- de préciser que le montant total de l'opération est porté à 230 037,71 € HT.

N° DP 2021-387 du 17 novembre 2021 - Développement économique - Zone des Plaines Avenue de la Libération Commune du Coteau - Retrait de la décision n° DP 2021-340 du 13 octobre 2021 - Approbation d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 19 novembre 2021 au 18 novembre 2024 avec l'association CARS, UTILITAIRES et COMPAGNIE

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2021-340 du 13 octobre 2021 portant sur le même objet, suite à la sollicitation de l'association « CARS, UTILITAIRES et COMPAGNIE » de modifier la durée de la convention ;
- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec l'association « CARS, UTILITAIRES et COMPAGNIE », régie par la loi du 1er juillet 1901, identifiée au RNA sous le n° W422007723, ayant son siège à l'Amicale Laïque Allée Centrale 42300 ROANNE ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AL n° 15, d'une surface de 32 a 00 ca, située Avenue de la Libération, commune du Coteau, comprenant une ancienne station-service ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie exclusivement afin de promouvoir « l'ancienne route bleue », d'organiser des manifestations en rapports avec des véhicules de collection, de concourir d'une manière générale à la sauvegarde du patrimoine immobilier et mobilier constitué par les véhicules anciens, les documents et objets qui s'y rapportent, et d'organiser sur le site toute manifestation visant à lever des fonds pour la conservation de ce patrimoine ;
- de préciser que l'association peut fixer son siège sur le site ;
- de dire que la concession est consentie pour une durée de 3 ans prenant effet le 19 novembre 2021 et se terminant le 18 novembre 2024 inclus, renouvelable deux fois pour la même durée de 3 ans, par tacite reconduction ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à délibération prise par le Conseil communautaire le 30 septembre 2021.

N° DP 2021-388 du 18 novembre 2021 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « accompagner le transfert d'un produit innovant à la sphère économique » - Marché avec la société i-Care LAB Auvergne Rhône-Alpes

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage « accompagner le transfert d'un produit innovant à la sphère économique » avec la société i-Care LAB Auvergne Rhône-Alpes ;
- de préciser que ce marché est conclu pour un montant forfaitaire de 18 725,00 € HT ;
- de préciser que cette mission prend effet à sa notification jusqu'à la livraison du dernier livrable attendu, soit pour une durée prévisionnelle de 8 mois ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général – section fonctionnement.

N° DP 2021-394 du 22 novembre 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Animation du contrat pour l'année 2022 - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'animation et la coordination du contrat Vert et Bleu Roannais en 2022 ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 39 792,01 € ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-395 du 23 novembre 2021 - Santé - Conférence des financeurs Loire - Mise en œuvre d'actions de prévention de perte de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus Demande de subvention
Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 13 000 € auprès de la conférence des financeurs Loire, pour une action « prévention des chutes et nutrition », au titre de l'année 2022 ;

N° DP 2021-396 du 25 novembre 2021 - Déchets ménagers - Prestations de services de collecte et de tri des encombrants en vue du réemploi, de la réutilisation et du recyclage - Avenant n°1 - Avec la société SCIC - SARL Plateforme Solidaire du Roannais (C3R)
Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de services de collecte et de tri des encombrants en vue du réemploi, de la réutilisation et du recyclage, avec la société SCIC - SARL Plateforme Solidaire du Roannais (C3R) ;
- de préciser que l'objet de cet avenant est de prendre en compte la non-réalisation de prestation d'une durée de 2 mois (période de confinement) et la prolongation du marché actuel d'une durée de 11 mois, soit une date de fin au 30/10/2022, suite à mise en place des nouvelles consignes de tri ;
- de préciser que cet avenant n°1 entraîne un surcoût de 325 260,00 € HT, soit une augmentation de + 15 % du montant initial du marché.

N° DP 2021-397 du 26 novembre 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Avenant n°1 au bail commercial avec la société BUREAU ALPES CONTROLES
Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au bail commercial avec la société BUREAU ALPES CONTROLES, société par actions simplifiée, ayant son siège social 3 bis Impasse des Prairies parc les Glaisins 74940 ANNECY ;
- d'indiquer que l'avenant n° 1 a pour objet mettre à disposition de la société BUREAU ALPES CONTROLES, le bureau n° GP 8-3 en lieu et place du bureau n° GP 6-1, et deux packs de mobilier supplémentaires ;
- de préciser que le bureau n° GP 8-3, d'une surface de 31,13 m², est situé à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cet avenant au bail commercial prend effet le 1er décembre 2021 et pour une durée limitée à celle du bail commercial, soit jusqu'au 7 octobre 2029 ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-398 du 26 novembre 2021 - Agriculture - « Bas-de-Rhins » Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de prêt à usage du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022 inclus avec Monsieur Didier CHRISTOPHE
Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Didier CHRISTOPHE, demeurant « les Oreillères » à Saint-Vincent-de-Boisset ;
- de préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 3 d'une superficie totale de 3 ha 12 a 70 ca, située « Bas-de-Rhins » à Notre-Dame-de-Boisset ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2021 et jusqu'au 30 novembre 2022 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité d'élevage compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N ° DP 2021-399 du 26 novembre 2021- Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès-France 12 Avenue de Paris Commune de Roanne - Avenant n°1 au contrat d'occupation du 26 août 2020 au 30 juin 2022 avec l'association « Unis-Cité »

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'occupation avec l'association « Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes », ayant son siège 293 rue André Philip 69003 LYON ;
- de préciser que cet avenant n°1 porte sur la désignation des biens occupés, en ajoutant les locaux matérialisés RA 108, RA 109, RA 112b, RA 114 et RA 115, d'une surface totale de 86,56 m² situés au 1er étage du Centre Pierre Mendès-France, 12 avenue de Paris à Roanne, portant la surface occupée à 251,61 m² au lieu des 165,05 m² initialement mis à disposition ;
- d'indiquer que cet avenant prendra effet à compter du 1er décembre 2021.

N° DP 2021-400 du 26 novembre 2021 - Ressources Humaines - Prise en charge des dépassements d'honoraires concernant Monsieur BOURDELIN Cyril, agent de Roannais Agglomération, victime d'un accident du travail - Protection sociale des fonctionnaires

Le Président décide :

- de prendre en charge les dépassements d'honoraires des Docteurs DURAND Pierre-Yves et BURNOL Laetitia, suite à l'intervention chirurgicale du 13 septembre 2021 de Monsieur BOURDELIN Cyril, agent de Roannais Agglomération ;
- de préciser que le montant des dépassements d'honoraires est de 333,15 € ;
- d'autoriser Sandra CREUZET, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-401 du 26 novembre 2021 - Déchets ménagers Cession d'un véhicule léger Renault Maxity

Le Président décide :

- de céder un véhicule léger Renault Maxity, BZ 618 BY, immatriculé le 15/12/2011, référencé dans l'inventaire de Roannais Agglomération n° 20120051 à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 4 000 € nets, en l'état ;
- de dire que les frais de déplacement de ce véhicule sont à la charge de la société LAVENIR ;
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2021, sur le chapitre 77, nature 775.

N° DP 2021-402 du 26 novembre 2021 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « Lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » Marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales, rue de la Pêcherie à La Pacaudière : Avenant n°1 au marché avec la société SADE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales, rue de la Pêcherie – La Pacaudière de l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - « Lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » avec la société SADE ;
- de préciser que cet avenant a une incidence sur le montant du marché, entraînant une augmentation du montant du marché de 9 717, 94 € HT ;
- de préciser que cette modification porte le montant estimatif du marché à 134 870, 94 € HT, soit une augmentation de + 7,76 % par rapport au montant du marché initial ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».

N° DP 2021-403 du 26 novembre 2021 – Transports - Fourniture, pose et maintenance d'abris voyageurs et poteaux d'arrêts sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération (Accords-cadres à « marchés subséquents ») Lot 1 : « Fourniture, pose et accessoires d'abris voyageurs » Lot 2 : « Fourniture, pose et accessoires de poteaux d'arrêts » Avenants n°1 avec les groupements MDO (Mandataire) / SERVICE URBAIN, PISONI Publicité (Mandataire) / SERFIM TIC et la société URBANEO NT

Le Président décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux accords-cadres multi-attributaires « à marchés subséquents » de fourniture, pose et maintenance d'abris voyageurs et poteaux d'arrêts sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération comme suit :

Lot n°	Description du lot	Titulaires	Montant attribué
1	Fourniture, pose accessoires d'abris voyageurs	- Groupement MDO (mandataire) Service Urbain - URBANEO NT - Groupement PISONI Publicité (mandataire) - SERFIM TIC	Accords-cadres sans montant minimum et avec montant maximum de 550 000 € HT pour le lot 1 et de 200 000 € HT pour le lot 2
2	Fourniture, pose accessoires de poteaux d'arrêts	- Groupement MDO (mandataire) Service Urbain - URBANEO NT - Groupement PISONI Publicité (mandataire) - SERFIM TIC	

- de préciser que ces avenants n'ont pas d'incidence financière et portent uniquement sur une modification non substantielle.

N° DP 2021-404 du 26 novembre 2021 - Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « Lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » - Marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement, Route de Vivans, Les Bardons RD n°35, Commune de la Pacaudière, Tranche 1 – Avenant n°1 avec la société SADE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement, Route de Vivans, les Bardons RD n°35, Commune de la Pacaudière, Tranche 1, de l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux – « lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » avec la société SADE ;
- de préciser que cet avenant a une incidence sur le montant du marché, entraînant une augmentation du montant du marché de 51 902, 60 € HT ;
- de préciser que cette modification porte le montant estimatif du marché à 192 644, 60 € HT, soit une augmentation de + 36, 87 % par rapport au montant du marché initial ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».

N° DP 2021-405 du 29 novembre 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne Avenant n°3 au bail commercial avec la société AGIIR NETWORK

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 3 au bail commercial, avec la société AGENCE D'INGENIERIE INFORMATIQUE GROUPEWARE ET RESEAUX, connue sous le sigle AGIIR NETWORK, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Numériparc 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'avenant n° 3 a pour objet de mettre à disposition de la société AGIIR NETWORK, les bureaux n° GP 5-3 et GP 5-4 en lieu et place du bureau n° GP 8-3 ;
- de préciser que le bureau n° GP 5-3, d'une surface de 31,30 m² et le bureau n° GP 5-4 d'une surface de 31,89 m², sont situés à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cet avenant n°3 au bail commercial prend effet le 1er décembre 2021, pour une durée limitée à celle du bail commercial, soit jusqu'au 14 septembre 2024 ;
- d'indiquer que le loyer des bureaux et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-406 du 30 novembre 2021 - Développement économique - ZA Mermoz Rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson Commune de ROANNE Convention de servitudes pour implantation d'ouvrages électriques de distribution publique avec ENEDISnt n°1 avec la société SADE

Le Président décide :

- d'approuver « la convention de servitudes », avec ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance, ayant son siège Tour Enedis, 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense cedex, pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique, sur une bande de terrain dépendant de la parcelle cadastrée section AC numéro 270, située sur la commune de ROANNE, ZA Mermoz, rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson ;
- d'indiquer que l'objet de cette convention est la pose de deux canalisations souterraines ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;

- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2021-407 du 30 novembre 2021 - Développement économique - ZA Mermoz Rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson - Commune de ROANNE - Convention de servitudes applicable aux ouvrages de distributions publiques de gaz avec GRDF

Le Président décide :

- d'approuver « la convention de servitudes », avec GRDF, Gaz Réseau Distribution France, Société anonyme ayant son siège 6 rue Condorcet 75009 Paris, applicable aux ouvrages de distributions publiques de gaz, sur une bande de terrain dépendant de la parcelle cadastrée section AC numéro 270, située sur la commune de ROANNE, ZA Mermoz, rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson ;
- d'indiquer que l'objet de cette convention est la pose d'une canalisation souterraine et ses accessoires techniques ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 18 novembre 2021

N° DBC 2021-112 - Finances - Admission en non-valeur - Année 2021

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- admet en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Général : 1 330,35 €

Admission en non-valeur pour un montant total de 1083,35 € :

impayés lecture publique pour 272,60 €

impayés stationnement gens du voyage pour 222,27 €

impayés conservatoire pour 127,66 € et divers impayés pour 460,82 €

Créances éteintes pour un montant total de 247 € :

Redevances des ordures ménagères de Perreux et de la Pacaudière pour les années 2009 à 2014 pour 247 €.

Budget Equipements Tourisme et Loisirs : 39,80 €

Créances admises en non-valeur pour 39,80 € pour différents créanciers

Budget Locations Immobilières : 2 532,92 €

Admission en non-valeur pour un montant total de 10,25 €

Impayés société Rod Mettallerie pour 10,25 €

Créances éteintes pour un montant total de 2 522,67 €

Impayés société Equinoxe pour 2 522,67 €

- dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés sur l'exercice 2021 au chapitre 65.

N° DBC 2021-113 - Finances - Constitution et reprise de provisions - Année 2021

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la constitution des provisions complémentaires, au titre de l'exercice 2021 :

- 3 516,01 € TTC sur le Budget Général

- 935,55 € HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs

- 7 750,35 € HT sur le Budget Locations immobilières

- approuve la reprise des provisions, au titre de l'exercice 2021 :

- 102 414,69 € TTC sur le Budget Général

- 14 576,53 € HT sur le Budget Locations Immobilières

- 1 843,85 € HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs

- dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés en 2021 sur les chapitres 68 et 78.

N° DBC 2021-114 - Finances - Prestations de maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des sites de Roannais Agglomération - Marchés avec la société E2S (lot 3 « secteur centre ») et avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES (lot 4 « médiathèques et Centre Pierre Mendès France »)

- approuve les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour les prestations de maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des sites de Roannais Agglomération comme suit :

N° et dénomination du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Montant contractuel et rappel des montants minimum et maximum de l'accord-cadre	Montant estimatif non-contractuel € HT sur la durée de 2 ans et 10 mois (à titre d'information)
Lot 3 : Secteur Centre	E2S	Au vu du bordereau des prix Sans montant minimum et montant maximum de 20 000 € HT sur la durée du marché de 2 ans et 10 mois	14 226,17 € HT
Lot 4 : Médiathèques et Centre Pierre Mendès France	ENGIE ENERGIE SERVICES	Au vu du bordereau des prix Sans montant minimum et montant maximum de 90 000 € HT sur la durée du marché de 2 ans et 10 mois	67 674,17 € HT

- précise que les marchés sont attribués pour une durée de deux ans et dix mois à compter du 1er décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés – sections de fonctionnement et d'investissement.

N° DBC 2021-115 - Grands équipements sportifs - Boulodrome Mably - Soutien aux associations dans le cadre de la crise COVID - Subvention exceptionnelle au Comité de Gestion du Boulodrome

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde une subvention exceptionnelle au Comité de Gestion du Boulodrome, correspondant à la redevance fixe due pour l'occupation du Boulodrome de Mably au prorata temporis de la période de fermeture de l'équipement sportif, soit du 14 mars 2020 au 8 juin 2021 inclus ;
- précise que la subvention exceptionnelle s'élève à 4 002,73 € pour la période du 14 mars 2020 au 31 décembre 2020, et à 2 178,08 € pour la période du 1er janvier 2021 au 8 juin 2021 ;
- précise que la dépense sera comptabilisée sur le budget général 2021, sur le chapitre 67.

N° DBC 2021-116 - Sport de haut niveau - ATP Challenger Tour - Subvention exceptionnelle 2021 à A&C Events

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention exceptionnelle à la société A&C Events, d'un montant de 25 000 €, pour l'organisation du ATP Challenger Tour, au sein de l'équipement « Le Scarabée » - rue du Marclat à Riorges, du 7 au 14 novembre 2021 ;
- approuve la convention à passer entre Roannais Agglomération et la société A&C Events, relative à l'octroi de cette subvention ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, en 2021 – section de fonctionnement, chapitre 67.

N° DBC 2021-117 - Santé - Promotion de la santé et de l'accès aux droits à l'échelle intercommunale - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 2 500 €, au titre de l'année 2021, à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré, USEP ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2021-118 - Santé - Promotion de la santé et de l'accès aux droits à l'échelle intercommunale - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 à l'association EURECAH

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 8 000 €, au titre de l'année 2021 à l'association EURACAH, engagée depuis plusieurs années sur le territoire ligérien dans l'accompagnement des personnes atteintes de troubles du spectre autistique ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2021-119 - Habitat - Programme Local de l'Habitat 2016-2021 - Règlement 2021 RTC - Appel à projet « Réhabilitation performante de copropriétés » 2021 - Attribution d'une subvention à la copropriété Le Saint Eloi

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retient la copropriété « Le Saint Eloi » à Roanne, dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2021 ;
- attribue la subvention 2021 de 29 764,24 € à la copropriété « Le Saint Eloi », soit 3 307 € par logement ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Roannais Agglomération et le syndic Dugourd et Game.

N° DBC 2021-120 - Assainissement - Accord-cadre de réalisation de contrôle de conformité de branchements privés au réseau d'assainissement collectif - Marché avec la société REZEAU

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'accord cadre de réalisation de contrôle de conformité de branchements privés au réseau d'assainissement collectif avec la société REZEAU au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (montant estimatif non contractuel de 199 400, 00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre) ;
- précise que l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles exécutés au fur et à mesure de l'émission des bons de commande et est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 213 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre ;
- précise que l'accord-cadre prend effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois pour la même période ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement de l'accord-cadre ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe Assainissement.

N° DBC 2021-121 - Transition énergétique - Effacement Diffus - Lancement d'un appel à référencement pour le déploiement d'une solution d'effacement diffus sur le territoire de Roannais Agglomération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le lancement de l'appel à référencement pour le déploiement d'une solution d'effacement diffus sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- dit que cette opération n'engendrera aucun coût pour Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents nécessaires à la réussite de cette opération.

N° DBC 2021-122 - Ressources humaines - Mise à disposition individuelle d'un agent de Roannais Agglomération au bénéfice de la Ville de Roanne

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame Catherine ZAPPA, agent de Roannais Agglomération au poste de Directrice du Théâtre de la Ville de Roanne, à compter 16 décembre 2021, pour une durée de 2 ans ;
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par la Ville de Roanne ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

Le Conseil communautaire :

- prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

N° DCC 2021-236 - Administration générale - Révision statutaire

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment :

L'article L.5211-4-1 précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

L'article L.5211-17 qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

L'article L.5216-5 précisant les différentes compétences exercées par les communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les dispositions de la Loi « engagement et proximité » suppriment les compétences optionnelles qui deviennent facultatives ;

Considérant que la compétence obligatoire « *eau potable* » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l'article L.5216-5 du CGCT le dispose ;

Considérant que la compétence obligatoire « *En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l'article L.5216-5 du CGCT le dispose ;

Considérant que 25 % des communes représentant 20 % de la population totale de Roannais Agglomération se sont opposées au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avant le 27 mars 2017 et avant le 1^{er} juillet 2021, conformément aux dispositions de la Loi ALUR

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renforcer son action en matière de transition énergétique et de production d'énergie verte en se dotant de la capacité à exploiter la géothermie profonde et à renforcer ses compétences en matière de production d'électricité photovoltaïque ;

Considérant qu'il y a lieu de suivre l'ordre légal des compétences ci-après numérotées de 1 à 31 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en concordance la numérotation des articles dans les annexes qui leurs sont associées ;

Considérant que le projet de statuts doit être adopté par le Conseil communautaire puis par les Conseils municipaux des communes membres par délibérations concordantes dans un délai de trois mois à compter de la notification faite aux Maires de la délibération prise par le Conseil communautaire ;

Considérant que cet accord doit être exprimé à la majorité simple par le Conseil communautaire et à la majorité qualifiée par les communes membres, c'est-à-dire par au moins deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou par la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant qu'en l'absence de délibération, l'avis des Conseils municipaux concernés sera réputé favorable à l'issue du délai de trois mois ;

Considérant que si les conditions de majorité sont atteintes, le processus sera sanctionné par arrêté préfectoral à l'issue du délai de trois mois ;

Considérant que la révision prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts communautaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la modification des statuts comme suit :

« Les compétences obligatoires définies par le Code général des collectivités territoriales

1. En matière de développement économique :

1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

1.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

2.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2.2. Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

2.3. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

3.1. Programme local de l'habitat ;

3.2. Politique du logement d'intérêt communautaire ;

3.3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

3.4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

3.5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

4.3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage : **création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8. Eau ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT. »

- Approuver la modification des compétences facultatives comme suit :

« Les compétences facultatives

11. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

12. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

13. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

14. Action sociale d'intérêt communautaire.

15. Abri-voyageurs :

La communauté d'agglomération est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abri-voyageurs sur les lignes du réseau de transport urbain de la communauté d'agglomération à l'exception des 61 abri-voyageurs appartenant à des communes et listés en annexe.

16. Action culturelle :

16.1. Action culturelle portée par « La Cure » située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle. Actions relatives aux « Métiers d'Art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

16.2. Lecture publique

La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.

Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

16.3. Enseignement artistique

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants.

16.4. Evènements musicaux

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants par des associations du territoire et uniquement sur le volet prestations artistiques.

16.5. Démarche « Village de Caractère »

Dans le cadre d'événementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil départemental de la Loire « Village de Caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques. Pour le Musée Alice Taverne à statut associatif et labellisé Musée de France situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

16.6. Arts plastiques

La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival Aquarelle » organisé à Pouilly-les-Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

17. Agriculture

17.1. Développement de l'agriculture

Promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre d'événementiels et d'actions de communication. Impulsion d'une réflexion sur la gestion de l'eau pour les usages agricoles. Développement des productions agricoles et de leur distribution.

17.2. Protection des espaces agricoles

Protection et développement des espaces agricoles à l'exception de la mise en œuvre du/des périmètre(s) de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dits « PAEN » des communes (article L143-1 du Code de l'Urbanisme).

En matière de PAEN, la Communauté d'Agglomération assure les études et l'animation pour le compte des communes.

17.3. Protection de l'environnement dans le cadre de l'agriculture :

- Développement et sensibilisation à la biodiversité en milieu agricole.
- Sensibilisation à la consommation locale et aux circuits de proximité.
- Sensibilisation à la préservation des paysages agricoles.

18. Apprentissage de la natation :

En matière d'apprentissage de la natation par les élèves du cycle 2 et du cycle 3 du primaire des écoles publiques et privées, la communauté d'agglomération met à disposition des professionnels qualifiés et agréés pour l'enseignement de la natation, dans les conditions posées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré.

19. Eaux pluviales non urbaines :

La compétence eaux pluviales non urbaines comprend :

- la gestion des eaux pluviales des réseaux séparatifs et ouvrages annexes de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exception des zones délimitées en application des 3° et 4° de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

La gestion des eaux pluviales non urbaines s'entend comme :

- la réalisation d'études relatives aux eaux pluviales
- la réalisation de travaux relatifs aux eaux pluviales
- la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

20. Enseignement supérieur, recherche, formation :

La communauté d'agglomération est compétente pour :

- l'enseignement supérieur
- la recherche
- la formation
- la Culture Scientifique Technique et Industrielle
- faciliter l'insertion professionnelle des apprentis ou stagiaires ou étudiants.

21. Equipements et actions touristiques :

21.1. Equipements touristiques :

La communauté d'agglomération est compétente pour les aires de camping-cars listées comme suit :

- Aire de camping-car Place du 8 mai - Saint Germain Lespinasse
- Aire de camping-car Le Bourg - Arcon
- Aire de camping-car Place communale - Les Noës
- Aire de camping-car La Prébande - Saint André d'Apchon
- Aire de camping-car - Saint Haon le Châtel
- Aire de camping-car Le Bourg - Saint Rirand
- Aire de camping-car Complexe sportif - Ambierle
- Aire de camping-car – Villerest

21.2. Actions touristiques :

En matière d'itinéraires de randonnée, la communauté d'agglomération est compétente pour:

- l'étude et l'extension du maillage du territoire en itinéraires de randonnée ;
- le jalonnement, le balisage et la promotion des itinéraires de randonnée listés en annexe et leurs liaisons.

22. Espaces naturels :

Préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement.

Dans le cadre du Plan Loire : valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire.

23. Grand éolien :

Construction, aménagement et exploitation de parcs éoliens, correspondant à une ou plusieurs éoliennes dotées chacune d'un mât de 50m de hauteur minimum et d'une puissance minimale d'un 1 mégawatt.

24. Grandes centrales photovoltaïques au sol :

Construction, aménagement et exploitation de grandes centrales photovoltaïques au sol, correspondant à une surface au sol d'installation supérieure à 4ha, et, d'une puissance totale par centrale supérieure à 2 mégawatts.

25. Photovoltaïque en toitures :

Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en toitures d'une puissance strictement supérieure à 9 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.

26. Photovoltaïque en ombrières :

Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en ombrières d'une puissance strictement supérieure à 36 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.

27. Géothermie profonde :

Construction, aménagement et exploitation de centrales géothermiques exploitant les fluides géothermiques du sous-sol à une profondeur supérieure à 1500 mètres.

28. Incendie et secours :

La communauté d'agglomération est compétente pour contribuer annuellement au budget du Service Départemental d'Incendie et Secours.

29. Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions de L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

30. Numérique :

30.1. Actions de développement du numérique

30.2. Aménagement numérique

Construction, entretien, exploitation d'infrastructures et de réseaux haut et très haut débit ainsi que toutes les actions y contribuant selon les termes des articles L1425-1 et L1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Création, gestion d'infrastructures de stockage de données numériques - Datacenter.

Création, gestion, animation de pépinière dédiée aux entreprises de la filière du numérique.

30.3. Usages du numérique

Actions d'animation favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques portés par le « Fil Numérique » situé à Roanne.

31. Sport de haut niveau :

La communauté d'agglomération est compétente pour les événements sportifs de portée nationale ou internationale, non récurrents et intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

La communauté d'agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires pour :

31.1. les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant a minima aux niveaux suivants :

- professionnel : sociétés anonymes et/ou association support ;
- au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins – exemple : nationale 1 ou équivalent ;
- au plus haut niveau amateur et au deuxième niveau amateur concernant les clubs féminin– exemple : nationale 1 et 2 ou équivalent.

31.2. les athlètes de haut niveau répondant aux critères cumulatifs suivants :

- inscrits sur les listes ministérielles "Espoirs" et "Liste haut niveau" ou sur la liste du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)
- licenciés au sein d'un club sportif de l'agglomération. »

Article n°6 : Intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Annexes aux statuts

Annexe à la compétence n°15 : Abri-voyageurs

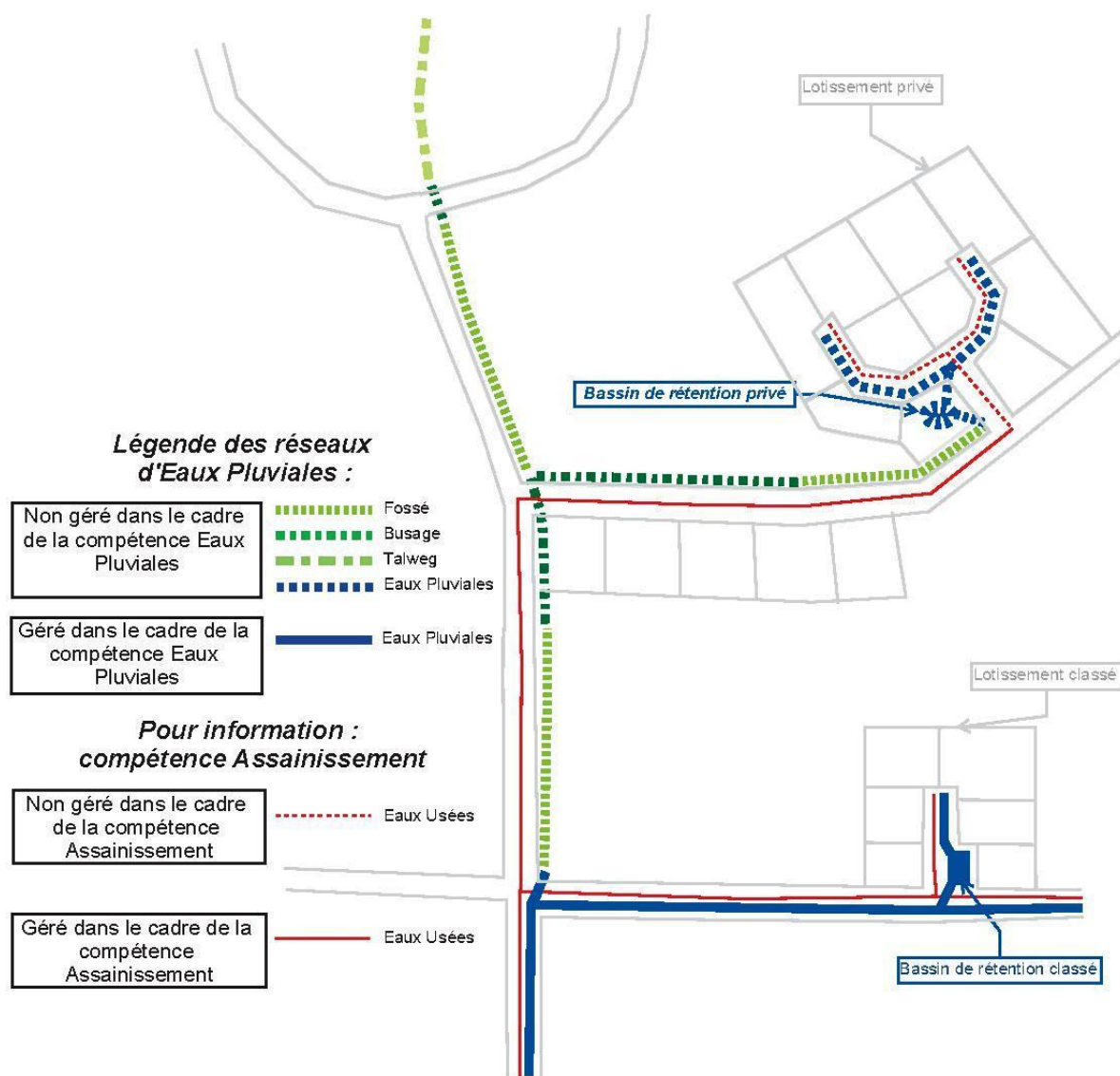
La compétence facultative fait référence au terme « d'abri-voyageur », dont la définition du CERTU est reprise ci-contre : Abri-voyageur, abri pour les voyageurs qui attendent un bus ou un véhicule guidé de surface, mot préférable à celui d'abribus.

Liste des abris-voyageurs

Communes	Nombre	LIEU
AMBIERLE	4	Place Martyr de Vingré (vers la salle de sport d'Ambierle)
		Les petits Villards
		La Feuillade
		Château Gaillard
ARCON	1	Place (près de l'église)
CHANGY	2	Place du champ de foire
		Ex RN7 - haut du bourg
COMBRE	1	sur RD 504 – à gauche
COUTOUVRE	2	Les Fossés RD57
		Jean Denis RD57
LA PACAUDIERE	1	Petit Louvre
LE CROZET	1	Bourg -RD 35-
LENTIGNY	1	Pierre à bois
MONTAGNY	4	Rue de la République (vers la maison de retraite)
		Rue de Thizy
		Impasse de Varennes
		Chemin de la Cure
NOAILLY	1	bas du bourg (à gauche en direction de la Benisson Dieu
OUCHES	1	Origny
PARIGNY	4	rue des remparts
		Pont du chemin de fer
		Parigny 2 - Rue du bas du bourg
		Saligny
PERREUX	3	Aux Franchises
		RD 504 – Au bourg, avant le feu de circulation
		Carrefour RD31-17 Haut Bourg
POUILLY LES NONAINS	4	Route de Roanne - Place Déroche
		Chemin Pailler
		375 Route de St Romain
		St Martin de Boisy
RENAISON	1	Rue Robert Barathon
SAINT ALBAN LES EAUX	5	Aux quatre routes
		Chazelles
		Place de l'Eglise
		Mairie
		Route du stade
SAINT ANDRE D'APCHON	4	Le Vergaud
		Rue Franche à 100 m du rond-point de Saint André d'Apchon en direction de Pouilly-les-Nonains
		Sarcey – route de Pouilly
		Le Pontet
SAINT BONNET DES QUARTS	2	Bourg
		Poteau de Charrondièrre
SAINT FORGEUX LESPINASSE	1	Bourg
SAINT GERMAIN LESPINASSE	2	Place du 8 mai
		Lotissement des Peupliers
SAINT HAON LE CHATEL	1	Place St Roch

SAINT HAON LE VIEUX	3	La Maladière
		La Barre
		Serveau
SAINT JEAN ST MAURICE SUR LOIRE	4	Charizet
		Pleigne
		Ménard
		RD 202 - Marcenet
SAINT LEGER SUR ROANNE	3	Bourg
		Route de Renaison
		allée du Placet- Lotissement le Parc
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	2	au bourg - Place Bascule
		RN7 « Chez Blain »
SAINT ROMAIN LA MOTTE	2	La Motte
		Bourg
VILLEMONTAIS	1	Rond-point de la Poste
TOTAL ABRIS-VOYAGEURS	61	

Annexe à la compétence n°19 : Eaux pluviales non urbaines



Annexe à la compétence n°21 : Equipements et actions touristiques

Liste des itinéraires de randonnée

Commune de départ	Nom
Ambierle	Le Montenaud
Ambierle	Les Servajeans
Arcon	Le Bois Greffier
Arcon	Marie Madeleine
Arcon	La Roche Corbière
Changy	L'étang d'Arçon
Changy	Le tour de Pont-Demain
Combre	Autour de l'Alvoizy
Commelle-Vernay	Les quatre éléments
Coutouvre	Balades des 2 chapelles
Coutouvre	Le tour de Morland
Coutouvre	Sur les traces de Louis Mercier
La Pacaudière	Histoire et nature
La Pacaudière	Les étangs
La Pacaudière	Le bocage pacaudois
Le Coteau	Le tour du Coteau
Le Crozet	Les hauts de Crozet
Le Crozet	L'orée des bois
Le Crozet	Montagne et plaine
Lentigny	Cheval de bois
Les Noës	L'Avoine
Les Noës	La Grande Borne
Mably	La gravière aux oiseaux
Mably	Bocage et botanique
Mably	Le tour du canal
Montagny	L'excursion montagnarde
Noailly	La Goutte Pillot
Notre-Dame-de-Boisset	Escapade boscoise
Ouches	De la source à la colline
Parigny	Balade de la Prévôté
Perreux	Les contreforts du beaujolais
Perreux	En passant par Chervé
Perreux	Les bords de Loire à Perreux
Pouilly-les-Nonains	Le chemin des écoliers
Pouilly-les-Nonains	Sur les terres du grand argentier
Renaison	Les barrages
Riorges	Les écoreuils
Riorges	Clément Ader
Roanne	Trivial circuit
Roanne	Entre Loire et canal
Roanne	La boucle des eaux
Sail-les-Bains	La Pelouse
Sail-les-Bains	Le chateau de Chaugy
St-Alban-les-Eaux	Les Gorges du désert
St-André-d'Apchon	Le Bouthéran
St-André-d'Apchon	Les Durands
St-André-d'Apchon	Les Murcins
St-Bonnet-des-Quarts	Le circuit de la Teyssonne
St-Bonnet-des-Quarts	Le tour de Montmeugne
St-Bonnet-des-Quarts	Les Biefs
St-Bonnet-des-Quarts	Pommier Chenin
St-Bonnet-des-Quarts	La Croix du Sud
St-Forgeux-Lespinasse	Découverte du site de Lespinasse
St-Forgeux-Lespinasse	Le grand tour de Lespinasse
St-Germain-Lespinasse	La forêt de Lespinasse

<i>St-Haon-le-Châtel</i>	<i>Le Chemin rouge</i>
<i>St-Haon-le-Châtel</i>	<i>La forêt de Pardières</i>
<i>St-Haon-le-Vieux</i>	<i>Les Pierres St-Martin</i>
<i>St-Jean-St-Maurice-sur-Loire</i>	<i>Entre Loire et ciel</i>
<i>St-Jean-St-Maurice-sur-Loire</i>	<i>Le sentier des vignes</i>
<i>St-Jean-St-Maurice-sur-Loire</i>	<i>Sur les pas des pèlerins</i>
<i>St-Jean-St-Maurice-sur-Loire</i>	<i>La Croix des prés</i>
<i>St-Léger/Roanne</i>	<i>Le pas léger</i>
<i>St-Martin-d'Estreaux</i>	<i>La montagne de Jars</i>
<i>St-Martin-d'Estreaux</i>	<i>De Chateaumorand à la Lierre</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Bécajat</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Le Bois Blanc</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Les Benoits</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Le plateau de la Verrerie</i>
<i>St-Romain-la-Motte</i>	<i>L'Oudan</i>
<i>St-Romain-la-Motte</i>	<i>Le Fillerin</i>
<i>St-Vincent-de-Boisset</i>	<i>Le parc de la Chamary</i>
<i>St-Vincent-de-Boisset</i>	<i>Voyage en terre de Boisset</i>
<i>Urbise</i>	<i>Les deux églises</i>
<i>Villemontais</i>	<i>La Goutte rouge</i>
<i>Villemontais</i>	<i>Les bouilleurs de cru</i>
<i>Villemontais</i>	<i>Sur les traces de l'empereur</i>
<i>Villereest</i>	<i>La boucle de Francillon</i>
<i>Villereest</i>	<i>La boucle des 2 ponts</i>
<i>Villereest</i>	<i>Le circuit du Grézelon</i>
<i>Villereest</i>	<i>Le chemin des puits</i>
<i>Vivans</i>	<i>Les Racodons</i>
<i>Vivans</i>	<i>Le Grand Couvert</i>

Annexe à la compétence n°22 : Espaces naturels

La formulation fait référence au terme « annexe hydraulique », dont la définition par Eau France est reprise ci-contre : Annexe hydraulique, « Ensemble de zones humides * alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts *, prairies inondables *, forêts alluviales *, ripisylves *, sources et rivières * phréatiques. [...] ». »

- dit que la révision statutaire comme définie ci-dessus prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral qui actera la présente révision statutaire ;
- demande au Président de notifier cette délibération du Conseil communautaire, aux Maires des quarante communes membres de Roannais Agglomération, et à Madame la Préfète de la Loire.

N° DCC 2021-237 - Stratégies et Ressources Foncières - Délégation du droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation économique

Vu l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme encadrant les conditions d'exercice du droit de préemption urbain et l'article L. 300-1 définissant l'objet des actions et opérations d'aménagement ;

Vu l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme permettant aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu l'article L. 211-2 al. 1^{er} du code de l'urbanisme portant sur la possibilité pour ces communes de déléguer le droit de préemption urbain à un EPCI ayant vocation à l'exercer ;

Vu l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme relatif aux dispositions communes au droit de préemption urbain ;

Vu l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme autorisant le titulaire du droit de préemption à déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivité Territoriales fixant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L. 5216-5 II bis du Code Général des Collectivité Territoriales indiquant que la communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales permettant une délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivité Territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence développement économique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'une autorité administrative ne peut adopter un acte que dans le cadre de la compétence qui lui est attribuée et que la préemption par une commune d'un foncier à vocation économique ne s'inscrit pas dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que Roannais Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique est susceptible de réaliser des actions d'acquisition foncière et/ou immobilière ;

Considérant que, compte tenu des ambitions du territoire en matière de développement économique, il convient de doter Roannais Agglomération de tous les outils lui permettant d'exercer pleinement cette compétence ;

Considérant qu'une réflexion a été engagée avec les vingt-sept communes concernées par le DPU et dont le PLU comporte des fonciers à vocation économique ;

Considérant que, parmi elles, les communes volontaires délibèrent actuellement en faveur de Roannais Agglomération une délégation du droit de préemption urbain pour les seuls biens fonciers à vocation économique ;

Considérant que, pour exercer ce droit de préemption urbain délégué, il convient de compléter les délégations octroyées par le Conseil Communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la délégation, par les communes à Roannais Agglomération, du droit de préemption urbain pour les fonciers situés en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) à vocation unique d'activité économique (à savoir activité, activité artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire, de services et/ou aéroportuaire) à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des autres zones qui restent de compétence communale ;
- précise que les communes restent détentrices du droit de préemption urbain pour l'ensemble des autres fonciers ;
- précise que les communes restent le lieu de dépôt de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- délègue l'exercice du droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation économique au Président de Roannais Agglomération, qui pourra le subdéléguer.

N° DCC 2021-238 - Stratégies et Ressources Foncières - Désignation des représentants de Roannais Agglomération au sein des instances du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG), créé en 2007 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), est aujourd'hui reconnu par les territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme un service d'appui aux politiques publiques ;

Considérant que le GIP CRAIG est reconnu comme le centre de ressources dans le domaine de l'information géographique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont la principale fonction est de produire les fonds de plan cartographiques nécessaires aux territoires pour un coût optimisé ;

Considérant que le Bureau communautaire du 9 décembre 2021 a validé l'adhésion de Roannais Agglomération au CRAIG ;

Considérant que Roannais Agglomération doit désigner des représentants au CRAIG afin de siéger dans les différentes instances de pilotage et contribuer aux choix stratégiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant de Roannais Agglomération au sein des instances du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) :

TITULAIRE (1)	SUPPLEANT (1)
Hervé Daval	Eric Peyron

N° DCC 2021-239 - Mutualisation - Prestation de services pour l'organisation de sessions de formation des agents des communes membres de Roannais Agglomération et entités publiques locales Tarifs

Vu l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2019-077 du 25 juin 2019 approuvant les tarifs pour les prestations de service pour la formation des agents des communes concernées de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération propose aux communes membres de l'EPCI et aux entités publiques locales une prestation de service pour l'organisation de sessions de formation pour leurs agents ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose de ses propres formateurs internes et peut recourir à des formateurs externes pour des besoins spécifiques en termes de formation ;

Considérant que lesdites prestations seront facturées aux communes membres de Roannais Agglomération et entités publiques locales bénéficiant de ces prestations ;

Considérant que le bénéficiaire de la prestation de service s'acquittera d'un prix qui comprend le coût de l'intervention du formateur et de la logistique ;

Considérant, qu'outre les interventions du formateur interne et la logistique, les communes devront s'acquitter d'un prix d'adhésion lors de la première utilisation du service selon la convention qui sera conclue avec Roannais Agglomération ;

Considérant que les autres dépenses éventuelles (formateurs externes, matériels nécessaires auxdites formations...) seront facturées sur la base du coût réel facturé selon la clef de répartition définie dans la convention à intervenir ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2019-077 du 25 juin 2019 ;

- approuve les tarifs pour les prestations de service pour la formation des agents des Communes membres de Roannais agglomération et les entités publiques locales adhérentes comme suit :

Nature des tarifs	Tarifs
Adhésion forfaitaire	100 €
Frais de gestion administrative (pour les formations externes)	22 € par agent et par formation
Formation interne	<u>Coût/agent/jour [1]</u>
Autorisations de conduite engins	100 euros
Autorisation de conduite nacelle – théorie et pratique	100 euros
Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (hors examen)	60 euros
Habilitation Electrique initiale	80 euros
Habilitation électrique recyclage	80 euros
Habilitation électrique électricien	90 euros
Prévention des Risques liés à l'Activité Physique	70 euros
Sauveteurs Secouristes du Travail initiale	75 euros
Sauveteurs Secouristes du Travail recyclage	75 euros
Sensibilisation au travail en hauteur	35 euros
Sensibilisation aux gestes qui sauvent	35 euros
Signalisation temporaire de chantier	55 euros
Formation interne - bureautique	<u>Coût/agent/jour [1]</u>
Formation bureautique de base	80 euros
Formation externe	
Autres formations ou demandes spécifiques	Sur devis

¹ Coût comprenant le formateur, les frais de gestion et la logistique (n'est pas pris en compte la location de salle/matériel).

- précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

N° DCC 2021-240 - Finances - Clôture du budget annexe Locations Immobilières au 31 décembre 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération n° DCC 2013-310 approuvant la création du budget annexe locations immobilières au 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant qu'il y a peu d'opérations et d'écritures dans le budget annexe locations immobilières ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite s'inscrire dans une démarche de simplification des procédures administratives ;

Considérant qu'il est possible de comptabiliser toutes les opérations de ce budget annexe dans le budget général en distinguant les dépenses et les recettes assujetties à la TVA par des séries de bordereaux séparées ;

Considérant qu'il convient de clôturer le budget annexe locations immobilières et d'intégrer l'actif et le passif dans le budget général ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- clôturer le budget annexe Locations Immobilières au 31 décembre 2021 ;
- autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe et aux écritures d'intégration de l'actif et du passif dans le budget général au 1^{er} janvier 2022 ;
- dit que toutes les opérations se rapportant à ce budget seront comptabilisées dans le budget général à partir du 1^{er} janvier 2022.

N° DCC 2021-241 - Finances - Clôture de l'autorisation de programme 1015 « ADAP travaux d'agenda accessibilité programmée des ERP » - Budget Général

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 approuvant la création d'une autorisation de programme relative aux Travaux d'Agenda Accessibilité Programmée des ERP de 500 000 € ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant que l'autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets d'une même politique qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que la clôture d'une AP a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées ;

Considérant que la clôture d'une AP relève de la compétence du Conseil communautaire, devant lequel le bilan financier est présenté,

Considérant que le montant des travaux effectués a été moins important que le montant initial de l'Autorisation de Programme ;

Considérant les modifications apportées à l'autorisation de programme 1015 « ADAP Travaux d'Agenda Accessibilité Programmée des ERP » par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, et son échéancier de réalisation comme suit :

<i>Millésime</i>	<i>N°AP et libellé</i>	<i>Durée effective</i>	<i>Montant de l'AP</i>	<i>Réalisation au 18/11/2021</i>
2016	1015 – ADAP Travaux d'Agenda Accessibilité Programmée des ERP	6 ans	500 000,00	210 834,99

<i>Exercice</i>	<i>Echéancier de réalisation</i>
2016	47 543,36
2017	43 171,87
2018	59 810,16
2019	39 064,32
2020	21 245,28
2021	0,00
TOTAL REALISE	210 834,99

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- clôture l'autorisation de programme 1015 « ADAP Travaux d'Agenda Accessibilité Programmée des ERP » au budget général au 31 décembre 2021 ;
- dit que l'échéancier de réalisation de ladite autorisation de programme sera arrêté avec le compte administratif 2021.

N° DCC 2021-242 - Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement 2022 Budget Général

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant que l'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets d'une même politique qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que toute modification des AP et des CP doit se faire par délibération spécifique du Conseil Communautaire ;

Considérant que toutes ces règles sont applicables aussi pour les Autorisations d'Engagement ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de créer un itinéraire touristique sur la thématique du vin produit sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

1/ Modifie les durées des autorisations de programme comme suit :

<i>Libellé opération</i>	<i>Millésime</i>	<i>Ancienne durée</i>	<i>Nouvelle durée</i>
171 - Pôle touristique Villerest / Commelle Vernay	2013	10 ans	11 ans
1401 - Plan climatisation crèches	2020	3 ans	4 ans

2/ Augmente le montant des autorisations de programme comme suit :

<i>Libellé opération</i>	<i>Millésime</i>	<i>Durée</i>	<i>Ancien montant AP</i>	<i>Nouveau montant AP</i>
198 - Fonds de concours aux communes en investissement (neutralité fiscale)	2013	12 ans	2 000 000,00	2 500 000,00
1019 - Réaménagement du 12 avenue de Paris	2016	10 ans	6 300 000,00	7 500 000,00
1030 - Développement photovoltaïque	2016	11 ans	115 000,00	500 000,00

3/ Augmente le montant de l'autorisation d'engagement comme suit :

<i>Libellé opération</i>	<i>Millésime</i>	<i>Durée</i>	<i>Ancien montant AP</i>	<i>Nouveau montant AP</i>
FC2013 - Fonds de concours aux communes en fonctionnement (neutralité fiscale)	2013	12 ans	1 895 427,00	1 395 427,00

4/ Modifie les crédits de paiement des autorisations de programme comme suit :

<i>Libellé opération</i>	<i>Millésime</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant AP</i>	<i>Réalisé au 31/12/20</i>	<i>CP 2021</i>	<i>CP 2022</i>	<i>Au-delà de 2022</i>
198 - Fonds de concours aux communes en investissement (neutralité fiscale)	2013	12 ans	2 500 000,00	1 623 106,94	240 000,00	284 000,00	352 893,06
171 - Pôle touristique Villerest / Commelle Vernay	2013	11 ans	3 200 000,00	2 406 565,18	639 500,00	105 000,00	48 934,82
1007 - Centre Aquatique	2014	15 ans	48 000 000,00	96 051,48	225 000,00	1 065 000,00	46 613 948,52
1010 - Aide à l'immobilier	2014	14 ans	560 000,00	153 500,00	26 500,00	0,00	380 000,00
1019 - Réaménagement du 12 avenue de Paris	2016	10 ans	7 500 000,00	1 353 563,79	4 100 000,00	2 000 000,00	46 436,21
1013 - Politique locale de l'Habitat 2016-2021	2016	8 ans	10 000 000,00	6 596 585,32	1 782 800,00	1 258 000,00	362 614,68
1027 - Développement de parcs éoliens	2016	10 ans	5 752 000,00	893 897,82	0,00	0,00	4 858 102,18
1030 - Développement photovoltaïque	2016	11 ans	500 000,00	106 198,22	0,00	150 000,00	243 801,78
1028 - Réorganisation des centres nautiques	2017	7 ans	5 000 000,00	3 397 336,47	170 000,00	1 115 000,00	317 663,53
1032 - Service commun - Direction de la transition numérique et des systèmes d'information	2018	9 ans	1 650 000,00	605 076,86	226 900,00	260 000,00	558 023,14
1034 - Parc agro culinaire du Roannais	2019	9 ans	10 150 000,00	170 383,94	120 000,00	450 000,00	9 409 616,06
1035 - Plan vélo	2019	8 ans	2 455 000,00	588 855,34	68 564,00	358 000,00	1 439 580,66
1401 - Plan climatisation crèches	2020	4 ans	350 000,00	10 200,00	330 000,00	0,00	9 800,00
1040 - Réorganisation collecte déchets ménagers	2021	5 ans	9 000 000,00	0,00	200 000,00	6 263 000,00	2 537 000,00

5/ Modifie les crédits de paiement de l'autorisation d'engagement comme suit :

<i>Libellé opération</i>	<i>Millésime</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant AP</i>	<i>Réalisé au 31/12/20</i>	<i>CP 2021</i>	<i>CP 2022</i>	<i>Au-delà de 2022</i>
FC2013 - Fonds de concours aux communes en fonctionnement (neutralité fiscale)	2013	12 ans	1 395 427,00	739 607,06	100 000,00	150 000,00	405 819,94

6/ Approuve la création de l'autorisation de programme 1042 intitulée « Route des vins » sur le budget général pour un montant de 540 000 € dont les crédits de paiement sur la période 2022-2023 se répartissent comme suit :

<i>Libellé opération</i>	<i>Millésime</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant AP</i>	<i>CP 2022</i>	<i>CP 2023</i>
1042 – Route des vins	2022	2 ans	540 000,00	300 000,00	240 000,00

7/ Précise que les crédits de paiement 2022 sont inscrits dans le budget primitif 2022 du budget général.

N° DCC 2021-243 - Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement 2022 Budget Annexe - Transports Publics

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de l'organisation de la mobilité au sens III du titre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant que l'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets d'une même politique qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que toute modification des AP et des CP doit se faire par délibération spécifique du Conseil Communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

1/ modifie les crédits de paiement des autorisations de programme comme suit :

<i>Libellé opération</i>	<i>Millésime</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant AP</i>	<i>Réalisé avant 2021</i>	<i>CP 2021</i>	<i>CP 2022</i>	<i>Au-delà</i>
191-Schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs (SDA AD*AP)	2017	7 ans	2 376 950,00	989 570,22	167 000,00	0,00	1 220 379,78
194 – Mise en place d'une flotte de bus électriques	2020	7 ans	28 310 000	2 268,00	180 000,00	3 040 000,00	25 087 732,00

2/ précise que les crédits de paiement 2022 sont inscrits dans le budget primitif 2022 du budget annexe Transports publics.

Le budget consolidé (tous budgets confondus)

Le budget 2022 est bâti sur la base de simulations faites sur les ressources fiscales et dotations que Roannais Agglomération percevrait en 2022 compte tenu notamment des informations connues à ce jour et des dispositions actuelles du projet de loi de finances pour 2022. Des ajustements pourront être nécessaires et seront formalisés, le cas échéant, lors d'une décision modificative.

Le débat sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2021 a rappelé dans quel environnement financier et institutionnel a été préparé le budget primitif 2022. Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, sont donc la traduction des orientations présentées.

Le budget 2022 est le deuxième budget du nouvel exécutif de Roannais Agglomération. Encore cette année, ce budget est marqué par l'incertitude liée au contexte sanitaire et économique (refermeture des frontières ...). Il s'inscrit dans une dynamique de relance avec comme priorités : de continuer de développer l'attractivité du territoire, de redynamiser le tissu économique post crise sanitaire et de faire de l'agglomération un modèle en termes de transition énergétique et de développement durable. Ce budget 2022 comporte trois grands axes.

- L'acquisition des premiers bus électriques dans le cadre du projet de la flotte 100 % électrique pour l'exercice de la compétence des transports publics.
- Un investissement important (+ 6 M€) pour le projet de réforme de la collecte des déchets avec le déploiement de la collecte en porte en porte des emballages et des journaux afin d'améliorer la qualité du tri pour répondre aux objectifs fixés par la loi à l'horizon 2030.
- En matière de transition énergétique, le début des travaux du parc éolien des Noës, la poursuite des opérations photovoltaïques.

Au global, tous budgets confondus, le budget primitif 2022 s'élève, en dépenses et en recettes réelles à 121 534 515 € (hors écritures d'ordre et de stocks et les doubles comptes (mouvements entre budgets)).

- Sur la section de fonctionnement, 87 114 890 € (dont 491 975 € de frais financiers) en dépenses et 97 118 245 € en recettes

- Sur la section d'investissement 34 419 625 € (y compris les aménagements prévus dans le budget annexe aménagement de zones d'activité), **dont 30 933 625 € de dépenses d'équipements** et 3 486 000 € de remboursements de capital de la dette, pour 24 416 270 € de recettes.

Il convient de noter, en comparaison avec le budget 2021, que tous budgets confondus :

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de **1,4 % (+1,2M€)** par rapport au budget 2021 en raison de l'inscription d'une dépense de 1 M € pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), de l'inscription en fonctionnement de l'informatique en nuage (cloud : licences Microsoft par exemple), et d'autre part, de l'évolution des postes « charges de personnels » en raison de l'évolution de la réglementation (RIFSEEP, revalorisation du SMIC loi de De Montchalin, de l'impact de la mise en place de la réorganisation des déchets ménagers...

➤ Les recettes réelles de fonctionnement sont présentées en hausse de **1,7 % (+1,6 M€)** par rapport au BP 2021 du fait de la mise en place de la taxe GEMAPI. Les recettes fiscales sont en hausse notamment la fraction de TVA qui vient compenser l'exonération de la taxe d'habitation pour les résidences principales perçues en 2021 qui est beaucoup plus importante que prévue au BP 2021.

- Le niveau d'investissement 2022 est particulièrement dynamique avec 30 933 625 € de dépenses réelles prévues :
- 8 522 500 € au budget annexe assainissement,
 - 4 385 555 € pour le développement économique, avec le regroupement du Campus universitaire au 12 avenue de Paris, l'aménagement de zones d'activités, des travaux sur le site de l'aéroport...
 - 6 480 000 € en direction des déchets ménagers avec les acquisitions pour la réforme de la collecte
 - 3 398 000 € en faveur de la mobilité (direction des transports) pour l'acquisition des premiers bus électriques et du plan vélo

- 1 258 000 € pour l'habitat
- 2 694 000 € pour les aménagements touristiques et les équipements sportifs avec la déconstruction de la piscine du Coteau, le centre aqualudique, la route des Vins...

Le budget général

Roannais Agglomération ayant opté pour l'expérimentation à partir du 1^{er} janvier 2022 du Compte Financier Unique, ce budget a été élaboré avec le référentiel budgétaire et comptable M57.

Il est important de préciser que le budget locations immobilières étant clôturé au 31 décembre, les dépenses et les recettes sont intégrées dans le budget général au 1^{er} janvier 2022. De ce fait, les montants et les recettes qui sont présentés ci-dessous augmentent mécaniquement du fait de l'ajout des dépenses (1,8M€) et des recettes (3,2M€) de ce budget annexe.

Ainsi, les comparatifs avec le BP 2021 intègrent les montants du budget général et ceux du budget annexe locations immobilières.

Le budget général de Roannais Agglomération s'élève à 89 866 600 € en dépenses réelles (88 840 000 € au BP 2021), dont 70 730 100 € en fonctionnement et 19 136 500 € en investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 77 207 100 € ; elles augmentent de **1,1 %** alors que les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 12 659 500 € soit une progression de **1,6 %** par rapport au BP 2021.

L'évolution du budget de fonctionnement doit être considérée au vu des éléments suivants :

- Au niveau des recettes :

- *Fiscalité :*

Les taux de foncier (bâti, non bâti et cotisation économique) et d'habitation n'évolueront pas en 2022. Le montant des recettes fiscales s'élève à 53 054 700 € avec un taux de TEOM harmonisé à 9% depuis 2021 sur tout le territoire et la mise en place de la taxe GEMAPI pour une recette de 1 000 000 €.

- *Des dotations en hausse*

Pour 2022, la DGF (dotation globale de fonctionnement composée des dotations d'intercommunalité et de compensation) est prévue en très légère baisse à **11 658 000 €** (BP 2021 : 11 787 500 €).

Les autres dotations sont prévues en hausse (environ 6 M€ contre 4,2 M€ au BP 2021) en raison du montant des allocations compensatrices de taxes (CFE, TFB, TFNB, TH) qui a été perçu en 2021 et qui a été beaucoup plus important que prévu au BP 2021. Les prévisions ont donc été effectuées sur le réalisé 2021.

- Au niveau des dépenses :

→ Les charges à caractère général sont prévues en hausse en 2022. Les dépenses pour l'exercice de la compétence GEMAPI sont inscrites dans ce chapitre. Elle représente la somme de 1 000 000 € en 2022. De plus, les achats de licences informatiques hébergées sur des sites, « informatique en nuage », auparavant comptabilisées en investissement sont aussi inscrites sur ce chapitre. Cela explique en partie cette hausse. Elle est également liée à l'augmentation du prix du carburant et des matériaux. La transformation des colonnes des points d'apports volontaires pour le verre impacte aussi ce chapitre.

→ La masse salariale brute avec près de 20,8 M€ évolue mécaniquement chaque année. Il faut noter que le budget 2022 prévoit la mise en place du RIFSEEP et intègre d'autres évolutions réglementaires comme l'augmentation du SMIC et la loi de De Montchalin.

Les charges nettes de personnels s'élèvent à près de 17,7 M€ (déduction des recettes des services mutualisés, des postes subventionnés et des assurances sur les arrêts maladies de longue durée).

→ En 2022, Roannais Agglomération versera aux communes 17,9 M€ d'attribution de compensation (AC) de fonctionnement. Le poste atténuations de charges comprend aussi deux dotations reversées à l'Etat (le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : 1,9 M€) et le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC pour 0,45 M€).

→ Le poste « subventions, contingents et participations obligatoires » est proposé en baisse au budget 2022.

→ Les intérêts de la dette et frais financiers ont diminué sur la période en raison d'une gestion active de la dette et des taux d'intérêts bas sur la période.

La part dégagée sur la section de fonctionnement (capacité d'autofinancement) permettant de financer les investissements du budget s'élève à 6 477 000 € (il s'agit du virement à la section d'investissement et des amortissements nets). Cette part est en forte augmentation par rapport au BP 2021 (+1 347 000 €).

En investissement, les programmes de dépenses réelles s'élèvent à 15 627 000 €, elles se répartissent de la façon suivante :

- Travaux d'équipement : 13 379 000 € (travaux, voiries, études, achats de matériels ...)
- Subventions versées : 2 248 000 € (PLH, plan vélo, maison de santé, fonds de concours aux communes).

Un emprunt de 8 050 800 € est inscrit au budget primitif. Il sera ajusté à la baisse après la reprise des résultats 2021 lors du vote du compte administratif 2021.

Il convient de noter que Roannais Agglomération n'a entre 2018 et 2021, souscrit aucun emprunt sur le budget général permettant à son encours de dette de passer de 23,6 M€ au 31/12/2018 à 16,1M€ au 31/12/2021.

DETAILS DES POSTES

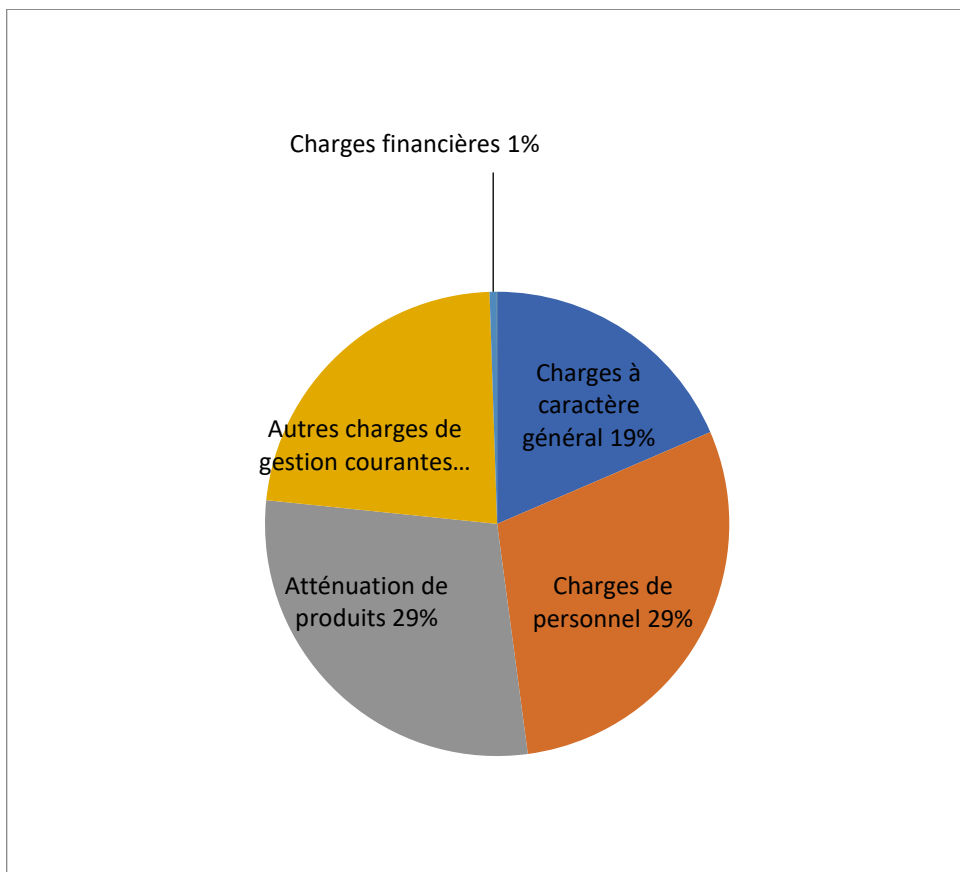
SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2021 (BG + LOC IMMO)	BP 2022
011 - Charges à caractère général	11 676 209	13 099 800
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 191 136	20 752 200
014 - Atténuation de produits	20 395 200	20 319 200
65 - Autres charges de gestion courante	16 557 045	16 152 200
66 - Charges financières	416 210	357 700
67 - Charges exceptionnelles	1 291 200	11 000
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	35 000	38 000
Total des dépenses réelles	70 562 000	70 730 100
023 - Virement à la section d'investissement	215 000	666 500
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 520 000	7 942 400
TOTAL DES DEPENSES	77 297 000	79 339 000

* dont attributions de compensation versées aux communes 17 932 350 €
 ** dont subventions d'équilibre budgets annexes 1 470 000 €

Répartition des dépenses réelles 70 730 100 €



*** Charges à caractère général 13 099 800 €**

Ce poste recouvre :

Des dépenses générales de fonctionnement plus élevées : dépenses en eau, électricité et chauffage pour 1 245 540 € (BP 2021 : 1 211 570 €), carburant pour 285 000 € (BP 2021 : 280 000 €), dépenses de fournitures de petits équipements pour 536 695 € en augmentation par rapport au BP 2021 (332 040 €), en cause la transformation des colonnes pour les emballages en collecte du verre et les dépenses de téléphonie pour 233 070 € (BP 2021 : 263 660 €).

▣ Les dépenses relatives au patrimoine : les dépenses d'entretien et les contrats de maintenance des bâtiments, espaces verts, voiries et autres matériels 2 337 546 € (2 291 125 € au BP 2021) constituent un poste important du budget. Elles comprennent également les dépenses d'assurances 156 537 € (135 654 € au BP 2021), de locations de bâtiments 230 640 € (255 830 € au BP 2021), de frais de nettoyage des locaux 358 120 € (365 070 € au BP 2021), de frais de gardiennage 111 650 € (110 860 € au BP 2021) et les taxes foncières 344 661 € (472 000 € au BP 2021). Ce dernier poste est en baisse du fait de la vente de certains bâtiments.

▣ Les contrats de prestations de service, études et honoraires : 4 398 470 € (3 079 878 € au BP 2021).

Dans le domaine de l'environnement et des travaux, 1 000 000 € ont été prévus en 2022 pour l'exercice de la compétence GEMAPI transférée à Roannaise de l'Eau. Il convient de noter qu'une recette de 1 000 000 € issue de la taxe GEMAPI adoptée en 2021 viendra compenser cette dépense.

Dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets pour 1 670 000 € : éco-déchets (540 000 € idem 2021), collecte des emballages verres, journaux, papiers 294 000 € (BP 2021 : 270 500 €), collecte des encombrants 570 000 € (540 000 € en 2021), transports des déchets 102 500 € (60 000 € en 2021). Ces dépenses sont globalement en hausse du fait de la réforme de la collecte des déchets ménagers initiée en 2022 et sont liées aussi à l'augmentation des tarifs des transports.

159 000 € ont également été inscrits pour l'agriculture, 84 000 € pour l'environnement et 84 000 € pour le développement durable.

En matière d'attractivité et de développement 646 175 € de dépenses seront mobilisées en faveur de la cohésion sociale : actions menées par le PLIE (100 590 €), telles que la plateforme des savoirs de base, les soutiens psychologiques..., le marché pour la gestion des aires gens du voyage (52 000 €), l'étude ABSS 50 000 €, des prestations de services pour les animations jeunesse, petite enfance, gérontologie pour 87 045 €. Une enveloppe de 74 500 € permettra de financer des animations sportives (Nuit de L'Eau, location trampoline, activité pleine nature, animation Label Terre de Jeux 2024 ...). Au niveau du développement économique, les prestations extérieures sont estimées à 166 470 € (étude de veille foncière, contrat Hellowork, projet Sun, Geolink, prospection économique, ...).

En matière culturelle, ce sont 265 175 € de prestations de services qui sont programmées (conservatoire, médiathèques, actions culturelles).

✎ Les mutualisations de services avec les communes représentent une dépense de 564 459 € (579 914 € au BP 2021). Ces dépenses sont dirigées vers les compétences déchets ménagers (nettoyage des PAV par les communes : 138 094 €), conservatoire (mise à disposition de locaux et remboursement charges locatives : 118 200 €), famille (petite enfance, enfance et jeunesse pour le remboursement des fluides et d'entretien de l'occupation de locaux : 81 560 €), équipements sportifs (mise à disposition des services communaux espaces verts pour 30 800 €), sites bords de Loire et gravière aux oiseaux (mise à disposition des services communaux espaces verts pour 54 170 €)...

✎ D'autres dépenses diverses : versement aux organismes de formation 177 000 € (221 300 € au BP 2021), cotisation diverses 117 128 €, publications, communication 903 277 € (789 740 € en 2021). Une importante campagne d'information au public doit être lancée dans le cadre de la réforme de la collecte des déchets ménagers, ce qui explique cette hausse.

*** Charges de personnel 20 752 200 €**

La masse salariale évolue **en brut** au gré des mutualisations/transferts (transfert médiathèque du Coteau au 1/01/2022), de compétence et mouvements sur les postes (renforts, recrutements/départs). Les propositions 2022 tiennent compte des évolutions règlementaires (augmentation du SMIC, loi de De Montchalin, mise en place du RIFSEEP).

***Atténuations de produits (reversement de fiscalité) 20 319 200 €**

Ces dépenses représentent 29 % des dépenses du budget et se décomposent en :

☒ Attributions de compensation versées aux communes, soit 17 932 350 €. Le montant est en baisse par rapport au BP 2021 : conséquence du transfert de la médiathèque du Coteau au 1^{er} janvier 2022 et de l'impact de l'adhésion au CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique).

☒ Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : ce fonds a été institué lors de la réforme de la taxe professionnelle, son enveloppe est reconduite chaque année au même montant, soit 1 936 850 €.

☒ Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) : la contribution de Roannais Agglomération au FPIC est de 450 000 € (+14,8%) soit +58K€ par rapport au BP 2021.

***Autres charges de gestion courante..... 16 152 200 €**

Il s'agit des contributions aux établissements publics de coopération, des subventions versées aux associations et autres organismes, des indemnités de mission aux élus et des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. Ce poste est en baisse par rapport au BP 2021 (16 557 045 €).

☒ La contribution au SDIS (4 116 000 €). Le montant est identique à celui de 2021.

☒ Les contributions aux organismes auxquels adhère la communauté d'agglomération 5 218 150 € (6 380 420 € en 2021).

Contribution syndicats en K€	BP 2021	BP 2022
SYEPAR	101	101
DECHETS MENAGERS - SEEDR *	5114	4 237
EAU – ASSAINISSEMENT (Roannaise de l'eau, SYRRTA) **	1 003	710
AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT (Etablissement public Loire, Syndicat mixte des Monts de la Madeleine, Syndicat du barrage de Villerest)	145	152
VOIRIE (SIEL)	17	18
Total général	6 411	5 218

* A noter que la contribution au SEEDR diminue fortement en raison du nouveau marché ce qui neutralise largement l'impact de l'augmentation de la TGAP.

** A noter également que ce poste est en baisse car la dépense afférente à la compétence GEMAPI est comptabilisée en charges à caractère général.

☒ Les participations versées aux associations : 3 230 320 €

- Familles : 1 105 000 € (associations petite enfance et jeunesse),
- Sports de haut niveau : 506 900 € (association Chorale Basket 198 k€, SAOS Chorale 135,4K€, LNTT 72,5K€, RBF 90 k€ et subvention athlètes de haut niveau 11 k€),
- Enseignement supérieur et formation : 128 000 € (ITECH, CFA de Mably, CNAM ...),
- Développement économique : 236 050 € (fonds de soutien projets innovation...),

- Tourisme : 578 400 € contre 142 650 € en 2021(Roannais Tourisme, points I...) ; cet écart est du à la fusion de l'Office du Tourisme et de Roannais Tourisme, cette subvention inclut le reversement de la taxe de séjour ainsi que la subvention de fonctionnement anciennement attribuée à l'Office du Tourisme,
- Agriculture : 45 000 € (Fête du Charolais et Etamine),
- Cohésion sociale et santé : 304 970 € (Espace 2M, CISPD, contrat de ville...),
- Culture : 155 100 € (écoles de musique et soutien aux projets culturels),
- Développement durable et habitat : 63 100 € (Alec 42),
- Sites et Milieux Naturels 40 800 € (Site des Grands Murçons et Gravières aux oiseaux),
- Communication 57 000 € (soutien à des manifestations)

⊠ Les participations diverses : 843 730 €

Diverses charges de gestion (crédit pour subventions exceptionnelles, droits de SACEM, indemnités élus, prise en charge déficit Bonvert ...).

⊠ L'informatique en nuage (cloud) : 566 000 €, cette dépense était comptabilisée en dépense d'investissement les années précédentes.

⊠ Les participations versées aux organismes publics : 558 000 €

- Enseignement supérieur et formation : Universités J. Monnet et Lyon 1 (380 000 €) et Hôpital (self étudiant : 135 000 €),
- Borne de recharge pour les véhicules électriques (43 000 €),

⊠ Fonds de concours versés aux communes (neutralité fiscale) : 150 000 €

⊠ Participations aux budgets annexes : 1 470 000 € (1 845 000 € au BP 2021).

Participation aux budgets annexes	BP 2021	BP 2022
Budget tourisme et Loisirs pour l'aéroport	536 710,00 €	435 036,00 €
Budget tourisme et Loisirs pour le train	153 290,00 €	164 964,00 €
Budget aménagement de zones	0,00 €	0,00 €
Budget locations immobilières	0,00 €	
Budget transports publics	1 155 000,00 €	870 000 €
TOTAL	1 845 000,00 €	1 470 000,00 €

***Charges financières 357 700 €**

Il convient de noter que cette dépense est en baisse de 59 k€ par rapport au BP 2021

***Charges exceptionnelles..... 11 000 €**

***Provisions pour créances irrécouvrables, risques et contentieux 38 000 €**

*Opérations d'ordre

- Opérations de section à section 7 942 400 €

6 520 000 € au BP 2021 (Amortissements). L'augmentation est essentiellement liée à l'amortissement de la subvention pour le Boulevard Ouest (1 030 050 €) suite à la cession au département, mais cet amortissement est neutralisé dans sa totalité et il apparaît comme une recette en section de fonctionnement.

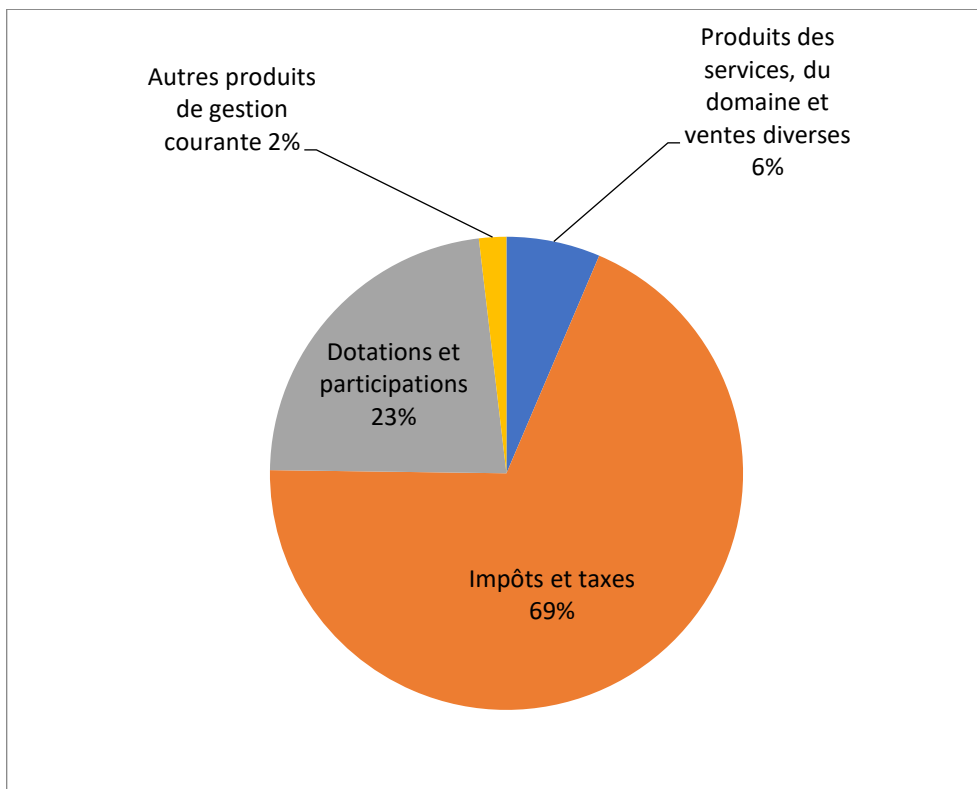
- Virement à la section d'investissement 666 500 €

(Autofinancement complémentaire) 215 000 € au BP 2021

II - Recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2021 (BG + LOC IMMO)	BP 2022
013 - Atténuations de charges	110 000	79 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 778 770	4 945 200
73 - Impôts et taxes	52 364 435	53 054 700
74 - Dotations et participations	16 009 358	17 673 600
75 - Autres produits de gestion courante	1 872 887	1 437 500
76 - Produits financiers	9 000	4 100
77 - Produits exceptionnels	1 225 550	3 000
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	10 000	10 000
Total des recettes réelles	76 380 000	77 207 100
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	917 000	2 131 900
TOTAL DES RECETTES	77 297 000	79 339 000

Répartition des recettes réelles 77 207 100 €



***Impôts et taxes..... 53 054 700 €**

Il s'agit de prévisions sur la base des informations connues à ce jour.

✧ Fiscalité directe (TH, TF et CFE) : 30 939 500 €

Les taux de fiscalité sont proposés en 2021 sans changement.

- Taux de CFE : 28,32 % (en période de lissage),
- Taux de taxe d'habitation résidences secondaires : 10,45 %,
- Taux de foncier bâti : 1,98 % (en période de lissage),
- Taux de foncier non bâti : 3,17 %.

La seule évolution est liée à la progression physique et la revalorisation forfaitaire.

A noter qu'en compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, Roannais Agglomération perçoit une fraction de la TVA nationale. Elle est prévue pour 2022 à 16 700 000 €.

✧ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12 550 000 €

La TEOM est perçue sur l'ensemble du territoire.

✧ Autres recettes fiscales : 9 272 490 €

- Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) : 6 100 000 €.
- Tascom : 1 600 000 €.
- GEMAPI : 1 000 000 €
- Imposition forfaitaire sur les réseaux : 561 000 €.

- Autres : 11 490 €.

▫ Attributions de compensations versées aux communes : 162 610 € (pas de changement).

▫ Taxe de séjour : 130 100 €. Les modalités de mise en œuvre de cette taxe de séjour ont été délibérées par le Conseil Communautaire du 26 juin 2018. Le produit de cette taxe sera reversé à l'association Roannais Tourisme dans le cadre de la subvention annuelle.

Dotations, subventions et participations 17 673 600 €

▫ La Dotation Globale de Fonctionnement qui est la principale recette avec 11 658 000 € (DGF perçue en 2021 : 11 857 646 €).

▫ Les allocations compensatrices de l'Etat : 3 270 000 € (3 270 040 € perçues en 2021).

▫ Les subventions et participations reçues : 2 685 600 € (2 697 958 € voté au BP 2021).

Les subventions attendues concernent les services suivants :

- Familles : 553 190 € (subvention CAF, Département) ;
- Cohésion sociale et santé : 328 758 € (subventions sur des postes et des actions en direction de la santé, de la politique de la Ville et du PLIE) ;
- Déchets ménagers : 965 000 € (soutien ADELPHÉ, ECOFOLIO, OCAD3E, CITEO PAPIER, TLC, SDD) ;
- Environnement et sites de sensibilisation : 152 362 € (contrat trame verte et bleue, animation Natura 2000, sensibilisation scolaires) ;
- Agriculture : 51 500 € (subventions animation PAEN (Périmètre Agricole Et Naturel), plan de relance et Leader) ;
- Actions culturelles : 54 600 € (festivals, projet Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle - CTEAC) ;
- Conservatoire de musique et danse : 102 613 € ;
- Lecture publique : 82 000 € (département et DRAC) ;
- Habitat : 140 000 € (animation PIG, ANAH) ;
- Développement durable : 25 000 € (subvention ADEME pour plan vélo) ;
 - Divers : 230 577 € (équipements sportifs, programme LEADER 2021, reversement de taxe aménagement, action de marketing territorial...).

▫ FCTVA sur les dépenses d'entretien : 60 000 €

***Produits des services et du domaine.....4 945 200 €**

Ces produits concernent :

▫ Les recettes tarifaires des équipements : piscine et patinoire, saison culturelle, participation des familles au conservatoire de musique et de danse, aux centres de loisirs enfance et participations secteur jeunesse principalement.

☒ Les refacturations des services mutualisés (DTNSI, direction de la communication, direction des ressources humaines, services Voiries et ADS...) et divers autres remboursements.

☒ Vente de bois et droit de stationnement

*** Autres produits de gestion courante1 437 500 €**

Il s'agit des recettes de locations immobilières et des charges locatives pour 1 130 000 € dont les équipements suivants :

- Numériparc (389 100 €),
- Transcom (272 600 €),
- Plateforme solidaire (134 500 €),
- Technopôle, CPMF (78 180 €),
- Bâtiment Mécalog : entreprise Ellips et Tricorem (46 800 €),
- Halle A. Vacheresse à la SAOS Chorale, autres équipements sportifs (107 940 €),
- Bâtiment Thomas 2 : centre des entreprises (22 070 €),
- Bâtiment Aldi à Villerest (16 800 €),
- Scarabée (12 000 €),
- Antenne Orange (9 700 €),
- Pépinière des métiers d'art à St Jean St Maurice (8 930 €),
- Divers autres (31 380 €).

Le reste provient de divers produits liés à la valorisation des déchets (297 500 €), des indemnités pour les sinistres (10 000 €)

***Atténuation de charges 79 000 €**

Il s'agit des indemnités journalières perçues pour les agents en arrêt maladie.

***Produits financiers 4 100 €**

Il s'agit des remboursements des intérêts d'emprunts payés par Roannais Agglomération et remboursés par les communes au titre des financements de voiries et du Boulevard Ouest.

***Produits exceptionnels 3 000 €**

Il s'agit d'opérations comptables.

***Reprise sur amortissements et provisions..... 10 000 €**

***Opérations d'ordre 2 131 900 €**

Il s'agit des amortissements des subventions pour 1 101 400 € et de la neutralisation de l'amortissement de la subvention versée pour le boulevard Ouest pour 1 030 500 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – Dépenses d'investissement

Opérations réelles d'investissement 19 136 500 €

Pour les opérations ouvertes en autorisations de programme, les crédits ouverts ne portent que sur ce qui devrait être dépensé dans l'année (crédits de paiement).

✧ **Dépenses d'équipement et subventions versées : 15 627 000 €**

→ Attractivité du territoire

Projets	Dépenses	Recettes
AP 1013 - Politique locale de l'habitat 2016-2021	1 258 000	0
	1 258 000	0

→ Développement économique

Projets	Dépenses	Recettes
AP 1019 - Réaménagement 12 avenue de paris <i>Fin des travaux</i>	2 000 000	0
AP 1034 - Parc agro culinaire du Roannais <i>Etudes, aménagement et sécurisation du site</i>	450 000	0
AP 1042 – Route des Vins <i>Signalétique</i>	300 000	0
	2 750 000	0

→ Cadre de vie des habitants

Projets	Dépenses	Recettes
1016 - Investissements service déchets ménagers <i>Achat de bennes déchèteries, travaux local détente, entretien parc véhicule...</i>	217 000	0
AP 171 - Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay <i>Travaux vers salle animation, installation chenal</i>	105 000	0
AP 198 - Fonds de concours aux communes (neutralité fiscale)	284 000	0
170 - Aménagement fleuve Loire	132 000	147 860
AP 1007 - Centre aquatique (<i>études, fouilles ...</i>)	1 065 000	0
AP 1030 – Développement photovoltaïque	150 000	0
1028 - Réorganisation des centres nautiques <i>Déconstruction piscine le Coteau</i>	1 115 000	300 000
AP 1035 - Plan vélo (<i>subventions aux communes</i>)	358 000	0
AP 1040 – Réorganisation collecte déchets ménagers <i>Acquisition bacs, camions, composteurs ...</i>	6 263 000	0
Chap. 204 - Soutien aux projets de maison de santé et contribution SIEL	188 000	0
	9 877 000	447 860

→ Autres investissements

Projets	Dépenses	Recettes
1018 - Travaux amélioration bâtiments sportifs <i>Centrale incendie Nauticum, acquisition matériel sportif, matériel arbitrage ...</i>	82 000	0

1017 - Travaux amélioration divers bâtiments <i>Aménagement Flex Office, système de sécurité médiathèque de Roanne,</i> ...	150 400	0
1024 - Part au Siel p/ bornes recharge électriques	160 000	80 000
102 - Matériels divers moyens généraux	642 700	74 100
AP 1032 - Service commun - Direction de la transition numérique et des systèmes d'information <i>Logiciel ticketing, portail citoyen, travail collaboratif...</i>	260 000	189 600
100 - DTNSI - dépenses mutualisées hors schéma	91 000	32 040
1036 - Réserves foncières <i>Acquisition Parigny et sites divers</i>	285 000	0
1037 - Mobilier urbain et aménagements extérieurs	13 800	9 200
254 – Travaux amélioration bâtiments économiques	43 100	0
257- Mobiliers et divers tous bâtiments économiques	14 000	0
	1 742 000	384 40

***Chapitre 16 « remboursement capital de la dette »..... 2 399 300 €**

Il s'agit du remboursement du capital de la dette pour 2 370 300 € et du remboursement des cautions 29 000 €.

***Chapitre 26 « titres de participations » 200 €**

Il s'agit de la participation au capital de C3R (200 €).

***Chapitre 27 « autres immobilisations » 1 110 000 €**

Il s'agit d'une avance de trésorerie à Média Roanne (15 000 €), d'une avance en compte courant d'associé à la SAS Parc des Vents (1 000 000 €) et des avances aux budgets annexes Aménagement de zones d'activités (60 000 €), Equipements Tourisme et Loisirs (35 000 €).

Opérations d'ordre 2 334 900 €

*Opérations de section à section..... 2 131 900 €

(Amortissements subventions et neutralisation amortissement Bd Ouest)

*Opérations comptables à l'intérieur de la section 203 000 €

II – Recettes d'investissement

Opérations réelles d'investissement 12 659 500 €

***Chapitre 10 « dotations » 2 189 600 €**

Il s'agit du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

***Chapitre 13 « subventions d'investissement » 841 400 €**

Il s'agit des subventions reçues dans le cadre des politiques contractuelles avec la Région (Contrat Ambition Région), le Département (Contrat négocié) et avec l'Etat et autres organismes... : subvention déconstruction piscine le Coteau (300 k€), remboursement services mutualisés (433 k€), Bords de Loire (146 k€) ...

***Chapitre 16 « emprunt »..... 8 079 800 €**

Encaissement caution 29 000 € et emprunt 8 050 800 €.

Il convient de noter que le montant d'emprunt sera ajusté mécaniquement à la baisse au moment de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 à la première décision modificative de 2022.

***Chapitre 27 « autres immobilisations » 196 700 €**

Ce poste de recettes recouvre les remboursements de communes (emprunts boulevard Ouest et voiries 176 900 €), le remboursement d'avance de trésorerie accordée à l'association Média Roanne (15 000 €), le 2ème remboursement du prêt accordé au club sportif Loire Nord Tennis de Table (3 500 €), les paiements des échéances des transferts de résultats des Noës et du Crozet (1 300 €).

***Chapitre 024 « produits des cessions »..... 1 352 000 €**

Opérations d'ordre 8 811 900 €

*Opérations de section à section..... 7 942 400 €
(Amortissements)

*Opérations comptables à l'intérieur de la section 203 000 €

*Virement de la section de fonctionnement..... 666 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-032 du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation sur la période 2022-2023 par Roannais Agglomération du Compte Financier Unique impliquant l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 présenté au Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 29 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

1/ Adopte le budget général de l'exercice 2022 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre opération pour la section d'investissement.

Fonctionnement :

Dépenses

DEPENSES	BP 2021 (BG + LOC IMMO)	BP 2022
011 - Charges à caractère général	11 676 209	13 099 800
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 191 136	20 752 200
014 - Atténuation de produits	20 395 200	20 319 200
65 - Autres charges de gestion courante	16 557 045	16 152 200
66 - Charges financières	416 210	357 700
67 - Charges exceptionnelles	1 291 200	11 000
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	35 000	38 000
Total des dépenses réelles	70 562 000	70 730 100
023 - Virement à la section d'investissement	215 000	666 500
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 520 000	7 942 400
TOTAL DES DEPENSES	77 297 000	79 339 000

Recettes

RECETTES	BP 2021 (BG + LOC IMMO)	BP 2022
013 - Atténuations de charges	110 000	79 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 778 770	4 945 200
73 - Impôts et taxes	52 364 435	53 054 700
74 - Dotations et participations	16 009 358	17 673 600
75 - Autres produits de gestion courante	1 872 887	1 437 500
76 - Produits financiers	9 000	4 100
77 - Produits exceptionnels	1 225 550	3 000
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	10 000	10 000
Total des recettes réelles	76 380 000	77 207 100
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	917 000	2 131 900
TOTAL DES RECETTES	77 297 000	79 339 000

Investissement :

Dépenses

DEPENSES	BP 2021 (BG + LOC IMMO)	BP 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 491 000	2 399 300
204 - Subventions d'investissement versées	100 000	188 000
26 - Participations et créances rattachées à des participations	200	200
27 - Autres immobilisations financières	995 550	1 110 000
100 - Service commun - Direction de la transition numérique et des systèmes d'information	243 700	91 000
101 - Système d'informations géographiques	6 000	
102 - Matériels divers moyens généraux	686 550	642 700
140 - Bâtiments petite enfance	86 200	
170 - Aménagement fleuve Loire	167 400	132 000
AP 171 - Pôle touristique de Villerest / Commelle-Vernay	531 000	105 000
AP 198 - Fonds de concours d'investissement aux communes (neutralité fiscale)	240 000	284 000
1006 - Vidéo-protection	6 500	
1007 - Centre aquatique	500 000	1 065 000

AP 1010 - Dispositif d'aide à l'immobilier	25 000	
AP 1013 - Politique locale de l'habitat 2016-2021	1 139 900	1 258 000
1014 - Opérations de voirie	248 000	
AP 1015 - Travaux agenda accessibilité programmée bâtiments	10 000	
1016 - Investissements service déchets ménagers	1 914 500	217 000
1017 - Travaux amélioration divers bâtiments	173 400	150 400
1018 - Travaux amélioration dans les bâtiments sportifs	289 000	82 000
AP 1019 - Aménagement 12 avenue de paris	3 900 000	2 000 000
1020 - Projet maraichage	20 000	
1024 - Part au SIEL p/ bornes recharge électriques	50 000	160 000
1026 - Méthaniseur	0	
AP 1027 - Projet éoliens	1 360 000	
AP 1028 - Réorganisation des centres nautiques	1 270 000	1 115 000
AP 1030 - Développement photovoltaïque	0	150 000
AP 1032 - Service commun - Direction de la transition numérique et des systèmes d'information	382 500	260 000
AP 1034 - Parc agro culinaire du Roannais	146 000	450 000
AP 1035 - Plan vélo	496 000	358 000
1036 - Réserves foncières	100 000	285 000
1037 - Mobilier urbain et aménagements extérieurs	178 600	13 800
AP 1040 - Réorganisation collecte déchets ménagers	0	6 263 000
AP 1042 - Route des vins	0	300 000
AP 1401 - Plan de climatisation des crèches	330 000	0
254 - Travaux amélioration bâtiments économiques	177 000	43 100
257- Mobiliers et divers tous bâtiments économiques	14 000	14 000
Total des dépenses réelles	18 278 000	19 136 500
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	917 000	2 131 900
041 - Opérations patrimoniales	205 000	203 000
TOTAL DES DEPENSES	19 400 000	21 471 400

Recettes

RECETTES	BP 2021 (BG + LOC IMMO)	BP 2022
024 - Produits des cessions	119 500	1 352 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 292 000	2 189 600
13 - Subventions d'investissement reçues	3 022 400	841 400
<i>* Sans opération</i>		8 600
<i>* 100 : Service commun - Direction de la transition énergétique et des systèmes d'information</i>	161 800	32 040
<i>* 102 : Matériels divers moyens généraux</i>	21 200	74 100
<i>* 170 : Aménagement fleuve Loire</i>	46 400	147 860
<i>* AP 1019 : Réaménagement 12 avenue de Paris</i>	2 000 000	0
<i>* AP 1024 : Part au SIEL/bornes de recharges électriques</i>	0	80 000
<i>* AP 1028 - Réorganisation des centres nautiques</i>	300 000	300 000
<i>* AP 1032 : Service commun - Direction de la transition énergétique et des systèmes d'information</i>	421 600	189 600
<i>* AP 1035 : Plan vélo</i>	55 000	0
<i>* 1037 : Mobilier urbain et aménagements extérieurs</i>	16 400	9 200
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 762 000	8 079 800
27 - Autres immobilisations financières	264 100	196 700
Total des recettes réelles	12 460 000	12 659 500
021 - Virement de la section de fonctionnement	215 000	666 500
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 520 000	7 942 400
041 - Opérations patrimoniales	205 000	203 000
TOTAL DES RECETTES	19 400 000	21 471 400

2/ Verse, par le budget général aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions d'équilibre ci-après :

- Budget annexe équipements de tourisme et de loisirs : 600 000 €
- Budget annexe des transports : 870 000 €

N° DCC 2021-245 - Finances - Budget Annexe des Equipements de Tourisme et de Loisirs Budget Primitif Exercice 2022

Ce budget annexe comprend le train touristique de Commelle Vernay et l'aéroport de Roanne. Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 1 130 800 € et une section d'investissement 933 760 €.

Pour l'équilibre de ce budget annexe, il est prévu une participation du budget général de 600 000 € (section de fonctionnement), un emprunt de 400 000 € ainsi qu'une avance du budget général de 35 000 € (section d'investissement).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'aéroport à 925 466 € (année avec meeting) et le train à 205 334 €.

Aéroport

DEPENSES	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	465 600	349 415
012 - Charges de personnel	248 160	249 191
65 - Autres charges de gestion courante	16 000	16 000
66 - Charges financières	5 030	3 870
67 - Charges exceptionnelles	1 000	1 000
68 - Provisions	3 000	3 000
Total des dépenses réelles	738 790	622 476
042 - Amortissements	277 920	302 990
TOTAL DES DEPENSES	1 016 710	925 466

RECETTES	BP 2021	BP 2022
70 - Produits des services	311 000	250 000
74 - Dotations, subventions et participations	124 600	150 950
75 - Autres produits de gestion courante	571 110	489 836
<i>dont participation du budget général</i>	<i>536 710</i>	<i>435 036</i>
Total des recettes réelles	1 006 710	890 786
042 - Amortissements	10 000	34 680
TOTAL DES RECETTES	1 016 710	925 466

Train touristique

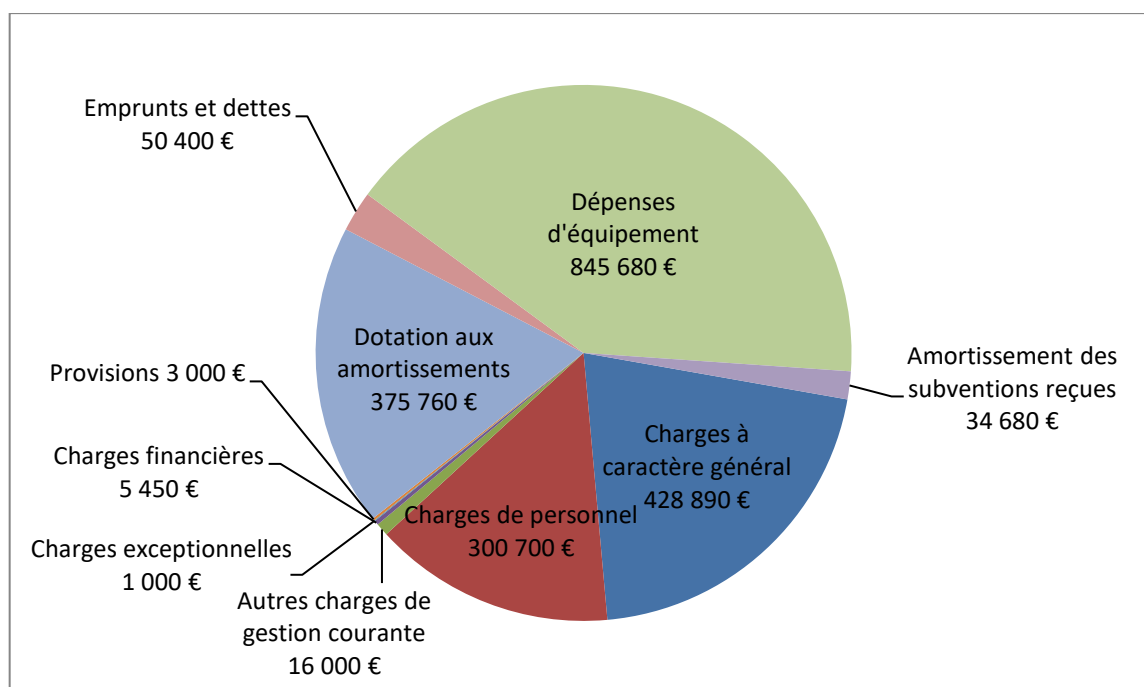
DEPENSES	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	82 920	79 475
012 - Charges de personnel	41 000	51 509
65 - Autres charges de gestion courante	500	0
66 - Charges financières	1 790	1 580
Total des dépenses réelles	126 210	132 564
042 - Amortissements	67 080	72 770
TOTAL DES DEPENSES	193 290	205 334

RECETTES	BP 2021	BP 2022
70 - Produits des services	40 000	40 000
75 - Autres produits de gestion courante	153 290	165 334
<i>dont participation du budget général</i>	<i>153 290</i>	<i>164 964</i>
Total des recettes réelles	193 290	205 334
042 - Amortissements	0	0
TOTAL DES RECETTES	193 290	205 334

Les dépenses d'équipement 2022, pour l'aéroport, s'élèvent à 825 680 € : il s'agit de l'acquisition des terrains et des travaux pour le dévoiement de la route de Combray (659 000 €), l'achèvement des clôtures au Nord (60 000 €), de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la piste principale (40 000 €), de la réfection de la piste en herbe (25 000 €), l'acquisition de terrains au Nord de l'aéroport (20 000 €), des taxes d'aménagement concernant la construction des hangars (15 000 €) et l'extension du vol à voile (2 850 €) et divers (3 830 €).

Pour le train, elles s'élèvent à 20 000 € : il s'agit de la réfection de la voie ferrée.

Répartition des dépenses



Dépenses de fonctionnement : 1 130 800 €

- **Charges à caractère général : 428 890 €**

Pour l'aéroport, les charges à caractère général s'élèvent à 349 415 €. L'achat de carburant constitue la principale dépense avec 190 000 €. La recette liée à la vente de carburant est estimée à 210 000 €.

Les autres dépenses de fonctionnement sont des postes de maintenance (31 015 €), de consommation d'énergie (17 870 €), de taxe foncière (22 200 €), de formations (13 000 €), de fournitures...

Le budget pour le train touristique est de 79 475 €. Il s'agit des dépenses pour l'entretien des espaces verts (21 000 €), les animations et les actions de communication (17 800 €), l'entretien et la maintenance de matériels dont la locomotive (8 435 €) ...

- **Charges de gestion courante : 16 000 €** (15 000 € de subvention meeting et 1 000 € de créances admises en non-valeur)
- **Charges de personnel : 300 700 €** (249 191 € pour l'aéroport et 51 509 € pour le train).
- **Charges financières : 5 450 €** (2 emprunts à taux fixe).
- **Charges exceptionnelles : 1 000 €** (titres annulés sur exercices antérieurs).
- **Provisions : 3 000 €.**
- **Dotations aux amortissements : 375 760 €.**

Recettes de fonctionnement : 1 130 800€

Elles sont constituées :

- de redevances aéronautiques (40 000 €), des ventes de carburants (210 000 €), et des ventes billet de train (40 000 €).
- de subventions de l'aviation civile pour le remboursement des charges liées à la sécurité (76 000 €) et le reversement de taxes aéroportuaires (69 100 €) et de taxes d'aménagement (5 850 €).
- des locations de terrains et hangars à l'aéroport (49 510 €) et des refacturations diverses (5 660 €).
- de l'amortissement des subventions d'équipement (34 680 €).

Le budget général participe à l'équilibre du budget du train touristique pour 164 964 € et à l'équilibre du budget de l'aéroport pour 435 036 €.

Dépenses d'investissement : 933 760 €

Au niveau de l'aéroport, le volume des investissements s'élève à 825 680 € :

- achats de matériel de balisage (*opération 601*) pour 2 500 €
- travaux de dévoiement de la route de Combray, réfection piste principale et de vol à voile (*opération 608*) pour 823 180 €

Au niveau du train, le volume des investissements s'élève à 20 000 € :

- réfection voie ferrée (*opération 602*) pour 20 000 €

Il y a aussi un remboursement du capital de l'emprunt de 50 400 €, l'amortissement des subventions d'équipement pour 34 680 € et le transfert des comptes 203 pour 3 000 €.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022 est de 268 219,29 €.

Recettes d'investissement : 933 760 €

Les recettes d'investissement sont composées de la dotation aux amortissements de la section de fonctionnement (375 760 €), d'une subvention DSIL pour le dévoiement de la route de Combray (120 000 €) et du transfert des frais d'études (3 000 €).

La section d'investissement est équilibrée par un emprunt de 400 000 € et une avance du budget général de 35 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-032 du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation sur la période 2022-2023 par Roannais Agglomération du Compte Financier Unique impliquant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 29 novembre 2021 ;

Il est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

1/ adopte le budget primitif du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	548 520	428 890
012 - Charges de personnel	289 160	300 700
65 - Autres charges de gestion courante	16 500	16 000
66 - Charges financières	6 820	5 450
67 - Charges exceptionnelles	1 000	1 000
68 - Provisions	3 000	3 000
Total des dépenses réelles	865 000	755 040
042 - Amortissements	345 000	375 760
TOTAL DES DEPENSES	1 210 000	1 130 800

RECETTES	BP 2021	BP 2022
70 - Produits des services	351 000	290 000
74 - Dotations, subventions et participations	124 600	150 950
75 - Autres produits de gestion courante	724 400	655 170
<i>dont participation du budget général</i>	<i>690 000</i>	<i>600 000</i>
Total des recettes réelles	1 200 000	1 096 120
042 - Amortissements	10 000	34 680
TOTAL DES RECETTES	1 210 000	1 130 800

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2021	BP 2022
16 - Emprunts et dettes	76 700	50 400
<i>dont remboursement avance du budget général</i>	<i>26 700</i>	<i>0</i>
601 - Matériels aéroport	138 300	2 500
* 21 - Immobilisations corporelles	138 300	2 500
602 - Train touristique	40 000	20 000
* 21 - Immobilisations corporelles	40 000	20 000
608 - Autres travaux aéroport	275 000	823 180
* 21 - Immobilisations corporelles	90 000	184 000
* 23 - Immobilisations en cours	185 000	213 060
Total des dépenses réelles	530 000	896 080
040 - Amortissements	10 000	34 680
041 - Transfert des comptes 203	0	3 000
TOTAL DES DEPENSES	540 000	933 760

RECETTES	BP 2021	BP 2022
16 - Emprunts	0	435 000
13 - Autres travaux aéroport	195 000	120 000
* 608 - Autres travaux aéroport	195 000	120 000
Total des dépenses réelles	195 000	555 000
040 - Amortissements	345 000	375 760
041 - Transfert des comptes 203	0	3 000
TOTAL DES DEPENSES	540 000	933 760

2/ arrête la subvention d'équilibre 2022 du budget général au budget annexe équipements de tourisme et de loisirs à un montant de 600 000 € maximum ;

3/ précise que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement 2022.

N° DCC 2021-246 - Finances - Budget Annexe - Aménagement des zones d'activités économiques et commerciales - Budget Primitif - Exercice 2022

Les principaux éléments à retenir concernant le budget primitif 2022.

Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est un budget géré hors taxes et voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il a été ouvert en 2013 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques gérées directement par Roannais Agglomération.

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...) ainsi que celles liées au financement transitoire de ces dépenses dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...) sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement.

Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

Il est à noter la création courant 2021 des zones « LOTS MERMOZ » et « LOTS P.SEMARD » situées à Roanne. Roannais Agglomération ayant opté pour l'expérimentation à partir du 1^{er} janvier 2022 du Compte Financier Unique, ce budget a été élaboré avec le référentiel budgétaire et comptable M57.

Les aménagements programmés en 2022 sont les suivants (1 469 770 €) :

- Extension de Valmy à Roanne : 920 110 €. Il s'agit de 500 000 € pour la réalisation des fouilles archéologiques (phase 3), de 325 000 € pour des études de travaux par la société NOVIM, de 50 000 € de défrichement préventif avant travaux de voirie, de 34 335 € de mesures compensatoires, de 8 000 € pour la réfection de la voie d'accès de la zone Nexter côté Bonvers et de 2 775 € pour suivi de chantier par écologue.
- Zone demi-lieu Nord à Mably : 20 000 € d'études environnementales.

- Zone Varinard à Montagny : 2 000 € de travaux d'aménagement.
- Zone des Royaux : 2 000 € de travaux d'aménagement.
- Zone de la Grange Vignat : 8 000 € de travaux d'aménagement.
- Zone des Oddins à St Germain Lespinasse : 28 000 € de travaux d'aménagement dont 25 000 € pour la réparation de la bâche du bassin incendie.
- Zone Mermoz : 114 660 €. Il s'agit de travaux pour création de la zone.
- Zone Pierre Semard : 375 000 € correspondant à l'avance de fonds versée à NOVIM pour l'étude et les travaux préalables au permis de construire.

Les frais annexes c'est-à-dire les travaux d'entretien de voiries, espaces verts, de taxes foncières ... sur les zones sont évalués à 71 435 €.

Les autres dépenses de ce budget sont constituées par l'annuité de la dette : remboursement en capital de la dette pour 119 800 € et les intérêts pour 13 895 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est 1 053 278 €.

L'équilibre du budget 2021 est réalisé par un reversement de taxe d'aménagement de 14 900 €, un emprunt de 1 600 000 € et une avance de trésorerie du budget général de 60 000 €. L'avance cumulée déjà réalisée par le budget général s'élevait au 31 décembre 2020 à 6 454 209,13 €. Elle est remboursée au fur et à mesure des cessions réalisées ou lorsque les travaux des équipements publics seront terminés.

Les opérations d'ordre comptabilisent **le stock initial** (dépenses de fonctionnement) **et final** (recettes de fonctionnement). **Il s'agit du cumul des dépenses moins le cumul des recettes depuis la création de la zone** (coût de production – produits de cessions ou subventions perçues).

En tenant compte du stock final estimé à fin 2021, ce budget annexe est proposé en équilibre à 11 956 369 € en section de fonctionnement et 11 982 734 € en section d'investissement.

Les stocks seront ajustés en décision modificative après le vote du compte administratif 2021. Il s'agit des opérations d'ordre suivantes :

- en section de fonctionnement : en dépenses, le stock initial au 1^{er} janvier 2022 (cumul net des dépenses et recettes depuis la création du budget annexe prévisionnel à fin 2021 : 10 322 734 €) et en recettes, le stock final prévisionnel au 31 décembre 2022 : 11 862 934 €).
- en section d'investissement : en dépenses, la constatation du stock final au 31 décembre 2022 et, en recettes, le stock initial au 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-032 du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation sur la période 2022-2023 par Roannais Agglomération du Compte Financier Unique impliquant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 29 novembre 2021 ;

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA ;

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stock spécifique retenue est celle du système de l'inventaire intermittent ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice 2022 par chapitre comme suit :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	752 140,00	1 539 995,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 050,00	1 210,00
66 - Charges financières	15 900,00	13 895,00
TOTAL Dépenses réelles	769 090,00	1 555 100,00
042 - Stocks initiaux au 01/01/N	7 991 234,00	10 322 734,00
043 - Transfert de charges	68 520,00	78 535,00
TOTAL DES DEPENSES	8 828 844,00	11 956 369,00

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2021	BP 2022
70 - Vente de terrains	8 820,00	0,00
74 – Reversement taxes d’aménagement	34 120,00	14 900,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	42 940,00	14 900,00
042 - Stocks finaux au 31/12/N	8 717 384,00	11 862 934,00
043 - Transfert de charges	68 520,00	78 535,00
TOTAL DES RECETTES	8 828 844,00	11 956 369,00

Les dépenses d’investissement

DEPENSES	BP 2021	BP 2022
16 – Emprunts et dettes assimilées	121 000,00	119 800,00
TOTAL Dépenses réelles	121 000,00	119 800,00
040 – Variation des stocks	8 717 384,00	11 862 934,00
TOTAL DES DEPENSES	8 838 384,00	11 982 734,00

Les recettes d’investissement

RECETTES	BP 2021	BP 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	847 150,00	1 660 000,00
TOTAL Recettes réelles	847 150,00	1 660 000,00
040 - Variation des stocks	7 991 234,00	10 322 734,00
TOTAL DES RECETTES	8 838 384,00	11 982 734,00

RAPPORT DETAILLE PAR ZONES D'ACTIVITES

Les principaux éléments à retenir concernant le budget primitif 2022.	50
1. Extension de Valmy à Roanne	53
2. Demi-lieue Nord à Mably	54
3. Zone Varinard à Montagny.....	55
4. Zone des Royaux à Lentigny	56
5. Zone de la Grange Vignat à Renaison	57
6. Zone des Oddins à St Germain Lespinasse	58
7. Zone commerciale de la Pacaudière	59
8. Zone Mermoz à Roanne	60
9. Zone Pierre Semard à Roanne	61

1. Extension de Valmy à Roanne

L'aménagement de cette zone a commencé en 2015.

La surface totale est de 186 000 m² et la surface cessible à terme est de 153 400 m². Aucune parcelle n'a été vendue pour le moment.

Il est prévu 1 069 405 € de dépenses au BP 2022 : réalisation des fouilles archéologiques (phase 3), suivi chantier écologie, mesures compensatoires, autres dépenses diverses (taxe foncière, assurance) et de l'annuité d'emprunt. Capital restant dû au 01/01/2022 est de 906 166,72 €.

Le financement des dépenses est réalisé par un emprunt de 1 009 405 € et une avance du budget général de 60 000 €.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 6 308 525 €. Le stock initial est de 5 298 800 € et le stock final est de 6 267 805 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	532 070,00	960 285,00
66 - Charges financières	9 820,00	8 720,00
TOTAL Dépenses réelles	541 890,00	969 005,00
042 - Stock initial 01/01/N	4 454 630,00	5 298 800,00
043 - Transfert de charges	29 820,00	40 720,00
TOTAL DES DEPENSES	5 026 340,00	6 308 525,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
74 - Reversement taxes d'aménagement	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock final 31/12/N	4 996 520,00	6 267 805,00
043 - Transfert de charges	29 820,00	40 720,00
TOTAL DES RECETTES	5 026 340,00	6 308 525,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 6 368 205 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
16 - Remboursement capital	101 000,00	100 400,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	101 000,00	100 400,00
040 - Stock final au 31/12/N	4 996 520,00	6 267 805,00
TOTAL DES DEPENSES	5 097 520,00	6 368 205,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
16 - Emprunt	0,00	1 009 405,00
16 - Avance du budget général	642 890,00	60 000,00
TOTAL Recettes réelles	642 890,00	1 069 405,00
040 - Stock initial au 01/01/N	4 454 630,00	5 298 800,00
TOTAL DES RECETTES	5 097 520,00	6 368 205,00

2. Demi-lieue Nord à Mably

La surface totale est de 160 260 m² et la surface cessible à terme est de 110 460 m². Aucune parcelle n'a été vendue pour le moment.

Les dépenses prévues au BP 2021 s'élèvent à 23 010 € : études environnementales et autres dépenses diverses (taxe foncière, assurance, eau). Le financement des dépenses est réalisé par une avance un emprunt du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 2 200 184 €. Le stock initial est de 2 174 474 € et le stock final est de 2 197 484 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	51 600,00	23 010,00
TOTAL Dépenses réelles	51 600,00	23 010,00
042 - Stock initial 01/01/N	2 466 024,00	2 174 474,00
043 - Transfert de charges	3 300,00	2 700,00
TOTAL DES DEPENSES	2 520 924,00	2 200 184,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
042 - Stock final 31/12/N	2 517 624,00	2 197 484,00
043 - Transfert de charges	3 300,00	2 700,00
TOTAL DES RECETTES	2 520 924,00	2 200 184,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 2 197 484 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
040 - Stock finale au 31/12/N	2 517 624,00	2 197 484,00
TOTAL DES DEPENSES	2 517 624,00	2 197 484,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
16 - Emprunt	51 600,00	23 010,00
TOTAL Recettes réelles	51 600,00	23 010,00
040 - Stock initial au 01/01/N	2 466 024,00	2 174 474,00
TOTAL DES RECETTES	2 517 624,00	2 197 484,00

3. Zone Varinard à Montagny

Il s'agit de l'extension de la zone existante.

La surface totale est de 17 533 m² et la surface cessible est de 14 717 m². Il reste 11 259 m² à vendre.

Les dépenses s'élèvent à 10 500 € (dépenses d'entretien espaces verts et voirie, taxe foncière). L'équilibre est réalisé par un emprunt du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 502 210 €. Le stock initial est de 482 910 € et le stock final est de 493 410 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	13 450,00	10 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	200,00	200,00
TOTAL Dépenses réelles	13 650,00	10 500,00
042 - Stock initial au 01/01/N	497 350,00	482 910,00
043 - Transfert de charges	10 050,00	8 800,00
TOTAL DES DEPENSES	521 050,00	502 210,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
042 - Stock final au 31/12/N	511 000,00	493 410,00
043 - Transfert de charges	10 050,00	8 800,00
TOTAL DES RECETTES	521 050,00	502 210,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 493 410 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
040 - Stock final au 31/12/N	511 000,00	493 410,00
TOTAL DES DEPENSES	511 000,00	493 410,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
16 - Emprunt	13 650,00	10 500,00
TOTAL Recettes réelles	13 650,00	10 500,00
040 - Stock initial au 01/01/N	497 350,00	482 910,00
TOTAL DES RECETTES	511 000,00	493 410,00

4. Zone des Royaux à Lentigny

La surface totale est de 38 813 m² et la surface cessible est de 30 839 m². Il reste 13 161 m² à vendre.

Les dépenses s'élèvent à 12 410 € : dépenses de travaux divers, taxe foncière et annuité de la dette. Capital restant dû au 01/01/2022 est de 116 000 €.

L'équilibre est réalisé par un emprunt de 7 510 € et le reversement de taxes d'aménagement pour 4 900 €.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 249 660 €. Le stock initial est de 237 840 € et le stock final est de 239 350 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	4 320,00	2 320,00
66 - Charges financières	4 390,00	4 090,00
TOTAL Dépenses réelles	8 710,00	6 410,00
042 - Stock initial au 01/01/N	294 210,00	237 840,00
043 - Transfert de charges	5 710,00	5 410,00
TOTAL DES DEPENSES	308 630,00	249 660,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
70 - Vente de terrains	8 820,00	0,00
74 - Reversement taxes d'aménagement	4 550,00	4 900,00
TOTAL Recettes réelles	13 370,00	4 900,00
042 - Stock final au 31/12/N	289 550,00	239 350,00
043 - Transfert de charges	5 710,00	5 410,00
TOTAL DES RECETTES	308 630,00	249 660,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 245 350 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
16 - Remboursement capital	6 000,00	6 000,00
TOTAL Dépenses réelles	6 000,00	6 000,00
040 - Stock final au 31/12/N	289 550,00	239 350,00
TOTAL DES DEPENSES	295 550,00	245 350,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
16 - Emprunt	1 340,00	7 510,00
TOTAL Recettes réelles	1 340,00	7 510,00
040 - Stock initial au 01/01/N	294 210,00	237 840,00
TOTAL DES RECETTES	295 550,00	245 350,00

5. Zone de la Grange Vignat à Renaison

La surface totale est de 173 565 m² et la surface cessible est de 108 683 m². Il reste 4 860 m² à vendre.

Les dépenses s'élèvent à 32 035 € : des travaux divers et des dépenses d'entretien (charges d'électricité, entretien des espaces verts et de la voirie, de la taxe foncière) et de l'annuité d'emprunt. Capital restant dû au 01/01/2022 est de 31 111,28 €.

L'équilibre est réalisé par un emprunt du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 259 760 €. Le stock initial est de 230 290 € et le stock final est de 248 925 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	140 800,00	17 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	550,00	550,00
66 - Charges financières	1 690,00	1 085,00
TOTAL Dépenses réelles	143 040,00	18 635,00
042 - Stock initial au 01/01/N	62 370,00	230 290,00
043 - Transfert de charges	13 540,00	10 835,00
TOTAL DES DEPENSES	218 950,00	259 760,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
74 - Reversement taxes d'aménagement	20 770,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	20 770,00	0,00
042 - Stock final au 31/12/N	184 640,00	248 925,00
043 - Transfert de charges	13 540,00	10 835,00
TOTAL DES RECETTES	218 950,00	259 760,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 262 325 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
----------	---------	---------

16 - Remboursement capital	14 000,00	13 400,00
TOTAL Dépenses réelles	14 000,00	13 400,00
040 - Stock final au 31/12/N	184 640,00	248 925,00
TOTAL DES DEPENSES	198 640,00	262 325,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
16 - Emprunt	136 270,00	32 035,00
TOTAL Recettes réelles	136 270,00	32 035,00
040 - Stock initial au 01/01/N	62 370,00	230 290,00
TOTAL DES RECETTES	198 640,00	262 325,00

6. Zone des Oddins à St Germain Lespinasse

La surface totale est de 66 731 m² et la surface cessible est de 43 142 m². Il reste 16 802 m² à vendre.

Les dépenses s'élèvent à 33 230 € : réparation de la bache du bassin incendie, dépenses d'entretien espaces verts et voirie, contribution au SIEL pour l'éclairage public et taxe foncière.

L'équilibre est réalisé avec un emprunt de 23 230 € et le reversement de taxes d'aménagement pour 10 000 €.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 135 110 €. Le stock initial est de 95 860 € et le stock final est de 119 090 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	9 700,00	32 910,00
65 - Autres charges de gestion courante	300,00	320,00
TOTAL Dépenses réelles	10 000,00	33 230,00
042 - Stock initial au 01/01/N	107 650,00	95 860,00
043 - Transfert de charges	5 900,00	6 020,00
TOTAL DES DEPENSES	123 550,00	135 110,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
74 - Reversement taxes d'aménagement	8 800,00	10 000,00
TOTAL Recettes réelles	8 800,00	10 000,00
042 - Stock final au 31/12/N	108 850,00	119 090,00
043 - Transfert de charges	5 900,00	6 020,00
TOTAL DES RECETTES	123 550,00	135 110,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 119 090 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
16 - Remboursement capital	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00
040 - Stock final au 31/12/N	108 850,00	119 090,00
TOTAL DES DEPENSES	108 850,00	119 090,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
16 - Emprunt	1 200,00	23 230,00
TOTAL Recettes réelles	1 200,00	23 230,00
040 - Stock initial au 01/01/N	107 650,00	95 860,00
TOTAL DES RECETTES	108 850,00	119 090,00

7. Zone commerciale de la Pacaudière

La surface totale est de 12 404 m² et la surface cessible est de 9 700 m². Il reste 7 595 m² à vendre.

Les dépenses au BP 2022 s'élèvent à 210 € : il s'agit des dépenses d'entretien espaces verts et de la taxe foncière. L'équilibre est réalisé par un emprunt du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 108 790 €. Le stock initial est de 108 370 € et le stock final est de 108 580 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	200,00	210,00
TOTAL Dépenses réelles	200,00	210,00
042 - Stock initial 01/01/N	109 000,00	108 370,00
043 - Transfert de charges	200,00	210,00
TOTAL DES DEPENSES	109 400,00	108 790,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
70- Vente de terrains	0,00	0,00
74 - Reversement taxes d'aménagement	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock final au 31/12/N	109 200,00	108 580,00
043 - Transfert de charges	200,00	210,00
TOTAL DES RECETTES	109 400,00	108 790,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 108 580 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
16 - Remboursement capital	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00
040 - Stock final au 31/12/N	109 200,00	108 580,00
TOTAL DES DEPENSES	109 200,00	108 580,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
16 - Emprunt	200,00	210,00
TOTAL Recettes réelles	200,00	210,00
040 - Stock initial au 01/01/N	109 000,00	108 370,00
TOTAL DES RECETTES	109 200,00	108 580,00

8. Zone Mermoz à Roanne

Cette zone, dont les terrains ont été acquis à la Ville de Roanne, a été créée courant 2021, il n'y avait donc rien de prévu au BP 2021.

La surface totale est de 14 320 m² et la surface cessible est de 10 753 m². Aucune parcelle n'a été vendue pour le moment.

Les dépenses s'élèvent à 119 100 € : il s'agit des dépenses liées à la création de la zone et de la taxe foncière. L'équilibre est réalisé par un emprunt du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 1 667 130 €. Le stock initial est de 1 544 190 € et le stock final est de 1 663 290 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2022
011 - Charges à caractère général	118 960,00
65 - Autres charges de gestion courante	140,00
TOTAL Dépenses réelles	119 100,00
042 - Stock initial 01/01/N	1 544 190,00
043 - Transfert de charges	3 840,00
TOTAL DES DEPENSES	1 667 130,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2022
70- Vente de terrains	0,00
74 - Reversement taxes d'aménagement	0,00
TOTAL Recettes réelles	0,00
042 - Stock final au 31/12/N	1 663 290,00
043 - Transfert de charges	3 840,00
TOTAL DES RECETTES	1 667 130,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 1 663 290 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2022
16 - Remboursement capital	0,00
TOTAL Dépenses réelles	0,00
040 - Stock final au 31/12/N	1 663 290,00
TOTAL DES DEPENSES	1 663 290,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2022
16 - Emprunt	119 100
TOTAL Recettes réelles	119 100,00
040 - Stock initial au 01/01/N	1 544 190,00
TOTAL DES RECETTES	1 663 290,00

9. Zone Pierre Semard à Roanne

Cette zone a été créée courant 2021, il n'y avait donc rien de prévu au BP 2021.

La surface totale est de 15 910 m² et la surface cessible est de 13 575 m². Aucune parcelle n'a été vendue pour le moment.

Les dépenses s'élèvent à 375 000 € : il s'agit de l'avance de fonds nécessaire à l'étude et aux travaux préalables au permis de construire. L'équilibre est réalisé par un emprunt du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 525 000 €. Le stock initial est de 150 000 € et le stock final est de 525 000 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2022
011 - Charges à caractère général	375 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
TOTAL Dépenses réelles	375 000,00
042 - Stock initial 01/01/N	0,00
043 - Transfert de charges	150 000,00
TOTAL DES DEPENSES	525 000,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2022
70- Vente de terrains	0,00
74 - Reversement taxes d'aménagement	0,00
TOTAL Recettes réelles	0,00
042 - Stock final au 31/12/N	525 000,00
043 - Transfert de charges	0,00
TOTAL DES RECETTES	525 000,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 525 000 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2022
16 - Remboursement capital	0,00
TOTAL Dépenses réelles	0,00
040 - Stock final au 31/12/N	525 000,00
TOTAL DES DEPENSES	525 000,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2022
16 - Emprunt	375 000,00
TOTAL Recettes réelles	375 000,00
040 - Stock initial au 01/01/N	150 000,00
TOTAL DES RECETTES	525 000,00

Les principaux éléments à retenir concernant le budget primitif 2022

Ce budget annexe créé en 2017 reprend l'activité de transport public routier de voyageurs et les services scolaires. Il est voté par chapitre hors taxes en section de fonctionnement et par chapitre et chapitre opération TTC en section d'investissement.

Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 10 687 000 € et une section d'investissement à 3 447 210 €.

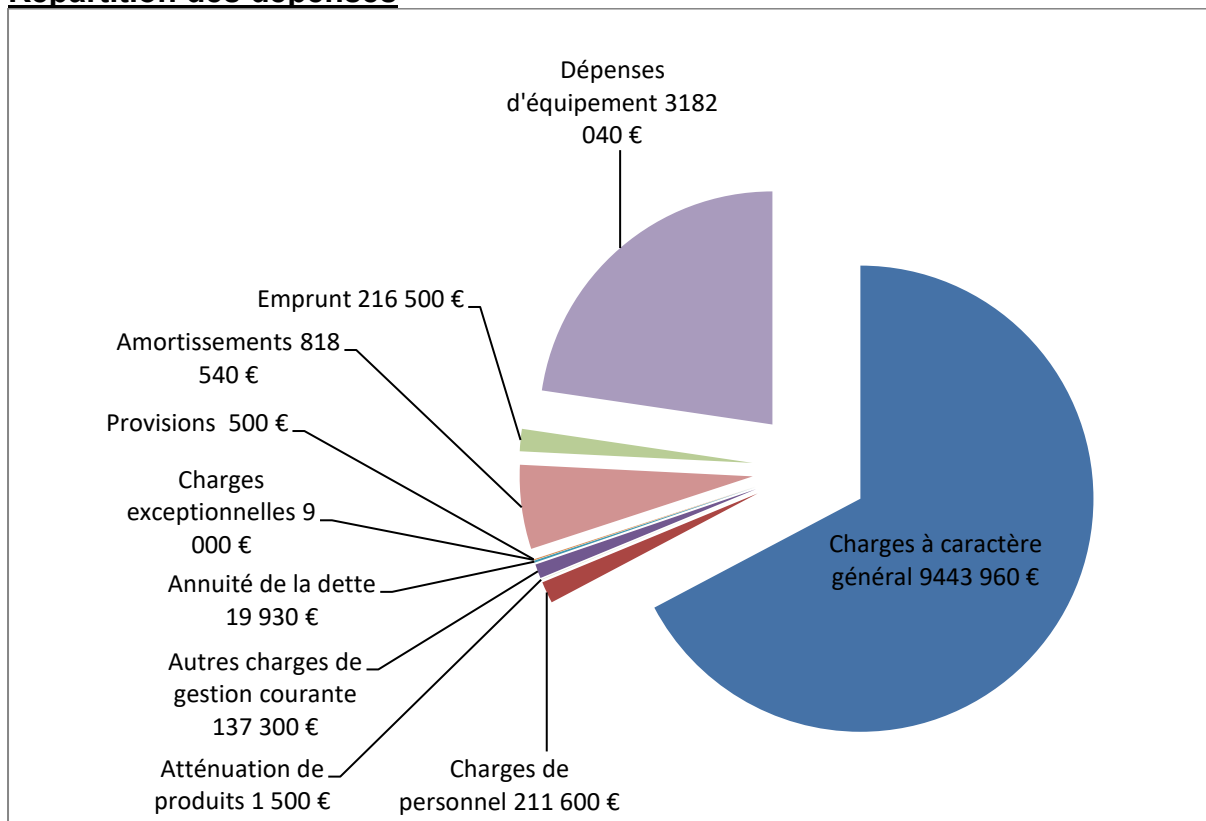
Pour l'équilibre de ce budget annexe, il est prévu une subvention du budget général de 870 000 €. Cette subvention d'équilibre est nécessaire pour les réseaux de transports publics ne pouvant s'équilibrer par les recettes des usagers et par la seule contribution du versement mobilité (VM).

Suite à la demande de l'administration fiscale, les dépenses d'investissement ne sont plus éligibles à déduction concernant la TVA. Elles sont donc inscrites TTC, la TVA est récupérée par le système du FCTVA.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère baisse alors que celles d'investissement sont en forte augmentation (+2 248 140 €) du fait de l'acquisition des premiers bus électriques et de l'électrification du réseau. La section d'investissement est équilibrée par le FCTVA (500 000 €) et le recours à l'emprunt (2 080 000 €) qui devrait diminuer à la décision modificative intégrant les résultats du fait du suréquilibre généré par l'exercice 2021.

Il est rappelé qu'une avance remboursable de 1 000 000 € avait été accordée sur l'exercice 2020 par l'Etat à Roannais Agglomération dans le cadre de sa compétence « Autorités Organisatrices de la Mobilité » afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Le remboursement doit intervenir lorsque les recettes de l'année sont supérieures à la moyenne des recettes des 3 dernières années (dans un délai maximum de 6 ans). Cette condition n'étant pas respectée pour le moment, le remboursement n'est pas prévu au BP 2022.

Répartition des dépenses



Détails des postes

Dépenses de fonctionnement : 10 687 000 €

- **Charges à caractère général : 9 443 960 €**

Le principal poste de dépense est constitué par des contrats : la délégation de service public (8 667 455 €) et les marchés de transports scolaires (627 500 €). Les marchés scolaires prendront fin en juin 2022 et seront intégrés à partir du 1^{er} septembre 2022 au contrat de DSP.

Le contrat d'exploitation de la plateforme OURA (Billettique sans contact) est estimé à 104 400 €.

Les autres dépenses représentent 44 605 €. Il s'agit notamment :

- des frais de maintenance pour les abris scolaires (8 000 €),
- des cotisations aux associations AGIR, GART et TRANCITE (15 000 €),
- des taxes foncières (13 500 €) et assurance dépôt STAR (1 700 €),
- de l'impression de 1 700 cartes de transports scolaires (1 700 €),
- de la formation des agents et dépenses diverses (4 905 €).

- **Charges de personnel : 211 600 €.** Ce poste est en hausse essentiellement en raison de la revalorisation du SMIC, au dispositif de revalorisation des catégories C (mesure de De Montchalin) et à la mise en place du RIFSEEP.

- **1 500 €** sont inscrits pour des éventuels **remboursements de VM.**

- **Charges de gestion courante : 137 300 €.** Elles intègrent le cabotage de la ligne régionale (80 000 €), la participation au fonctionnement de la gare routière (45 000 €), le versement de subventions aux communes membres de l'agglomération dans le cadre de l'accompagnement à la mise en accessibilité des quais de bus (9 000 €), une provision en cas de remboursement de certains usagers scolaires (2 000 €), une subvention au relai local APE VOL (1 100 €) et une provision pour des créances admises en non-valeur (200 €).

- **Intérêts d'emprunts : 19 930 €** (6 emprunts au total).

- **Dotations aux provisions : 500 €.**

- **Le montant de la dotation aux amortissements est de 609 720 €.**

Recettes de fonctionnement : 10 687 000 €

- **Recettes des transports scolaires : 33 500 €.**

- **Recettes d'exploitation auprès des usagers de la STAR : 1 334 430 €.**

- **Versement mobilité : 6 400 000 €** (contribution locale des employeurs publics et privés de plus de 11 salariés dont l'établissement est situé dans un périmètre de transport urbain qui permet de financer les transports en commun et qui est recouvrée par l'Urssaf au titre des cotisations sociales pour être reversée aux autorités organisatrices de transports).

- **Dotations de l'Etat : 51 000 €.** Celle-ci est stable depuis plusieurs années.

- **Reversement de la Région : 1 859 000 €.** Cette participation est versée au titre des transports scolaires et d'une partie de sa dotation globale de décentralisation.

- **Produits de gestion courante : 964 400 €.** Ils comprennent la participation du budget général (870 000 €) ainsi que la compensation liée au relèvement du seuil VM (70 000 €) et la refacturation des cartes OURA à la STAR (24 400 €).

- **Amortissement des subventions d'équipement reçues : 44 670 €.**

Les dépenses d'investissement : 3 447 210 €

- **Equipement : 3 182 040 €**

- ✓ Mise en place d'une flotte de bus électriques (AP194) : 3 040 000 € (crédit de paiement 2021).
Acquisition de bus électriques et chargeurs (2 900 000 €) et AMO électrification du réseau (140 000 €).
- ✓ Renouvellement véhicules TPMP : 50 400 €.
- ✓ Autres dépenses : 91 640 €.
Acquisition et pose de 4 WC bout de lignes (30 000 €), mise en accessibilité quais (30 000 €), mobiliers urbains (15 000 €), appel de fonds Région – Convention OURA (13 200 €) et divers (3 440 €).

- **Remboursement du capital de la dette : 216 500 €**

- **Amortissement des subventions d'équipement reçues : 44 670 €**

- **Intégration des frais d'études : 4 000 €**

L'encours de dette au 1er janvier 2022 est de 1 656 956,97 €.

Les recettes d'investissement : 3 447 210 €

- **FCTVA : 500 000 €.**

- **Emprunts : 2 080 000 €** qui seront ajustés lors de la reprise des résultats 2021.

- **Amortissements : 863 210 €.**

- **Intégration des frais d'études : 4 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 29 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

1/ adopte le budget primitif annexe des transports publics de l'exercice 2022 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres et chapitres – opérations pour la section d'investissement :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	9 586 490	9 443 960
012 - Charges de personnel	179 050	211 600
014 - Atténuation de produits	3 000	1 500
65 - Autres charges de gestion courante	124 200	137 300
66 - Charges financières	23 260	19 930
67 - Charges exceptionnelles	2 000	9 000
68 - Provisions	1 000	500
Total des dépenses réelles	9 919 000	9 823 790
042 - Amortissements	880 000	863 210
TOTAL DES DEPENSES	10 799 000	10 687 000

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2021	BP 2022
70 - Produits des services	1 228 400	1 367 930
73 - Versement transport	6 400 000	6 400 000
74 - Subventions	1 940 400	1 910 000
75 - Autres produits de gestion courante	1 215 200	964 400
<i>dont participation du Budget Général</i>	<i>1 155 000</i>	<i>870 000</i>
77 - Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles	10 784 000	10 642 330
042 - Amortissement	15 000	44 670
TOTAL DES RECETTES	10 799 000	10 687 000

Les dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2021	BP 2022
16 - Emprunts et dettes	215 500	216 500
<i>dont remboursement avance du budget général</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
20 - Immobilisation incorporelles		
21 - Immobilisations corporelles	667 900	142 040
23 - Immobilisations en cours		
AP191 - ADAP - Agenda d'accessibilité programmée	167 000	0
* 20 - Immobilisations incorporelles	7 000	0
* 23 - Immobilisations en cours	160 000	0
AP194 - Flotte propre	100 000	3 040 000
* 21 - Immobilisations corporelles	100 000	3 040 000
Total des dépenses réelles	1 150 400	3 398 540
040 - Amortissement	15 000	44 670
041 - Opérations patrimoniales		4 000
TOTAL DES DEPENSES	1 165 400	3 447 210

Les recettes d'investissement

RECETTES	BP 2021	BP 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	150 000	500 000
13 - Subventions d'investissement reçues	92 000	0
* 191 - ADAP - Agenda d'accessibilité programmée	92 000	0
* Hors opération	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	43 400	2 080 000
<i>dont avance du budget général</i>	<i>43 400</i>	<i>0</i>
Total des dépenses réelles	285 400	2 580 000
040 - Amortissement	880 000	863 210
041 - Opérations patrimoniales		4 000
TOTAL DES RECETTES	1 165 400	3 447 210

2/ Arrête la subvention d'équilibre 2022 du budget général au budget annexe des transports à un montant de 870 000 € maximum ;

3/ Précise que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement.

Le budget annexe « assainissement » est voté hors taxes, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre - opération pour la section d'investissement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Il est proposé en équilibre à 10 065 194 € en section d'exploitation, et à 9 858 899 € en section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION :

En dépenses :

Grâce aux efforts réguliers faits par les Services, les dépenses de fonctionnement induisent une baisse du chapitre 011 (charges à caractère général). Pour l'exercice 2022, il est donc proposé un montant des dépenses à caractère général de 6 163 065 € (6 971 825 € au total budgété en 2021).

Ces charges générales concernent les dépenses liées à :

- l'entretien de la STEP de Roanne et ses équipements, estimées pour l'année à 2 110 000 € ;
- Au remboursement à Roannaise de l'Eau des charges indirectes de ce budget pour un montant estimé à 2 170 000 € ;
- la maintenance et l'entretien des réseaux pour 533 500 € ;
- l'épandage et au compostage des boues des différentes STEU à hauteur de 670 000 €.
- la sous-traitance pour 255 000 €
- la prestation de services pour 210 000 €
- l'entretien des STEU 65 000 €
- la fourniture d'entretien et petit équipement pour 54 500 €
- l'électricité pour 36 000 €
- la location mobilière pour 15 500 €
- l'assurance pour 12 850 €
- l'entretien des bâtiments pour 10 000 €
- aux dépenses diverses pour 20 715 €

Les autres charges de gestion courante d'un montant de 80 000 € comprennent les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Il est prévu 95 000 € en charges financières. Ces dernières sont depuis quelques années en constante diminution du fait des taux bas sur les taux indexés et des renégociations d'emprunts réalisées ces dernières années.

Les charges exceptionnelles d'un montant de 355 000 € comprennent principalement :

- Les annulations de titres sur exercices antérieurs pour un montant de 205 000 € ;
- Le versement par Roannais Agglomération d'une aide financière aux usagers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour un montant de 150 000 €.

Pour rappel, depuis 2013, cette aide financière était versée par l'Agence de l'Eau à Roannais Agglomération qui se chargeait du reversement aux usagers. Il s'agissait d'une opération neutre pour la structure.

En raison du contexte de contrainte sur ses moyens financiers, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, a décidé de ne plus attribuer de nouvelles aides à l'assainissement non collectif au titre du 10^{ème} programme. De ce fait, Roannais Agglomération, pour ne pas pénaliser les usagers, a décidé à compter de l'exercice 2019, de se substituer à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et de prendre en charge cette dépense.

Concernant les constitutions de provisions pour factures impayées, il est prévu d'inscrire 470 000 € et pour les dépenses imprévues 200 000 €.

Concernant l'amortissement des biens meubles et immeubles, il est prévu d'inscrire 2 000 000 € et pour le virement à la section d'investissement 702 129 €.

En recettes :

Les produits des services sont ainsi proposés à un montant de 9 257 000 €. Ils comprennent principalement les redevances et les abonnements recouverts auprès de nos usagers pour un montant de 8 500 000 €.

Ce poste comprend également :

- Raccordement à l'assainissement collectif PFAC : 250 000 €
- Dépotage des matières de vidange à la STEU de Roanne : 200 000 €
- Travaux de branchement aux réseaux : 180 000 €
- Prestations et diagnostics des assainissements non collectifs : 71 000 €
- Contrôle des branchements à l'assainissement : 30 000 €
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 26 000 €

Concernant les reprises des provisions pour factures impayées, il est prévu d'inscrire 470 000 €.

Il est affiché 336 399 € pour les amortissements des subventions.

Il est porté le montant de 650 € pour le remboursement de l'emprunt par la commune de Lentigny en produits financiers.

En autres produits exceptionnels, il est noté 1 000 € pour le recouvrement des créances admises en non-valeur ainsi que 145 € pour la reprise partielle du résultat d'exploitation de la commune du Crozet.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses :

Le volume des opérations d'équipements de l'exercice 2022 est de 8 522 500 € (6 338 890 € en 2021).

Il est affiché des frais d'études à hauteur de 377 500 € (hors méthaniseur).

Renouvellement de réseau :

Il est prévu en 2022 de porter le montant des travaux de renouvellement de réseau à 1 505 000 € comme détaillé ci-dessous :

- Renouvellement des réseaux branchement et ouvrages : 250 000 €
- Roanne – Rue Mulsant : 200 000 €
- Mably – Lamartine : 180 000 €
- La Pacaudière – Route de Vivans : 160 000 €
- Ambierle – Route d'Hauteville : 150 000 €
- Coutouvre – Grande Rue : 150 000 €
- Travaux non programmés : 100 000 €
- Extension du réseau : 95 000 €
- Riorges – Rue Pierre Semard : 80 000 €
- Roanne – Rue Pernetty : 80 000 €
- Roanne – Rue Buffon : 60 000 €

Renouvellement du matériel :

Il est également prévu 455 000 € pour le renouvellement du matériel et 40 000 € pour la mise en sécurité des ouvrages.

Renouvellement des STEU :

Il est actuellement prévu sur l'exercice 2022 :

- 700 000 € sur la STEU de La Pacaudière.

Schéma Directeur Assainissement (SDA) :

Est inscrit sur l'exercice 2022, 4 380 000€ pour le décanteur primaire (autorisation de programme). Ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction de l'avancée des travaux dans une future décision modificative.

Il est également inscrit dans le cadre du SDA :

- Gestion dynamique : 500 000 €
- Riorges – Fuyant de l'Oudan rue Pierre Semard : 200 000 €
- Ambierle – Faime : 120 000 €
- St Germain Lospinasse – rue de la Madone : 120 000 €

- 15DO : 25 000 €
- Surveillance : 20 000 €

Méthaniseur :

Il est inscrit 80 000 € pour les études.

Emprunts :

Est inscrit le remboursement des emprunts réalisés auprès des organismes bancaires pour 700 000 €.

Autres :

Il est prévu d'inscrire 336 399 € pour les amortissements des subventions, 100 000 € pour les remboursements des avances sur marché et 200 000 € en dépenses imprévues.

En recettes :

Les recettes réelles d'investissement proviennent principalement des subventions prévues (6 078 000 €) dans le cadre de l'opération du décanteur et du Schéma Directeur :

- 5 453 000 € concernant des subventions de l'Agence de l'Eau, du Département et de la DSIL venant financer l'opération du décanteur.
- 625 000 € concernant des subventions de l'Agence de l'Eau, du département et des communes.

Il est inscrit un montant prévisionnel d'emprunt de 976 897 €.

Il est affiché 963 € pour la reprise partielle du résultat d'investissement de la commune du Crozet et 910 € pour le remboursement de l'emprunt par la commune de Lentigny en autres immobilisations financières.

Il est également prévu d'inscrire 100 000 € pour les remboursements d'avances sur marché et 702 129 € de virement à la section d'exploitation ainsi que les dotations aux amortissements des subventions pour 2 000 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1/ adopte le budget primitif annexe de l'assainissement de l'exercice 2022 comme suit :

Les dépenses d'exploitation :

	BP 2021	Total bugété 2021	BP 2022
022 – Dépenses imprévues	200 000	200 000,00	200 000
011 – Charges à caractère général	5 300 000	6 971 825,00	6 163 065
012 – Charges de personnel	46 500	-	-
65 – Autres charges de gestion courante	80 000	80 000,00	80 000
66 – Charges financières	120 000	120 000,00	95 000
67 – Charges exceptionnelles	355 000	860 000,00	355 000
68 – Dotations aux provisions	470 000	470 000,00	470 000
Total dépenses réelles	6 571 500	8 701 825,00	7 363 065
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	2 000 000	2 000 000,00	2 000 000
023 – Virement à la section investissement	785 300	3 570 324,32	702 129
Total des dépenses	9 356 800	14 272 149,32	10 065 194

Les recettes d'exploitation :

	BP 2021	Total bugété 2021	BP 2022
002 - Résultat		4 201 379,32	
013 – Atténuation de charges	-		-
70 – Produits des services	8 500 000	9 050 613	9 257 000
74 – Subventions d'exploitation	5 000	5 000	-
75 – Autres produits de gestion courante	-		-
76 – Produits financiers	800	800	650
77 – Produits exceptionnels	1 000	4 357	1 145
78 – Reprise sur provisions	470 000	470 000	470 000
Total recettes réelles	8 976 800	13 732 149	9 728 795
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions)	380 000	540 000	336 399
Total des recettes	9 356 800	14 272 149	10 065 194

Les dépenses d'investissement :

020 – Dépenses imprévues	100 000	100 000	200 000
16 – Emprunts et dettes assimilées	690 000	690 000,00	700 000
20 – Immobilisations incorporelles (Etudes)	276 390	293 362,67	457 500
21 – Immobilisations corporelles (Equipements)	220 000	440 649,00	455 000
23 – Immobilisations en cours (Travaux)	4 742 500	6 990 160,06	3 230 000
AP Décanteur primaire	1 100 000	500 000,00	4 380 000
Total dépenses réelles	7 128 890	9 014 171,73	9 422 500
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement subventions)	380 000	540 000,00	336 399
041 – Opérations patrimoniales	100 000	200 000,00	100 000
Total des dépenses	7 608 890	9 754 171,73	9 858 899

Les recettes d'investissement :

	BP 2021	Total bugété 2021	BP 2022
001 - Solde d'investissement		2 731 949,61	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	-	963,00	963
13 – Subventions d'investissement	3 192 590	-	6 078 000
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 530 000	1 852 377,80	976 897
27 – Autres immobilisations financières	1 000	1 000,00	910
Total recettes réelles	4 723 590	4 586 290,41	7 056 770
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	2 000 000	2 000 000,00	2 000 000
041 – Opérations patrimoniales	100 000	200 000,00	100 000
021 – Virement de la section exploitation	785 300	3 570 324,32	702 129
Total des recettes	7 608 890	10 356 614,73	9 858 899

2/ Modifie les crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

<i>Libellé opération</i>	<i>Millésime</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant AP</i>	<i>Réalisé au 31/12/20</i>	<i>CP 2021</i>	<i>CP 2022</i>	<i>Au-delà de 2022</i>
93002182 – Décanteur primaire	2019	7 ans	6 780 000,00	26 767,25	500 000,00	4 380 000,00	1 873 232,75

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, et les biens immeubles productifs de revenus ;

Vu la délibération n° DCC 2013-163 du 10 juin 2013 fixant la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles du budget général ;

Vu la délibération n° DCC 2013-165 du 10 juin 2013 fixant la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles du budget annexe locations immobilières ;

Vu la délibération n° DCC 2016-152 du 26 septembre 2016 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées du budget général ;

Vu la délibération n° DCC 2016-218 du 16 décembre 2016 fixant les amortissements du Centre Technique d'Exploitation du budget général ;

Vu la délibération n° DCC 2020-080 du 4 juin 2020 fixant l'amortissement des travaux d'aménagement du FABLAB ;

Vu la délibération n° DCC 2021-032 du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation du compte financier unique et le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

Considérant que les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...) ;

Considérant que les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipements qui sont amorties :
 - o Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - o Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - o Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Considérant qu'il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur Roannais Agglomération à l'exception des dépenses de matériel informatique qui passe d'une durée de 3 à 4 ans

(correspond au plan de renouvellement du parc informatique au sein de la collectivité) et de préciser les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57 selon tableaux ci-dessous ;

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque, sous la nomenclature M14, Roannais Agglomération calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) ;

Considérant qu'ainsi l'amortissement d'un bien débutera à la date de mise en service et que par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait ;

Considérant que ce changement de méthode s'appliquera uniquement sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022 sans retraitement des exercices clôturés ;

Considérant que dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...) ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC. Il est proposé que ces biens soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

Considérant que l'amortissement peut se pratiquer par composant c'est-à-dire qu'il est possible d'amortir sur des durées différentes les éléments constitutifs d'une immobilisation décomposable ;
Considérant que le budget annexe locations immobilières sera intégré au budget général de Roannais Agglomération au 1/01/2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'abroge les délibérations suivantes :
 - o DCC 2013-163 du 10 juin 2013 fixant la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles du budget général ;
 - o DCC 2013-165 du 10 juin 2013 fixant la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles du budget annexe locations immobilières ;
 - o DCC 2016-152 du 26 septembre 2016 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées ;
 - o DCC 2016-218 du 16 décembre 2016 fixant les amortissements du Centre Technique d'Exploitation ;
 - o DCC 2020-080 du 4 juin 2020 fixant l'amortissement des travaux d'aménagement du FABLAB ;
- calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- détermine les durées d'amortissements comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et des révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivi de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement (non suivi de travaux)	2 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	3 ans
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		
204111-204121-204131-2041411-2041481-2041511-20415311-20415321-20415331-20415341-2041581-2041711-2041721-2041781-204181-20421-20431-204411-204421	Pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	1 an si le montant est inférieur à 1 500 € TTC et 5 ans au-delà de 1 501 €TTC
204112-204122-204132-2041412-2041482-2041512-20415312-20415322-20415332-20415342-2041582-2041712-2041722-2041782-204182-20422-20432-204412-204422	Pour des biens immobiliers ou des installations	5 ans si le montant est inférieur à 15 000 €TTC et 30 ans au-delà de 15 001 €TTC
204113-204123-204133-2041413-2041483-2041513-20415313-20415323-20415333-20415343-2041583-20423-2041713-2041723-2041783-204183-20433-204413-204423	Pour des projets d'infrastructures d'intérêt général	40 ans
204114	Subvention état voirie	5 ans si le montant est inférieur à 15 000 €TTC et 30 ans au-delà de 15 001 €TTC
204115	Subvention état monuments historiques	5 ans si le montant est inférieur à 15 000 €TTC et 30 ans au-delà de 15 001 €TTC
2045	Subvention équipements versés aux tiers (fonds européens)	5 ans si le montant est inférieur à 15 000 €TTC et 30 ans au-delà de 15 001 €TTC
2046	Attribution compensation investissement	5 ans si le montant est inférieur à 15 000 €TTC et 30 ans au-delà de 15 001 €TTC
2051	Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
2087-2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121-21721-2221	Plantations arbres et arbustes	15 ans
2128-21728-2228	Autres agencements et aménagements : signalisation affichage, le reste non amortissable	8 ans
21318-217318-22318	Scarabée	25 ans
21321-217321-22321	Immeuble de rapport	20 ans
21328-217328-22328	Autres bâtiments privés	20 ans
21352-21735-2235	installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés - mobilier urbain	5 ans
	installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés - autres	10 ans
2138-2238-21738	Autres constructions loc immo	20 ans
2142-21742-2242	Construction sur sol d'autrui - Immeubles de rapports	20 ans
2145-21745-2245	Construction sur sol d'autrui - installations générales, agencements, aménagements : mobilier urbain	5 ans
	Construction sur sol d'autrui - installations générales, agencements, aménagements : autres	10 ans
2148-21748-2248	Construction sur sol d'autrui - Autres constructions	20 ans
BIENS AMORTISSABLES SUR 1 AN	BIEN MEUBLES < 1000 €	CONCERNE LES COMPTES QUI SUIVENT
21538-217538-22538	Réseaux cablés - le reste non amortissable	8 ans
2154-21754-2254	Voies navigables	
21561	Incendie - matériel roulant	10 ans
21568-2256	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571-217571-22571	Matériel et outillage technique - ferroviaire	10 ans
21572-217572-22572	Matériel et outillage technique - matériel technique scolaire	5 ans
215731-2175731-225731	Matériel de voirie roulant	10 ans
215738-2175738-225738	Autres matériel et outillage de voirie	5 ans
21578-217578-22578	Autres matériel technique	5 ans
2158-21758-2258	Autres installations, matériel et outillages techniques - tracteur, engin terrassement, chariot élévateur, appareil de levage	10 ans
	Autres installations, matériel et outillages techniques - autres	8 ans
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2181-2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21821-217821-22821	Matériel de transport ferroviaire	10 ans
21828-217828-22828	Autres matériel de transport - véhicules de tourisme, véhicules utilitaires, deux roues	5 ans
	Autres matériel de transport - camions - véhicules industriels	7 ans
21831-217831-22831	Matériel informatique scolaire	4 ans
21838-217838-22838	Autre matériel informatique	4 ans
21841-217841-22841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848-217848-22848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185-21785-2285	Matériel de téléphonie	3 ans
2186-21786-2286	Cheptel	5 ans
2188-21788-2288	Instruments de musique, matériel médical	10 ans
	PAV - composteur, conteneurs	8 ans
	Matériels sportifs	5 ans
	Matériels de jeux	5 ans
	Electroménager	5 ans
	Matériels son- vidéo - photos	5 ans
	Matériels nettoyage	5 ans
	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Décoration voie publique	3 ans	

- détermine les durées d'amortissements pour le Centre Technique d'Exploitation (CTE) comme suit :

TRAVAUX	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	Durée
<u>1 ETUDES / FRAIS ANNEXES</u>	21318	Constructions autres bâtiments publics	25
<u>2 MAÎTRISE D'ŒUVRE / INGENIERIE</u>	21318	Constructions autres bâtiments publics	25
<u>3 TRAVAUX</u>			
1 - Gros Œuvre	21318	Constructions autres bâtiments publics	25
1 bis - Charpente	21318	Constructions autres bâtiments publics	25
2 - Menuiseries extérieures bois Aluminium - Protection solaire	21318	Constructions autres bâtiments publics	15
3 - Couverture - Etanchéité	21318	Constructions autres bâtiments publics	15
4 - Cloisons	21318	Constructions autres bâtiments publics	10
5 - Menuiseries intérieures bois	21318	Constructions autres bâtiments publics	10
6 - Revêtements murs	21318	Constructions autres bâtiments publics	5
7 - Revêtements sols durs	21318	Constructions autres bâtiments publics	10
7 bis - Revêtements sols souples	21318	Constructions autres bâtiments publics	5
8 - Faux plafonds	21318	Constructions autres bâtiments publics	10
9 - Métallerie - Portes sectionnelles	21318	Constructions autres bâtiments publics	25
10 - Equipements spécifiques: Pont roulant	2158	Autres installations matériel et outillage technique	10
11 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage	21318	Constructions autres bâtiments publics	25
13 - Courants forts	21318	Constructions autres bâtiments publics	25
14 - Courants faibles	21318	Constructions autres bâtiments publics	25
15 - Voiries et réseaux divers	2152	Installations de voirie	50
16 -Assainissement	21538	Réseaux d'assainissements	50
17 - Espaces verts	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5
<u>4 MOBILIER</u>	21848	Mobilier	10
<u>VOIRIE</u>	2152	Voirie	50

- détermine la durée d'amortissement des travaux d'aménagement du FABLAB dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Roanne à 5 ans.

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, et les biens immeubles productifs de revenus ;

Vu la délibération n° DCC 2021-032 du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation du compte financier unique et le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

Considérant que les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...) ;

Considérant que les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipements qui sont amorties :
 - o Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - o Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - o Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Considérant qu'il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur Roannais Agglomération à l'exception des dépenses de matériel informatique qui passe d'une durée de 3 à 4 ans (correspond au plan de renouvellement du parc informatique au sein de la collectivité) et de préciser les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57 selon tableaux ci-dessous ;

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque, sous la nomenclature M14, Roannais Agglomération calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) ;

Considérant qu'ainsi l'amortissement d'un bien débutera à la date de mise en service et que par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait ;

Considérant que ce changement de méthode s'appliquera uniquement sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022 sans retraitements des exercices clôturés ;

Considérant que dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...) ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC. Il est proposé que ces biens soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

Considérant que l'amortissement peut se pratiquer par composant c'est-à-dire qu'il est possible d'amortir sur des durées différentes les éléments constitutifs d'une immobilisation décomposable ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- détermine les durées d'amortissements comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et des révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivi de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement (non suivi de travaux)	2 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	3 ans
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		
204111-204121-204131-2041411-2041481-2041511-20415311-20415321-20415331-20415341-2041581-2041711-2041721-2041781-204181-20421-20431-204411-204421	Pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	1 an si le montant est inférieur à 1 500 € TTC et 5 ans au-delà de 1 501 € TTC
204112-204122-204132-2041412-2041482-2041512-20415312-20415322-20415332-20415342-2041582-2041712-2041722-2041782-204182-20422-20432-204412-204422	Pour des biens immobiliers ou des installations	5 ans si le montant est inférieur à 15 000 € TTC et 30 ans au-delà de 15 001 € TTC
204113-204123-204133-2041413-2041483-2041513-20415313-20415323-20415333-20415343-2041583-20423-2041713-2041723-2041783-204183-20433-204413-204423	Pour des projets d'infrastructures d'intérêt général	40 ans
2051	Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
2087-2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121-21721-2221	Plantations arbres et arbustes	15 ans
2128-21728-2228	Autres agencements et aménagements : signalisation affichage, le reste non amortissable	8 ans
21321-217321-22321	Immeuble de rapport	20 ans
21328-217328-22328	Autres bâtiments privés	20 ans
21352-21735-2235	installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés - mobilier urbain	5 ans
	installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés - autres	10 ans
2142-21742-2242	Construction sur sol d'autrui - Immeubles de rapports	20 ans
2145-21745-2245	Construction sur sol d'autrui - installations générales, agencements, aménagements : mobilier urbain	5 ans
	Construction sur sol d'autrui - installations générales, agencements, aménagements : autres	10 ans
2148-21748-2248	Construction sur sol d'autrui - Autres constructions	20 ans
BIENS AMORTISSABLES SUR 1 AN	BIEN MEUBLES < 1000 €	CONCERNE LES COMPTES QUI SUIVENT
21561	Incendie - matériel roulant	10 ans
21568-2256	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571-217571-22571	Matériel et outillage technique - ferroviaire	10 ans
215731-2175731-225731	Matériel de voirie roulant	10 ans
215738-2175738-225738	Autres matériel et outillage de voirie	5 ans
21578-217578-22578	Autres matériel technique	5 ans
2158-21758-2258	Autres installations, matériel et outillages techniques - tracteur, engin terrassement, chariot élévateur, appareil de levage	10 ans
	Autres installations, matériel et outillages techniques - autres	8 ans
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2181-2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21821-217821-22821	Matériel de transport ferroviaire	10 ans
21828-217828-22828	Autres matériels de transport - véhicules de tourisme, véhicules utilitaires, deux roues	5 ans
	Autres matériels de transport - camions - véhicules industriels	7 ans
21838-217838-22838	Autres matériels informatiques	4 ans
21848-217848-22848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185-21785-2285	Matériels de téléphonie	3 ans
2188-21788-2288	Matériels sportifs	5 ans
	Matériels de jeux	5 ans
	Electroménager	5 ans
	Matériels son- vidéo - photos	5 ans
	Matériels nettoyage	5 ans
	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Décoration voie publique	3 ans

Vu l'instruction budgétaire M4 réglementant la fixation des durées d'amortissements pour chaque type d'immobilisations recensées ;

Vu la délibération n° DCC 2016-226 du 16 décembre 2016 fixant la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles du budget annexe transports publics ;

Considérant que Roannais Agglomération a décidé d'acquérir une flotte de bus électrique à partir de l'année 2022 dans l'objectif de posséder à terme une flotte 100 % électrique ;

Considérant que les durées d'amortissements doivent correspondre à la durée probable d'utilisation ;

Considérant qu'en ce qui concerne les bus électriques, la durée de vie de la batterie n'est pas la même que celle des bus ;

Considérant que l'amortissement peut se pratiquer par composant c'est-à-dire qu'il est possible d'amortir sur des durées différentes les éléments constitutifs d'une immobilisation décomposable ;

Considérant qu'il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées antérieurement à l'exception des acquisitions de bus électriques, des batteries et des équipements informatiques pour correspondre à la durée réelle d'utilisation des biens ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération DCC 2016-226 du 16 décembre 2021 fixant la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles du budget annexe transports publics ;
- détermine les durées d'amortissements comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
201	Frais d'établissement	
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement (non suivis de travaux)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	3 ans
205	Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2128-21728-2228	Agencement et aménagement autres terrains - travaux d'accessibilité	15 ans
2131-21731-2231	Bâtiments - dépôt des autobus	35 ans
2135-21735-2235	installations générales, agencements et aménagements des constructions : sanitaires - aribus	5 ans
2145-21745-2245	Construction sur sol d'autrui - installations générales, agencements, aménagements : mobilier	5 ans
2151-21751-2251	Installations complexes spécialisées	8 ans
2153-21753-2253	Installation à caractère spécifique	8 ans
2154-21754-2254	Matériel industriel	8 ans
2155-21755-2255	Outillage industriel	8 ans
2156-21756-2256	Matériel de transport d'exploitation : autobus thermique neuf de moyenne et grande capacité	15 ans neuf ou durée résiduelle si occasion
	Matériel de transport d'exploitation : autobus électrique neuf de moyenne et grande capacité	15 ans neuf ou durée résiduelle si occasion
	Matériel de transport d'exploitation : batterie bus électrique	7 ans
	Agencement dans les bus et travaux de rénovation de matériel roulant	durée résiduelle du bus
2157-21757-2257	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels : mobiliers urbains et affichage urbains	5 ans
	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	8 ans
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
2182-21782-2282	Matériel de transport - véhicule de tourisme et utilitaires	5 ans
	Matériel de transport - 2 roues et autres matériels de transports	7 ans
2183-21783-2283	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
	Matériel de bureau et matériel informatique OURA pupitres valideurs	8 ans
2184-21784-2284	Mobilier	10 ans
2185-21785-2286	Cheptel	10 ans
2186-21786-2286	Emballages récupérables	5 ans
2188-21788-2288	Autres	5 ans

N° DCC 2021-252 - Finances - Tarifs locations immobilières

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° DCC 2019-216 du 17 décembre 2019 et n° DCC 2021-195 du 28 octobre 2021 portant sur les tarifs du Numériparc ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° DCC 2019-218 du 17 décembre 2019 et n° DCC 2021-194 du 28 octobre 2021 portant sur les tarifs du Centre des Entreprises ;

Considérant que le budget locations immobilières sera clôturé au 31 décembre 2021 et intégré dans le budget général et que les tarifs des locations immobilières assujetties à TVA devront être imputés sur le budget général à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que les sites suivants sont concernés par les tarifs des locations immobilières :

- Le Numériparc, outil au service du développement économique local facilitant actuellement la création d'entreprises numériques et/ou innovante,
- Le centre des entreprises ;
- L'occupation du domaine public par les antennes ;
- La plateforme solidaire ;
- La pépinière de métiers d'Art à Saint Jean Saint Maurice ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge les délibérations n° DCC 2019-216 du 17 décembre 2019 et n° DCC 2021-195 du 28 octobre 2021 portant sur les tarifs du Numériparc ;
- abroge les délibérations n° DCC 2019-218 du 17 décembre 2019 et n° DCC 2021-194 du 28 octobre 2021 portant sur les tarifs du Centre des Entreprises ;
- approuve les tarifs pour les locations immobilières figurant dans le document ci-annexé ;
- dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022 et seront imputés sur le budget général.

N° DCC 2021-253 - Finances - Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2016-2020

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI) qui dispose « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. » ;

Vu l'article 348 de la Loi de finances pour 2017, indiquant que ce rapport doit être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2021. Il couvre la période 2016-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 novembre 2021 ;

Considérant que l'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020 et la cohérence entre les calculs initiaux de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la collectivité ;

Considérant le rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensations présenté en annexe ;

Le Conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.

N° DCC 2021-254 - Finances - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations Fixation du produit de la taxe

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A bis et 1530 bis permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et requérant également que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 15 avril de chaque année pour l'application cette même année ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° DCC 2020-227 du 16 décembre 2020 instituant la taxe GEMAPI ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, et par an, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le montant de ces charges est estimé pour l'année 2022 à 1 000 000 € ;

Considérant que le produit maximal attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022, en appliquant le plafond de 40€ par habitant, atteint le montant de 4 189 080,00 €, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF 2021 = 104 727) ;

Considérant que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 000 000 € pour l'année 2022.

N° DCC 2021-255 - Finances - Vote du taux 2022 - taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Vu la délibération n° DCC 2014-196 du Conseil communautaire du 6 octobre 2014 portant sur l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu la délibération n° DCC 2014-195 du Conseil communautaire du 6 octobre 2014 instituant deux zones de perception de cette taxe,

Vu la délibération n° DCC 2020-225 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 supprimant les 2 zones de perception de la taxe,

Considérant les bases et recettes 2021 notifiées par les services fiscaux comme suit :

	Bases notifiées en mars 2021	Recettes 2021 ¹
Zone 1	103 370 883 €	9 303 380 €
Zone 2	34 635 214 €	3 117 169 €

¹ hors rôles supplémentaires et complémentaires

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'avoir deux zones différentes sur le périmètre de Roannais Agglomération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération à 9 %.

N° DCC 2021-256 - Finances - Vote du taux 2022 de foncier bâti et non bâti et de cotisation foncière des entreprises

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération,
Vu la délibération n° DCC 2013-53 du 25 mars 2013 du Conseil communautaire portant sur l'instauration de la fiscalité mixte à compter du 1er janvier 2013 ;

Considérant les bases et recettes 2021 notifiées par les services fiscaux comme suit :

	Bases notifiées en mars 2021	Recettes 2021 ¹
Taxe d'habitation	6 717 803 €	702 010 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	140 281 000 €	2 777 564 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 918 000 €	92 500 €
Cotisation foncière des entreprises	36 547 000 €	10 350 110 €

¹ hors rôles supplémentaires et complémentaires

Considérant que le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation ne sera rétabli qu'en 2023 et qu'il est donc figé à 10,45 % pour les résidences secondaires ;

Considérant que les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont en période de lissage sur 12 ans depuis 2013 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire en 2022, les taux votés depuis 2014 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- fixe les taux de fiscalité directe locale pour 2022 aux niveaux suivants :
 - * Foncier bâti à 1,98 %
 - * Foncier non bâti à 3,17 %
 - * Cotisation foncière des entreprises à 28,32 %

N° DCC 2021-257 - Famille - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Subventions 2022

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	Localisation	Capacité d'accueil nombre d'enfants
L'Ile aux enfants	2 multi-accueils	Le Coteau	35
Amicrero	5 multi-accueils	Mably et Roanne	105
Les P'tits Mikeys	Multi-accueil	Riorges	20
AFR de Villerest	Multi-accueil 123 soleil	Villerest	16
AFR Pays de la Pacaudière	Micro-crèche, RAM et Ludothèque	La Pacaudière	10 places pour la micro-crèche
D'Arthur à Zoé	Multi accueil	St Germain Lespinasse	22
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	Micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard	Perreux	10
Centre socio culturel détente et loisirs	Halte-garderie La Souris Verte	Le Coteau	16
Centre socio culturel Marceau Mulsant	Multi-accueil la Ronde Marceau	Roanne	12
Centre social Condorcet	Multi-accueil le Manège Enchanté	Roanne	22
Centre social de Riorges	Multi-accueil Pom'Vanille	Riorges	22

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Les Petites canailles	Ambierle
Ile des enfants	St Romain la Motte
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	Perreux
Association Jeunesse et Sports	La Pacaudière

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant qu'au regard des demandes des associations et après examen de leurs dossiers ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- attribue, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2022
Association L'Ile aux enfants (2 multi-accueils)	82 000 €
Association Amicrero (5 multi-accueils)	311 000 €
Association les P'tits Mikeys (multi-accueil)	53 500 €
Association AFR de Villerest (multi-accueil 123 soleil)	39 500 €

Association AFR Pays de la Pacaudière (halte-garderie, RAM et Ludothèque)	40 000 €
Association D'Arthur à Zoé (multi accueil)	55 000 €
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou (micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard)	21 500 € <i>(montant cumulé 83 500 €)</i>
Centre socio culturel détente et loisirs (halte-garderie La Souris Verte)	31 500 €
Centre socio culturel Marceau Mulsant (Multi-accueil - la Ronde Marceau)	30 000 €
Centre social Condorcet (Multi-accueil - le Manège Enchanté)	37 000 €
Centre social de Riorges (Multi-accueil Pom'Vanille)	53 000 €
TOTAL	754 000 €

- attribuée, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2022
Association Les petites canailles	36 000 €
Association Ile des enfants	34 000 €
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	62 000 € <i>(montant cumulé 83 500 €)</i>
Association Jeunesse et Sports	90 000 €
TOTAL	222 000 €

N° DCC 2021-258 - Famille - Secteur Enfance – Jeunesse - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 portant sur les tarifs 2020 du secteur Enfance - Jeunesse ;

Considérant le souhait de Roannais Agglomération de faire évoluer sa tarification pour s'adapter à la hausse des prix à la consommation ;

Considérant que les tarifs du secteur Enfance – Jeunesse n'ont pas subi d'augmentation depuis le 1^{er} janvier 2020, il est proposé d'augmenter de 4 % la grille tarifaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- abroge la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2019, portant sur les tarifs 2020 du secteur Enfance - Jeunesse ;
- fixe les tarifs selon le document annexé ;
- dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022 et qu'ils seront imputés sur le budget général.

N° DCC 2021-259 - Eau - Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « chemin du Puy » sur la commune de Renaison

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que, dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Renaison a accordé un permis de construire, chemin du Puy ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées, travaux que Roannais Agglomération va faire, sous sa maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction, autorisée par la commune de Renaison et qu'il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant que le montant total estimatif des travaux s'élève à 16 849,00 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir, par convention, les conditions dans lesquelles la commune de Renaison contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la Commune de Renaison à Roannais Agglomération, ne supportant pas la TVA ;

Considérant que la commune de Renaison a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement chemin du Puy, à intervenir avec Roannais Agglomération, par délibération municipale du 7 octobre 2021 ;

²Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de financement avec la commune de Renaison pour l'extension du réseau public d'assainissement, chemin du Puy ;
- précise que cette convention prendra fin avec le versement de la participation, par la commune à Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

N° DCC 2021-260 - Eau - Assainissement - Classement du réseau unitaire du lotissement « Bel Air » sur la commune de Le Coteau

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Le Coteau a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 17 lots Bel Air impasse Bel Air ;

Considérant que l'aménageur a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs en 1976 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création des réseaux d'eau potable et unitaire. Leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés), a été constaté le 8 juillet 2021 ;

Considérant que la commune de Le Coteau a été sollicitée par l'Association syndicale du lotissement pour le classement des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier. Elle a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale du 27 septembre 2000 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales et Roannais Agglomération concernant le réseau unitaire, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure amiable, le classement des équipements d'un lotissement est dispensé d'enquête publique préalable et résulte d'un acte de classement de la collectivité compétente ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des parcelles le cas échéant et équipements concernés ainsi qu'autoriser l'accomplissement des démarches nécessaires ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au classement du réseau unitaire ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) tels que reportés sur le plan de récolement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le classement du réseau unitaire ainsi que les ouvrages annexes du lotissement Bel Air situé sur la commune de Le Coteau, impasse Bel Air ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

N° DCC 2021-261 - Eau - Assainissement - Participation au financement de l'assainissement collectif 2022

Vu les articles L 1331-7 et L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) contribue au financement des équipements publics d'assainissement collectif ;

Considérant que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire des eaux usées, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée dans les conditions de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'en application des articles L 1331-7 et L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique, la PFAC est instituée sur le territoire de Roannais Agglomération selon les modalités et les montants indiqués dans le catalogue « Tarifs 2022 PFAC » ;

Considérant que les tarifs relatifs à la PFAC ne sont pas soumis à TVA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les modalités relatives aux tarifs 2022 de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif ci-jointes ;
- approuve les tarifs du catalogue « Tarifs 2022 PFAC » ci-joints ;
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;
- dit que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

N° DCC 2021-262 - Eau - Assainissement - Tarifs assainissement collectif 2022

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R 2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le service de l'Assainissement Collectif de Roannais Agglomération est à caractère industriel et commercial. En conséquence, ses recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses

d'exploitation et financer les dépenses d'investissement. Il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget ;

Considérant que ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ; la fixation des tarifs différents applicables pour un même service rendu implique qu'il existe entre usagers des différences de situation appréciables ou qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure ;

Considérant que les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2022 Assainissement Collectif ». L'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur ;

Considérant que l'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannais Agglomération, comme définis dans le catalogue « Tarifs 2022 Assainissement Collectif » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les modalités relatives aux tarifs Assainissement Collectif ci-jointes ;
- approuve les tarifs du catalogue « Tarifs 2022 Assainissement Collectif » ci-joints ;
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;
- dit que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

N° DCC 2021-263 - Eau - Assainissement - Tarifs Assainissement Non Collectif 2022

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le service de l'Assainissement Non Collectif de Roannais Agglomération est à caractère industriel et commercial. En conséquence, ses recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement. Il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget ;

Considérant que ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ; la fixation des tarifs différents applicables pour un même service rendu implique qu'il existe entre usagers des différences de situation appréciables ou qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure ;

Considérant que les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2022 Assainissement Non Collectif ». L'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur ;

Considérant que l'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannais Agglomération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les modalités relatives aux tarifs Assainissement Non Collectif ci-jointes ;
- approuve les tarifs du catalogue « Tarifs 2022 Assainissement Non Collectif » ci-joints ;
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;
- dit que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

N° DCC 2021-264 - Eau - Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « route de Saint Alban » sur la commune de SAINT ANDRE D'APCHON

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de SAINT ANDRE D'APCHON a accordé un permis d'aménager, route de Saint Alban ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées. Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de SAINT ANDRE D'APCHON. Par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de SAINT ANDRE D'APCHON contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Le montant total estimatif s'élève à 14 849.84 € HT. Cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la Commune de SAINT ANDRE D'APCHON à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

La commune de SAINT ANDRE D'APCHON a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement route de Saint Alban à intervenir avec Roannais Agglomération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de financement avec la commune de SAINT ANDRE D'APCHON pour l'extension du réseau public d'assainissement, route de Saint Alban;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

N° DCC 2021-265 - Eau - Assainissement - Classement du réseau eaux usées du lotissement « Clos des Poiriers » sur la commune de St Forgeux Lespinasse

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de St Forgeux Lespinasse a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 26 lots Clos des Poiriers, rue du Clos des Poiriers ;

Considérant que la commune de St Forgeux Lespinasse a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs dans la période de 2008 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales. Leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés), a été constaté en mars 2021 ;

Considérant que la commune de St Forgeux Lespinasse a été sollicitée par l'aménageur et l'Association syndicale du lotissement pour le classement des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier. Elle a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale du 28 mars 2006 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales et Roannais Agglomération concernant les réseaux d'eaux usées, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure amiable, le classement des équipements d'un lotissement est dispensé d'enquête publique préalable et résulte d'un acte de classement de la collectivité compétente ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des parcelles le cas échéant et équipements concernés ainsi qu'autoriser l'accomplissement des démarches nécessaires ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au classement des réseaux d'eaux usées ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) tels que reportés sur le plan de récolement ci-joint ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le classement du réseau d'eaux usées ainsi que les ouvrages annexes du lotissement Clos des Poiriers situé sur la commune de St Forgeux Lespinasse, rue du Clos des Poiriers ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

N° DCC 2021-266 - Eau - Assainissement - Tarifs prestations et travaux en Assainissement Collectif et Non Collectif 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que les services de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif de Roannais Agglomération sont à caractère industriel et commercial. En conséquence, leurs recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement ;

Considérant que Roannais Agglomération est amené à réaliser de nombreuses prestations et à fournir divers matériaux dans le cadre de son activité en Assainissement Collectif et Assainissement Non collectif ;

Considérant qu'il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ces budgets.

Considérant que les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2022 Prestations et travaux en « Assainissement » ;

Considérant que l'intégralité des tarifs s'entend hors taxe et que les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

Considérant que l'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannais Agglomération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les modalités relatives aux tarifs de prestations et de travaux Assainissement ci-jointes ;
- approuve les tarifs du catalogue « Tarifs 2022 Prestations et travaux en « Assainissement » ci-joints ;
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2022 sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;
- dit que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Vu l'article L 1522-4 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Grand éolien » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant le plan de développement éolien ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant la création d'une société d'économie mixte dans le cadre du plan de développement éolien ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de trois sociétés par actions simplifiées filiales de la Société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables en matière éolienne (sociétés Parc des Vents des Noës et Parc des Vents d'Urbise) et solaire (société Parc Solaire de Roanne) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la société Parc des Vents de Noës à hauteur de 72 % de son capital social ;

Considérant qu'en sus de cette participation, Roannais Agglomération peut faire un apport à la société Parc des Vents des Noës de disponibilités de trésorerie en ouvrant auprès d'elle un compte courant d'associés ;

Considérant que les associés de la société Parc des Vents de Noës ont fait une première avance de 1.650.000 euros en juin 2021 afin de couvrir les dépenses de la société jusqu'à la fin de l'année 2021 ;

Considérant que la société nécessite une seconde avance d'un montant de 120 000 euros pour couvrir ses dépenses sur le premier trimestre de l'année 2022 ;

Considérant la répartition des parts de la société entre les associés, il est proposé que :

- la société de financement régional OSER, associée, mette à la disposition de la société parc des vents des Noës, sous forme d'avances en comptes courants, la somme de 24 000 € ;
- Roannais Agglomération mette à disposition de la société parc des vents des Noës, sous forme d'avances en comptes courants, la somme de 96 000 €.

Considérant que les apports constituent pour les actionnaires une créance exigible selon les termes de la convention annexée à la présente délibération dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Nature de l'apport : avance en compte courant,
- Objet : couverture des besoins de financement de la Société Parc des Vents des Noës sur l'année 2022,
- Montant maximum de l'apport de Roannais Agglomération : 96 000 €,
- Montant maximum de l'apport d'OSER : 24 000 €,
- Rémunération : intérêt annuel de 5%,
- Conditions de remboursement : remboursement à tout moment sur demande écrite et sous réserve que la trésorerie de la société Parc des Vents des Noës le permette.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde une avance à la société Parc des Vents des Noës, d'un montant maximum de 96 000 €, sous la forme d'un apport en compte courant d'associés ;
- approuve la convention d'avances en comptes courants, au profit de la société Parc des Vents des Noës ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de celle-ci ;
- dit que l'avance sera imputée au chapitre 27 et que les intérêts annuels seront portés au chapitre 76 du budget général pour les exercices s'y rapportant.

N° DCC 2021-268 - Développement Economique - Zone de la villette Commune de Riorges Occupation à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BB n° 11 située dans la zone de la Villette à Riorges, par Alain MONCORGE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences obligatoires « Développement Economique » et « Aménagement de l'Espace Communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 relative à la location des terres nues, vignes et bâtiments d'exploitations ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n° 11, d'une contenance de 32 406 m², située zone de la Villette, rue Denis Papin, sur la commune de Riorges (42153), constituant une réserve foncière d'intérêt général constituée en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L300-1 du code de l'urbanisme;

Considérant que Alain MONCORGE, exploitant agricole, demeurant 761 Chemin Marc Sangnier 42640 Saint-Romain-La-Motte, occupe la parcelle cadastrée section BB n° 11 précitée depuis le 1er avril 1994, aux termes d'une concession d'usage temporaire, tacitement reconduite chaque année, n'intégrant pas de clauses environnementales ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la future zone économique « espace Valmy » à Mably, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre, et que la parcelle cadastrée section BB n° 11 précitée a été identifiée pour accueillir une partie des mesures portant sur l'aménagement et la gestion d'un secteur favorable aux Œdicnèmes criards (espèce d'oiseaux protégée) ;

Considérant que pour répondre aux obligations réglementaires, il convient de prévoir des clauses environnementales à insérer dans la concession d'usage temporaire consentie à Alain MONCORGE, et de lui retirer une partie de la surface occupée pour y installer une zone minérale de galets, y replanter une haie et y restaurer la mare existante ;

Considérant qu'une nouvelle concession d'usage temporaire d'une réserve foncière sera nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation actualisées avec Alain MONCORGE, en y intégrant les clauses environnementales et la surface réduite mise à disposition ;

Considérant qu'aux termes de la grille tarifaire en vigueur, une gratuité de redevance peut être consentie pour les concessions d'usage temporaire par délibération du Conseil communautaire ;

Considérant que cette gratuité se justifie en contrepartie de l'ajout de clauses environnementales, de la réduction de la surface occupée et compte tenu des contraintes importantes à supporter par Alain MONCORGE ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accorde l'occupation à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BB n° 11, d'une surface de 32 406 m², située zone de la Villette, rue Denis Papin, sur la commune de Riorges (42153) à Alain MONCORGE, demeurant 761 Chemin Marc Sangnier 42640 Saint-Romain-La-Motte ;
- précise que cette occupation à titre gratuit constitue une subvention en nature conformément au tarif de la grille tarifaire en vigueur ;
- dit que les modalités de l'occupation seront précisées dans une concession d'usage temporaire avec clauses environnementales à venir.

N° DCC 2021-269 - Développement Economique - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-138 du 17 juillet 2020 désignant des représentants dans les organismes extérieurs ;

Considérant que Monsieur Yves Chambost a démissionné de son poste de conseiller communautaire délégué de Roannais Agglomération et qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations pour les organismes extérieurs où il siégeait ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-138 du 17 juillet 2020 désignant des représentants dans les organismes extérieurs ;
- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;
 - **CIDER**
 - *1 suppléant : Christian Laurent*
 - **Initiative Loire**
 - *Titulaire : Dominique Bruyère*

N° DCC 2021-270 - Cohésion Sociale et Habitat - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DCC 2020-119 et n° DCC 2020-132 du 17 juillet 2020 désignant des représentants dans les organismes extérieurs ;

Considérant que Monsieur Yves Chambost a démissionné de son poste de conseiller communautaire délégué de Roannais Agglomération et qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations pour les organismes extérieurs où il siégeait ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- modifie les délibérations du Conseil communautaire n° DCC 2020-119 et n° DCC 2020-132 du 17 juillet 2020 désignant des représentants dans les organismes extérieurs ;
- accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants ;
- approuve la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :
 - **Conseil d'Administration Espace 2M**
1 titulaire : Dominique Bruyère
 - **Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE)**
1 titulaire : Dominique Bruyère
 - **Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CDPDR)**
1 suppléant : Dominique Bruyère
 - **Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – TZCLD**
1 titulaire : Dominique Bruyère
 - **Phare en Roannais**
1 suppléant : Dominique Bruyère
 - **Plateforme solidaire du Roannais**
1 titulaire : Dominique Bruyère

N° DCC 2021-271 - Cohésion Sociale et Habitat - Programme Local de l'Habitat - Règlements Habitat 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'Habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant sur l'approbation d'une convention pluriannuelle entre OPHEOR et Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe d'engager un nouveau PLH en vue de sa prolongation jusqu'en décembre 2023 ;

Considérant que la convention pluriannuelle signée avec OPHEOR vise à soutenir annuellement les actions de l'office déterminées selon son plan stratégique du patrimoine et qu'à ce titre, OPHEOR bénéficie d'un régime dérogatoire aux règlements de droits communs présentés par la présente délibération ;

Considérant que les règlements votés annuellement permettent de rendre effectif le programme d'actions du PLH ;

Considérant que le programme d'actions initial du PLH prévoit des aides aux particuliers, aux communes et aux bailleurs pour différentes thématiques cibles, à savoir, la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement et la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant les cahiers des charges de chaque règlement afférent ;

Considérant les enveloppes dédiées par règlement ;

Règlements	Enveloppe 2022 dédiée
Règlement n°1 « Rénov ton logement »	500 000 €
Règlement n°4 « Prime à la sortie de vacance »	
Règlement n°2 « Rénov ta copro »	140 000 €
Règlement n°3 « Programme d'intérêt général »	210 000 €
Total	850 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les règlements n°1 et 4 permettant d'aider la réhabilitation du parc existant dans son ensemble par leurs propriétaires et de remettre sur le marché des logements vacants, avec une enveloppe commune dédiée de 500 000 € ;
- approuve le règlement n°2 « Rénov ta Copro » sous forme d'appel à projets permettant la réhabilitation performante et/ou accessible des copropriétés, avec une enveloppe dédiée de 140 000 € ;
- approuve le règlement n°3 « Programme d'Intérêt Général » permettant la rénovation énergétique et l'adaptation des logements pour les propriétaires occupants les plus modestes avec une enveloppe dédiée de 210 000 € ;
- approuve les critères d'éligibilité de chaque règlement qui sont détaillés dans les cahiers des charges correspondants ;
- indique que tous ces règlements prendront effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces différents dispositifs.

N° DCC 2021-272 - Déchets ménagers - Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés - Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Vu la Loi n°2015- 992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (« PLPDMA ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » et la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2016 relative à la démarche « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 relative à la stratégie énergie climat de Roannais Agglomération ;

Territoire labellisé Zéro Déchet Zéro Gaspillage par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Roannais Agglomération mène actuellement de nombreux projets en vue d'améliorer ses systèmes de collecte, d'inciter les habitants de l'intercommunalité à trier et valoriser leurs déchets ménagers afin d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation.

Dans la continuité du projet – Objectifs 2023 – et afin d'accompagner les habitants au changement, l'adoption d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est indispensable.

Le PLPDMA sera élaboré pour 6 ans avant d'être partiellement ou totalement révisé.

Outre la définition d'un état des lieux, des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des mesures de prévention déjà mises en place, le PLPDMA précisera les

objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, les mesures mises en place pour les atteindre et les indicateurs associés.

Il sera compatible avec les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs, à savoir le programme national de prévention des déchets (PNPD adopté en 2014 et actuellement en cours de révision) et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (adopté en 2019).

Les objectifs poursuivis par l'agglomération s'inscriront, notamment, dans les dispositions prévues par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et à l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage de février 2020.

Les priorités de l'agglomération devront être décomposées selon plusieurs axes :

- 3 axes transversaux :
 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
 2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
 3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

- 6 axes thématiques :
 1. Lutter contre le gaspillage alimentaire
 2. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
 3. Augmenter la durée de vie des produits
 4. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
 5. Réduire les déchets des entreprises
 6. Réduire les déchets du BTP

L'élaboration d'un PLPDMA est réglementée par le code de l'environnement qui prévoit la constitution d'une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) sans toutefois en définir la composition.

Il appartient ainsi à Roannais Agglomération d'en fixer librement sa composition, d'en nommer son Président, et de désigner le service chargé de son secrétariat.

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges est multiple, tant dans la phase d'élaboration ou de révision, et de suivi du projet. Il s'agit de :

- Réaliser l'état des lieux,
- Définir les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- Préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui en seront porteurs,
- Identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- Établir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- Déterminer et suivre les indicateurs de suivi du programme.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire, 6 collèges représentant 25 personnes intègrent la CCES :

- Présidence :
 - Le Président de Roannais Agglomération ou le représentant qu'il désigne à cet effet ;

- Collège "collectivités territoriales compétentes" :
 - 5 représentants du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération ;
 - Un représentant du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais ;

- Collège "État et organismes publics" :
 - Un représentant de la Direction Régionale de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Un représentant de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
 - Un représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Auvergne Rhône Alpes ;
 - Un représentant du Département de la Loire ;

- Collège "organisations professionnelles" :
 - Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Loire ou son représentant ;
 - Le Président de la Chambre de commerce et de l'industrie de Roanne ou son représentant ;

- Collège "éco-organismes" :
 - Un représentant de la Direction Régionale de « CITEO » ;
 - Un représentant de la Direction Régionale de « REFASHION » ;
 - Un représentant de la Direction Régionale de « ECOSYSTEM » ;
 - Un représentant de la Direction Régionale de « ECOMOBILIER » ;
- Collège "associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens" :
 - Un représentant de l'association « ACORA » ;
 - Un représentant de l'association « MADELEINE ENVIRONNEMENT » ;
 - Un représentant des « ATELIERS SOLIDAIRES » ;
 - Un représentant de l'association « VALORISE » ;
 - Un représentant de l'association « BIOCULTURA » ;
 - Un représentant de l'association « ENVIE » ;
 - Un représentant de « OPHEOR » ;
 - Un représentant de « ALLIADE HABITAT » ;

Le secrétariat de la CCES sera assuré par les services de l'agglomération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- engage Roannais Agglomération dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- approuve la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi ;
- accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de cinq représentants du Conseil communautaire ;
- approuve la désignation au sein de la CCES de :

Prénom - Nom	Fonction
Nicolas CHARGUEROS	Vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable et à la sylviculture
Guy LAFAY	Vice-Président délégué à l'agriculture
Maryvonne LOUGHRAIEB	Vice-Présidente déléguée à la santé, à l'accessibilité et à la gérontologie
Eric MARTIN	Conseiller communautaire délégué à la mise en œuvre et au suivi du pacte de gouvernance
Philippe PERRON	Vice-Président délégué au développement économique

- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet.

N° DCC 2021-273 – Culture - Compétence lecture publique - Compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »
Définition de l'intérêt communautaire - Médiathèque de Le Coteau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L.1321-1 qui dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence et que la mise à disposition de bien doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement bénéficiaire ;

- L.5211-17 qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

- L. 5216-5 qui définit les compétences d'une communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2018 relative à l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la médiathèque de la ville du Coteau a une importance particulière parmi l'ensemble des équipements de Lecture Publique du territoire de Roannais Agglomération, dépassant manifestement l'intérêt communal par sa fréquentation, sa surface, ses collections ;

Considérant que son inscription dans l'intérêt communautaire est nécessaire ;

Considérant que les communes n'ont pas à se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire et que le cadre légal impose un vote du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- abroge la délibération du 26 juin 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements culturels et sportifs ;
- adopte l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » comme suit :

1. Les équipements culturels répondant aux trois critères cumulatifs suivants :

- *Le bâtiment est propriété de la Communauté d'Agglomération à l'exception du site touristique et culturel de « la Cure », dont le bâtiment est mis à disposition par la commune de Saint Jean Saint Maurice sur Loire*
- *L'équipement culturel doit accueillir des publics résidant dans au moins cinq communes membres de la Communauté d'Agglomération*
- *L'équipement doit répondre à au moins une exigence dans chacune des deux catégories suivantes :*

A/ Vocation thématique :

- *Programmation culturelle annuelle définie par la Communauté d'Agglomération*
- *Valorisation et développement des métiers d'art*
- *Education musicale*

B/ Caractéristiques de la commune d'implantation :

- *Commune labellisée « village de caractère » par le Conseil Départemental de la Loire*
- *Commune de moins de 2 500 habitants*

2. Les équipements culturels suivants, au titre de la lecture publique :

- *La Médiathèque de Roanne, la Médiathèque de Mably et la Médiathèque du Coteau.*

3. Les équipements sportifs suivants :

- *Les piscines répondant aux deux critères cumulatifs suivants :*
 - *plus de 30 000 entrées par an*
 - *public résidant dans au moins sept communes du territoire.*

- *Les équipements couverts permettant exclusivement la pratique :*
 - *des sports de glace*
 - *de la pétanque et de la boule lyonnaise.*
 - *Les équipements couverts de catégorie 1 - classement des Etablissements Recevant du Public selon l'article R123-19 du code de la construction et de l'habitation - permettant la pratique sportive au plus haut niveau.*
 - *Les équipements couverts, de proximité, multi-activités, répondant aux critères cumulatifs suivants :*
 - *propriété de la communauté d'agglomération*
 - *implantation sur des communes de moins de 2500 habitants.*
- précise que l'intérêt communautaire défini ci-dessus prendra effet au 1^{er} janvier 2022 ;
 - autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter toutes les actions se rapportant à la présente délibération.

N° DCC 2021-274 – Culture - Lecture publique - Tarifs applicables au 1er janvier 2022 - Médiathèques de Roanne, Mayollet, Mably, Le Coteau

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2018-192 du 18 décembre 2018 portant sur les tarifs des médiathèques de Roanne et de Mably ;

Considérant que la Médiathèque du Coteau rejoint au 1^{er} janvier 2022 les médiathèques de Roanne et de Mably, qui forment, avec la Médiathèque du Mayollet et les services installés Boulevard Baron du Marais, les Médiathèques de Roannais Agglomération dont certains des services sont soumis à tarification définie comme suit :

Conditions générales, usage sur place et adhésion annuelle

L'accès et la consultation sur place de documents sont libres et gratuits dans le respect du règlement intérieur des Médiathèques.

L'accès à un ensemble de services supplémentaires est soumis à une adhésion annuelle gratuite pour les habitants de Roannais Agglomération, les mineurs et les étudiants et une adhésion payante pour les personnes ne résidant pas sur le territoire de Roannais Agglomération :

- Pour les particuliers, l'abonnement donne droit à l'emprunt de documents à domicile, à la fréquentation des Espaces multimédias et, sur identification accès aux ressources numériques, à la consultation Internet, au porte-monnaie-virtuel gérant les impressions et copies.
- Pour les collectivités « adultes » (hors éducation nationale, foyers personnes âgées, centres pour handicapés...) situées sur le territoire de Roannais Agglomération, l'abonnement donne droit à l'emprunt d'imprimés et de CD.
- Pour les collectivités « jeunesse » (écoles, crèches, relais d'assistantes maternelles, centres sociaux...) : service accessible gratuitement aux collectivités jeunesse, dans le cadre d'un projet partenarial avec les médiathèques d'agglomération.

Des comptes temporaires peuvent être créés pour donner accès à des usages limités dans le temps :

- Le prêt de document ;
- La connexion à Internet avec communication d'un identifiant et d'un mot de passe temporaires,
- L'impression ou la copie depuis un porte-monnaie virtuel.

Ces comptes temporaires ont une durée maximum de 2 mois.

Pertes, détériorations, grands retards, remboursements et non-restitutions des documents

Le prêt est consenti pour une durée de 28 jours (4 semaines) pour les Médiathèques de Roannais Agglomération avec la possibilité de prolonger le prêt d'une durée équivalente, si les documents en question ne sont ni réservés, ni en retard.

Remboursement de documents perdus ou détériorés

En cas de perte ou de détérioration de documents (livres, revues et CD-audio), il est demandé le remplacement à l'identique. Si celui-ci n'est plus édité, il est sollicité l'achat d'un autre titre à prix identique ou le remboursement soit au prix d'achat (livre), soit forfaitaire (CD). Concernant les DVD, cette même procédure ne peut être appliquée, les documents étant acquis avec des droits d'utilisation spécifiques, un prix forfaitaire de remboursement pour ces supports est fixé.

En cas de perte ou de détérioration des liseuses ou tablettes numériques, un prix forfaitaire de remboursement est fixé correspondant au coût d'achat de la liseuse ou tablette électronique.

Grands retards et non-restitution

Afin de limiter les retards et non-restitutions de documents, la responsabilisation des usagers est appelée via un système de rappel échelonné et de mise en recouvrement au terme des rappels.

Les rappels seront adressés aux usagers sous forme de courrier, de courriel ou de SMS, déclenchés au terme d'un délai de 10 jours à compter de la date officielle de retour :

- Envoi 1^{ère} lettre de rappel (ou courriel) au 39^e jour,
- Envoi 2^e lettre de rappel (ou courriel) au 49^e jour,
- Dernier rappel téléphonique au 59^e jour.

Au terme des 3 mois à compter de la date de retour, un titre de recette sera émis par Roannais Agglomération si les documents ne sont pas rendus ou remboursés. Des frais de dossiers seront alors appliqués.

Ces frais de dossiers s'appliquent pour l'ensemble des documents non rendus et pour l'ensemble des cartes relevant d'un groupement familial.

Impressions, numérisations et droits d'usage

Impressions et copies courantes

Les usagers des Médiathèques ont la possibilité d'imprimer en noir et blanc ou en couleur des documents à partir des postes informatiques mis à leur disposition ainsi que photocopier des documents. Les impressions et copies sont générées sur identification depuis un porte-monnaie virtuel personnel, lié au compte usager. Une tarification dégressive est mise en œuvre en fonction du volume de crédits acquis par l'utilisateur. Une impression en noir et blanc correspond à un crédit ; une impression couleur à 5 crédits.

Reproduction et redevance d'utilisation des documents patrimoniaux

- Reproduction

Les collections patrimoniales conservées à la médiathèque de Roanne intéressent un public diversifié de chercheurs, d'historiens locaux ou de particuliers recherchant une information précise ou des documents ayant trait à un thème spécifique. Ces usagers souhaitent souvent garder trace des documents consultés. La reproduction, la numérisation et l'utilisation de ces documents sont sujettes à des autorisations et des droits tarifés, en fonction des modalités et de la finalité.

Les numérisations sont réalisées à titre gratuit dans le cadre suivant :

- réalisées par l'utilisateur à partir d'un appareil photographique ou d'un Smartphone,
- réalisées par les bibliothécaires à partir d'un scanner.

Si la numérisation exige une définition et une qualité supérieures, il revient à l'utilisateur de prendre à sa charge les démarches et les coûts de prestation d'un prestataire extérieur, sous réserve d'acceptation signée des conditions techniques de numérisation. Un fichier numérique est remis à la médiathèque.

- Utilisation

Les reproductions et redevances afférentes de documents patrimoniaux sont soumises à un accord préalable de la direction de la Médiathèque ou à défaut du responsable des collections patrimoniales. Pour les documents hors domaine public, il appartient à l'utilisateur de prendre l'attache des ayants-droits et de présenter une autorisation de ceux-ci à la Médiathèque avant toute publication.

Un engagement écrit stipulant les références du document fourni par la Médiathèque, les conditions techniques de reproduction, la finalité d'utilisation, le nombre d'exemplaires à remettre est alors signé par l'utilisateur et la direction de la Médiathèque / responsable des fonds patrimoniaux.

L'utilisation des reproductions à des fins de publication commerciale est :

- Soumise à autorisation de la Direction de la Lecture Publique,
- Accompagnée de la mention de provenance « Collection Médiathèque de Roannais Agglomération – Roanne » et des informations relatives à l'identification, à sa définition, aux caractéristiques techniques, à l'échelle et à la datation du document,
- Accompagnée de la délivrance aux Médiathèques de Roannais Agglomération de deux exemplaires s'il s'agit d'une publication imprimée et d'un fichier numérique en haute définition s'il s'agit d'une publication numérique,
- Du paiement de la redevance d'utilisation fixée par le Conseil Communautaire.

La redevance d'utilisation est sans objet pour les publications scientifiques et privées ; pour ces types de publication, les mentions de provenance et la remise d'un exemplaire ou d'un fichier numérique en haute définition suffisent. Les autorisations préalables s'appliquent dans les mêmes modalités.
Les frais de redevance s'ajoutent aux éventuels frais de reproduction.

Ateliers

Dans le cadre de leur action culturelle, les Médiathèques proposent aux usagers gratuitement des ateliers :

- d'écriture, d'arts créatifs ou de travaux pratiques animés par des intervenants spécialisés (écrivains, artistes...),
- de reliure animés par le relieur professionnel de la Médiathèque,
- de découverte, de pratique et de création multimédia par les animateurs des Espaces Multimédias.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2018-192 du 18 décembre 2018 portant sur les tarifs des médiathèques de Roanne et de Mably ;
- fixe les tarifs des Médiathèques de Roannais Agglomération selon le document ci-annexé ;
- fixe le délai de la mise en recouvrement et les frais de dossiers pour retard et non- restitution de documents à trois mois à compter de la date de retour ;
- accorde des délais supplémentaires pour la mise en recouvrement des frais de dossiers pour retard et non-restitution sur production d'un justificatif en cas d'hospitalisation, de maladie ou de décès dans la famille ;
- précise que pour les numérisations des autorisations sont nécessaires, que les frais de numérisation sont à la charge du solliciteur si elle doit être effectuée par un prestataire extérieur et que l'exploitation des numérisations est soumise à des mentions de provenance ainsi qu'à des redevances en cas d'exploitation commerciale ;
- dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2022 et seront imputés sur le budget général.

N° DCC 2021-275 - Ressources Humaines - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;
-

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public occupant un poste permanent, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité bénéficiant du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, à l'exclusion des policiers municipaux et des assistants d'enseignement artistiques.
- Les agents occupant un emploi fonctionnel bénéficiant du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération
- Les agents contractuels de droit public, occupant un poste non permanent (saisonniers, occasionnels, accroissement temporaire, contrat de projet) à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, peuvent bénéficier du régime indemnitaire mensuel dès lors qu'ils seront recrutés à partir de la mise en œuvre de la présente délibération, que la durée d'activité cumulée et consécutive est supérieure ou égale à 4 mois. L'*IFSE* sera alors déterminée en fonction de l'emploi occupé, des crédits disponibles à cet effet et fixée contractuellement au moment du recrutement.
- Les agents contractuels de droit privé (emplois aidés, apprentis, conventions collectives...) ainsi que les vacataires, les agents horaires sont exclus du bénéfice de ce régime indemnitaire.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'*IFSE* constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'*IFSE* est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

Tous les métiers de la collectivité sont répartis en différents groupes de métiers homogènes (annexe 1), validés en comité technique du 30 novembre 2021. Toute modification de cette grille devra faire l'objet d'un réexamen en comité technique.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'*IFSE* est décidée par l'autorité territoriale sur la base de la grille validée en comité technique. Le montant attribué par agent ne peut excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État (voir annexe 2). Il est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Au regard des sujétions de la fiche de poste, l'autorité territoriale détermine le groupe de métiers auquel le poste appartient.

Si le régime indemnitaire actuel de l'agent est supérieur au montant validé en comité technique pour le métier exercé, il y aura mise en application d'une part maintien qui aura vocation à disparaître au fur et à mesure des augmentations indiciaires de l'agent.

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme annuel en 12 fractions.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Ils ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État (annexe 3).

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

L'attribution individuelle est déterminée annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, estimés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

- **PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une ou deux fractions.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

La somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État tel que précisé aux annexes 2 et 3.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de temps partiel thérapeutique

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Pour les agents en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire versé durant ce même congé demeure acquis (article 2 du décret n° 2010-997). Le versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de grave maladie ultérieures est interrompu.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement par exemple*) ;
- La N.B.I.
- Le S.F.T.
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, etc...*) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (*emplois fonctionnels de direction, ...*)

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 2 et 3 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er janvier 2022
- dit que les dépenses correspondant à l'IFSE, ci-dessus mentionnées, sont inscrites au budget de la collectivité
- dit que le CIA ne sera mis en œuvre que lorsque les crédits budgétaires affectés à cet effet seront votés
- abroge les délibérations relatives à l'attribution des primes qui sont dorénavant englobées dans le RIFSEEP

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

**N° DP 2021- 437 du 16 décembre 2021 - Finances - Modification de la régie de recettes et d'avances
Aire d'accueil de Roanne Gens du voyage - Modification de la décision DP 2018-254 du 14 août 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoirs au Président pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances, nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant sur les statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

Vu la décision de modification de la régie de recettes et d'avances aire d'accueil des gens du voyage de Roanne du 14 août 2018 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2021-079 du 15 juillet 2021 confiant à la société SAINT NABOR SERVICES, dans le cadre d'un marché public de prestations de services, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne et l'aire de grand passage de Mably pour une durée de quatre ans ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de supprimer la régie d'avances pour alléger la procédure administrative du suivi de la régie et de ne conserver qu'une régie de recettes ;

DECIDE

1° - De supprimer la régie d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne.

2° - La décision du Président N° DP 2018-254 du 14 août 2018, modifiant la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne est modifiée comme suit :

La régie de recettes des gens du voyage est mise en place pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides et la perception des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne.

Les cautions peuvent être conservées par le régisseur pendant un mois, sans que cet encaissement ne soit pris en compte dans la constitution de l'encaisse.

Les recettes sont encaissées en numéraire et sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur.

La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Les autres dispositions, rappelées ci-dessous, de la décision se rapportant à la modification de la régie restent inchangées

La régie est installée 26, rue Benoît Raclet – 42300 Roanne.

La régie fonctionne du lundi au samedi matin inclus du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les produits encaissés par la régie sont fixés comme suit :

- Cautions à l'arrivée sur l'emplacement ainsi que les avances sur droits d'usage et de consommation par caravane principale ;
- Redevance d'occupation de l'aire d'accueil par jour et par caravane ;
- Participation des usagers de l'aire d'accueil à leurs consommations de fluides (eau et électricité) sur la base des frais réellement engagés ;
- Remboursement des dégradations faites par les usagers sur les aires (selon la grille tarifaire).

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2300 € (deux mille trois cents euros), avec la détention d'un fonds de caisse de 300 € (trois cents euros).

Une sous-régie de recettes est créée, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie : cette sous-régie est installée au lieu-dit Villeneuve - 42300 Mably.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont désignés par le Président de Roannais Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par mois ;

Le régisseur doit souscrire un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de SGC Loire Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-438 du 16 décembre 2021 - Stratégies et Ressources Foncières – Avenant n° 1 à la Convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la commune de Roanne et OPHEOR Résidence Fontquentin – 9 rue Fontquentin

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au président la délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015, approuvant la convention d'objectifs avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, EPORA ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération en date du 23 février 2017 approuvant la convention de partenariat entre l'EPORA, OPHEOR et Roannais Agglomération,

Vu la décision du Président de Roannais Agglomération n° 2018-438 en date du 19 décembre 2018, approuvant la convention opérationnelle entre Roannais Agglomération, l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la commune de Roanne et OPHEOR, pour le projet situé Résidence Fontquentin, 9 rue Fontquentin ;

Vu la convention opérationnelle en date du 7 janvier 2019 entre EPORA, la commune de Roanne, OPHEOR et Roannais Agglomération portant sur la résidence Fontquentin visant le désenclavement du quartier en créant une liaison urbaine entre le site et les quais de Loire et en requalifiant les espaces extérieurs ;

Considérant, qu'aux termes de la convention d'objectifs avec l'EPORA, toutes les conventions d'étude, de veille foncière, ainsi que les conventions opérationnelles, seront signées par Roannais Agglomération sur son territoire ;

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre EPORA, la commune de Roanne, OPHEOR et Roannais Agglomération portant sur la résidence Fontquentin a pour objet de prolonger de 24 mois la convention afin de permettre la finalisation de la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle avec EPORA, la commune de Roanne, OPHEOR et Roannais Agglomération pour le projet situé Résidence Fontquentin, 9 rue Fontquentin sur la commune de Roanne ;
- de dire que cet avenant à la convention porte sur la prolongation de 24 mois de la convention afin de permettre la finalisation de la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain ;
- de préciser que cet avenant à la convention est sans contrepartie financière pour Roannais Agglomération

N° DP 2021-439 du 16 décembre 2021 - Stratégies et Ressources Foncières - Convention de veille et de stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Villerest Ensemble du territoire communal de Villerest

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au président la délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015, approuvant la convention d'objectifs avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;

Considérant, qu'aux termes de ladite convention d'objectifs, toutes les conventions d'étude, de veille foncière, ainsi que les conventions opérationnelles, seront signées par Roannais Agglomération sur son territoire ;

Considérant qu'aux termes de la convention de veille et de stratégie foncière, les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA ;

Considérant que la convention de veille et de stratégie foncière susvisée définit les modalités d'intervention de toutes les parties ;

DECIDE

- d'approuver la convention de veille et de stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Villerest portant sur l'ensemble du territoire communal de Villerest ;
- de préciser que cette convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA ;

- de dire que cette convention est conclue pour une durée de 6 ans ;
- de préciser que cette convention est sans contrepartie financière.

N° DP 2021-441 du 17 décembre 2021 - Lecture Publique - Convention de prêt du dispositif l'Exprimante avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle relative aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire d'une part et d'autre part la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique... » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération possèdent des collections de presse remarquables mises en valeur sur le portail LECTURA Plus ;

Considérant que la participation à LECTURA Plus permet de bénéficier, outre la visibilité, de projets innovants qui renouvellent la médiation en matière de patrimoine écrit et graphique et développent les compétences des bibliothécaires en vue de la médiation auprès des publics ;

Considérant que dans ce cadre, un distributeur de presse ancienne via une imprimante thermique a été élaboré au bénéfice des médiathèques partenaires et de leurs publics, dispositif dénommé l'Exprimante ;

Considérant le prêt de cette Exprimante est consenti dans le cadre de LECTURA plus par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture pour les mois de mars-avril 2022 ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de prêt à survenir avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture ;
- de préciser que le prêt est consenti à titre gratuit pour la période du 1^{er} mars 2022 au 30 avril 2022.

N° DP 2021-442 du 17 décembre 2021 - Lecture Publique - Règlement intérieur des Médiathèques de Roannais Agglomération – Annexes du voyage - Modification de la décision DP 2018-254 du 14 août 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique... » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour approuver tous les règlements des services, hors tarifs, à l'exception des règlements des Assemblées, et des transports publics de voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 intégrant la Médiathèque du Coteau à la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la décision n°DP 2020-170 approuvant le règlement intérieur des Médiathèques de Roannais Agglomération;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la décision n°DP 2020-170 pour intégrer la médiathèque du Coteau dans le règlement intérieur applicable aux médiathèques de Roannais Agglomération ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération assurent des missions de mise à disposition de collections courantes en consultation sur place et en prêt à domicile sur abonnement ;

Considérant que les collections patrimoniales conservées et mises à disposition requièrent des mesures spécifiques ;

Considérant que les Médiathèques proposent également sur abonnement l'accès à des ressources et services numériques à travers leurs Espaces Multimédias, leur portail, leur réseau WIFI et des équipements divers qui nécessitent des conditions d'usage particulières ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération constituent également des espaces de sociabilité ainsi que des lieux de découverte, d'expression et de vie des idées à travers leur programmation culturelle ;

Considérant que ces différentes missions nécessitent des compétences professionnelles et des règles de fonctionnement pour les usagers comme pour les agents ;

DECIDE

- d'abroger la décision N°DP 2020-170 approuvant le règlement intérieur des Médiathèques de Roannais Agglomération ;
- d'approuver le règlement intérieur des Médiathèques de Roannais Agglomération ainsi que les annexes relatives ;
- d'autoriser les équipes de la Lecture Publique à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N°DP 2021-443 du 17 décembre 2021 - Création d'un site VTT - Demande de subvention auprès du Département de la Loire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération prévoit d'aménager plus de 100 kilomètres d'itinéraires adaptés à la pratique du Vélo tout terrain ;

Considérant que Roannais Agglomération a été retenue comme territoire « Pleine Nature » par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que l'appel à projet de la Région « Développer l'offre et l'accueil de la clientèle OutDoor de sports et de loisirs de nature » soutient financièrement les territoires « Pleine nature » dans leurs projets d'investissements ;

Considérant que le projet de Roannais Agglomération répond également aux critères et objectifs de l'appel à partenariat « Sport Nature » lancé par le Département de la Loire.

Considérant que le plan de financement relatif au projet s'établit de la façon suivante :

Dépenses		Recettes		
Opération	Montant HT	Financier	Montant	%
Matériel : balises, panoramiques, poteaux (comprenant la pose)	30 400€	Département Loire – AAP Sport Nature	25 000€	43%

Documents de promotion	2 000€	Région AURA – Territoire d'excellence pleine nature	17 640€	30%
Création d'une page web	3 200€	Autofinancement	16 160€	27%
Aménagement de 2 stations de lavage	19 200€			
Conseil technique	4 000€			
TOTAL	58 800€	TOTAL	58 800€	100%

DECIDE

- de solliciter une subvention à hauteur de 25 000 € auprès du Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat Sport Nature ;
- de solliciter une subvention à hauteur de 17 640 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide financière Développer l'offre et l'accueil de la clientèle "OutDoor" de sports et de loisirs de nature.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-144 du 16 décembre 2021 - Régie de recettes du Nauticum - Nomination de Cyrielle CHAMBRIARD, Angelina PEREIRA et Elodie OSCUL en qualité de mandataires suppléantes

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-306 du 31 juillet 2020 portant modification de la régie de recettes du Nauticum ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2013-10 du 1^{er} janvier 2013 portant nomination du régisseur titulaire Michèle NIQUE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant que Cyrielle CHAMBRIARD, embauchée à compter du 16 novembre 2021 et Angelina PEREIRA, embauchée à compter du 17 novembre 2021, sont sous contrat à Roannais Agglomération ;

Considérant qu'Elodie OSCUL fait partie du personnel de Roannais Agglomération ;

Considérant que les mandataires suppléantes sont amenées à tenir la caisse du Nauticum ;

ARRETE

ARTICLE 1

Cyrielle CHAMBRIARD, Angelina PEREIRA et Elodie OSCUL sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes du Nauticum, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Cyrielle CHAMBRIARD, Angelina PEREIRA et Elodie OSCUL, mandataires suppléantes, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3

Les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 4

Les mandataires suppléantes sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 5

Le directeur général de Roannais Agglomération et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Cyrielle CHAMBRIARD, Angelina PEREIRA et Elodie OSCUL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

N°AP 2021-145 du 17 décembre 2021 - Régie de recettes Médiathèque de Roanne Et sous-régie Médiathèque du Coteau - Nomination de Anthony BOFFA, Mireille DARD et Claire GRIVEL en qualité de mandataires suppléants

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « action culturelle » en matière de lecture publique ;

Vu la décision du Président n° DP 2018-413 du 12 décembre 2018 portant création de la régie de recettes de la Médiathèque de Roanne ;

Vu la décision du Président n° DP 2021-433 du 15 décembre 2021 portant création de la sous-régie de recettes de la Médiathèque sur le site du Coteau ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2018-683 du 17 décembre 2018 portant nomination du régisseur titulaire Anne BIGAY,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 7 décembre 2021 ;

Considérant que Anthony BOFFA, Mireille DARD et Claire GRIVEL intègrent Roannais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022, et plus particulièrement à la Médiathèque du Coteau ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Anthony BOFFA, Mireille DARD et Claire GRIVEL sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes de la Médiathèque de Roanne et plus particulièrement de la sous-régie de recettes de la Médiathèque du Coteau pour assurer la gestion des encaissements de ce site, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Anthony BOFFA, Mireille DARD et Claire GRIVEL, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 4

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 6

Le directeur général de Roannais Agglomération et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Anthony BOFFA, Mireille DARD et Claire GRIVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.